

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF PUBLIC WORKS  
-----

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DES TRAVAUX  
D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES (CIPM-TERI)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°155/AONO/MINTP/CIPM-TERI/2019 DU 26/11/2019 EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES  
VOIES D'ACCES AU PONT ET LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA  
RIVIERE MONAIE (MOONE) A BAZIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE  
BATCHAM ET LA CONSTRUCTION DU PONT RELIANT LES VILLAGES  
KAMKOP 6 – KAMKOP 7 DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAROUSSAM  
3EME REGION DE L'OUEST  
(PROGRAMME ANNUEL 2019)

FINANCEMENT : Budget du MINTP-Ligne : 53 36 467 02 3300093 2251

(Exercices 2019 et suivants)

Décembre 2019

## SOMMAIRE

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/versions française et anglaise.....	3
Pièce 1.1 : Version française.....	
Pièce 1.2 : Version anglaise.....	
Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12-33
Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	34-44
Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	45-76
Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	77-121
Pièce 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	122-134
Pièce 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).....	135
Pièce 8 : Formulaire de Soumission (8.1) et Modèle de Projet de Contrat (8.2)...	136-143
Pièce 9 : Textes et fiches modèles.....	144-160
9.1 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) ; .....	
9.2 : Modèle de cautionnement définitif ; .....	
9.3 : Modèle de Garantie Bancaire de restitution de l'avance de démarrage.	
9.4 : Modèle d'attestation de visite de site ; .....	
9.5 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens en personnel du Cocontractant .....	
9.6 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens matériel du Cocontractant ; .....	
9.7 : Modèle de fiche des références du Cocontractant : .....	
9.7.1 : Fiche des références travaux ; .....	
9.7.2 : Fiche du chiffre d'affaires ; .....	
9.7.3 : Fiche des contrats en cours ; .....	
9.8 : Modèle des fiches d'organisation et de méthodologie : .....	
9.8.1 : Fiche de planning et d'organisation des travaux ; .....	
9.8.2 : Fiche des matériaux de chantier ; .....	
9.8.3 : Fiche des travaux de sous-traitance envisagés ; .....	
9.9 : Modèle de sous détail des prix ; .....	
9.10 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) ; .....	
9.11 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement d'entreprises ; .....	
9.12 : Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie ; .....	
9.13 : Modèle d'élection de domicile signé du maire territorialement compétent.....	
Pièce 10 : Dossier des plans (plans types non contractuels).....	161-183
Pièce 11 : Grille de notation des offres techniques.....	184-187
Pièce 12 : Liste des banques agréées pour fournir les cautions.....	188-189
Pièce 13 : Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP.....	190-194



PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



PIECE N° 1.1

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**  
Version Française

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

\*\*\*\*\*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

26 NOV 2019

N° 155 AONO/MINTP/CIPM-TERI/2019 DU

en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux d'entretien des voies d'accès au pont et la reconstruction du pont sur la rivière Monaie (Mooné) à Bazié dans l'Arrondissement de Batcham et la construction du pont reliant les villages Kamkop 6 - Kamkop 7 dans l'Arrondissement de Bafoussam 3<sup>ème</sup>), Région de l'Ouest

Financement : Budget du MINTP-ligne : 53 36 467 02 3300093 2251, Exercices 2019 et suivants

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

L'Appel d'Offres porte sur l'exécution des travaux d'entretien des voies d'accès au pont et la reconstruction du pont sur la rivière Monaie (Mooné) à Bazié dans l'Arrondissement de Batcham et la construction du pont reliant les villages Kamkop 6 - Kamkop 7 dans l'Arrondissement de Bafoussam 3<sup>ème</sup>), Région de l'Ouest.

2. Allotissement :

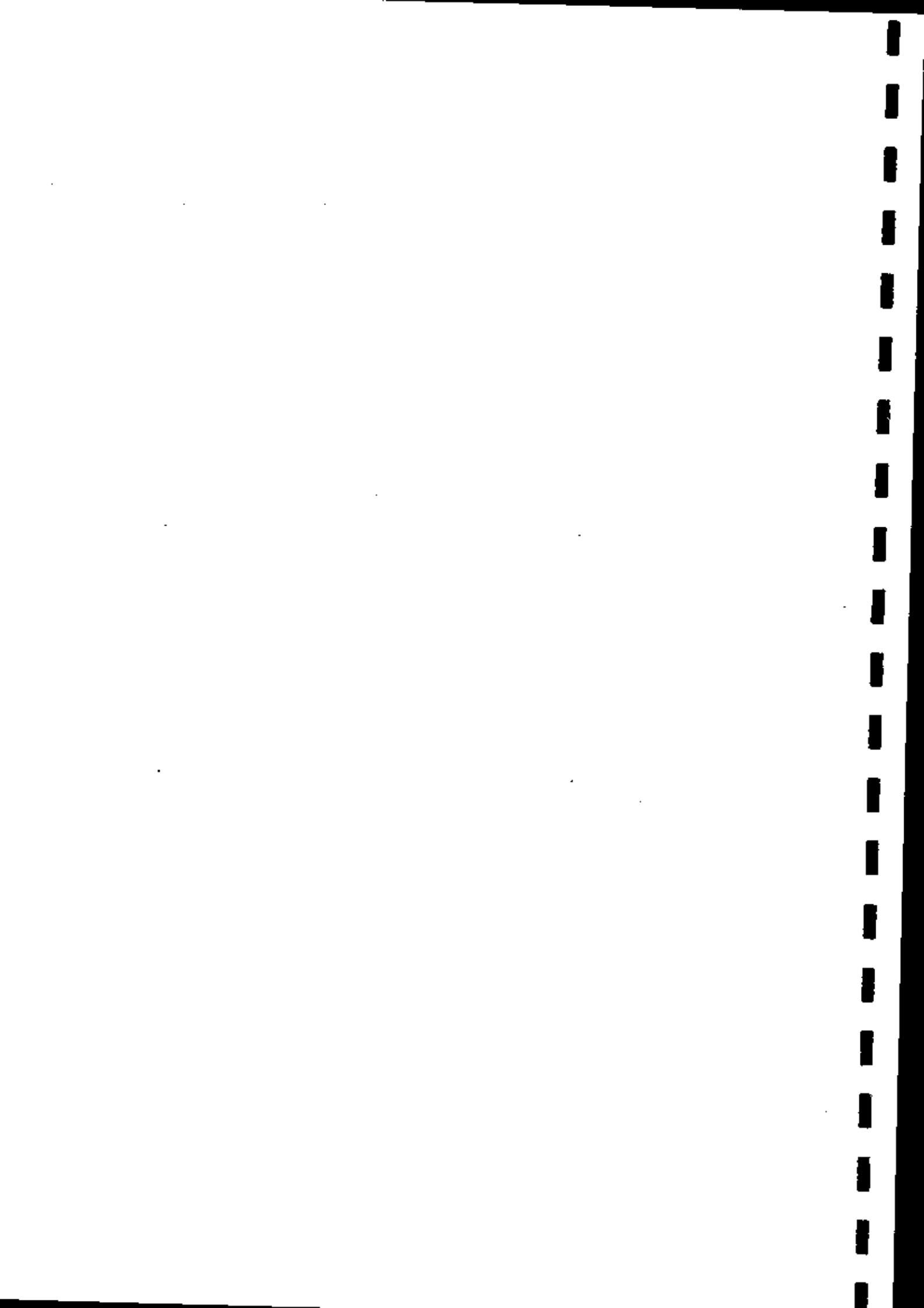
Les travaux sont repartis en deux (02) lots présentés comme suit:

N° lot	Région	Départements	Rivières/ Tronçons	Portées des ponts (ml)	Délais (mois)	Coûts prévisionnel (TTC)	Types d'interventions
1	Ouest	Bamboutos	Rivière "Monaie", au PK 0 + 850 de la route Bangang Chefferie (Inter RP15)-NZié - Nzong dans l'Arrondissement de Batcham	10	4	67 498 500	Entretien des voies d'accès et reconstruction d'un pont en béton armé
2		Mifi	Rivière entre les villages Kamkop 6 - Kamkop 7 de la route Communale, résidence Tchucha-Kamkop (nouveau quartier dans l'Arrondissement de Bafoussam 3 <sup>ème</sup> )	12	4	92 681 100	Entretien des voies d'accès et construction d'un pont en béton armé
<b>Total</b>							<b>160 179 600</b>

3. Consistance des travaux :

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Etude d'exécution ;
- Installation du chantier, amenée et repli du matériel ;



- Découchage des tiges de bambou de chine ;
- Déblai ordinaire mis en dépôt ;
- Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt ;
- Reprofilage/compactage ;
- Création des fossés divergents et exutoires en terre ;
- Création d'exutoire au bulldozer ou à la pelle ;
- Curage et recalibrage du lit du cours d'eau ;
- Barbacanes ;
- Le curage du lit du cours d'eau ;
- fouilles en puits ;
- Mise en place des enrochements ;
- construction des appuis en maçonneries de moellons ;
- construction des appuis et tablier en béton armé ;
- Construction d'un mur de soutènement ;
- Construction des semelles en BA ;
- Protection des appuis ;
- La construction du tablier ;
- Pose des balises et des panneaux ;
- La signalisation ;
- Etc...



#### 4. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offre est ouvert à égalité de conditions à toutes les entreprises de droits camerounais.

#### 5. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres seront financés par le Budget du Ministère des Travaux Publics, ligne : 53 36 467 02 3300093 2251, Exercice 2019 pour un coût prévisionnel total de cent soixante millions cent soixante-dix-neuf mille six cent (160 179 600) Francs CFA toutes taxes comprises.

#### 6. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux pour chaque lot est défini dans le tableau ci-dessous :

N° Lot	Délais d'exécution en mois
1	04
2	04

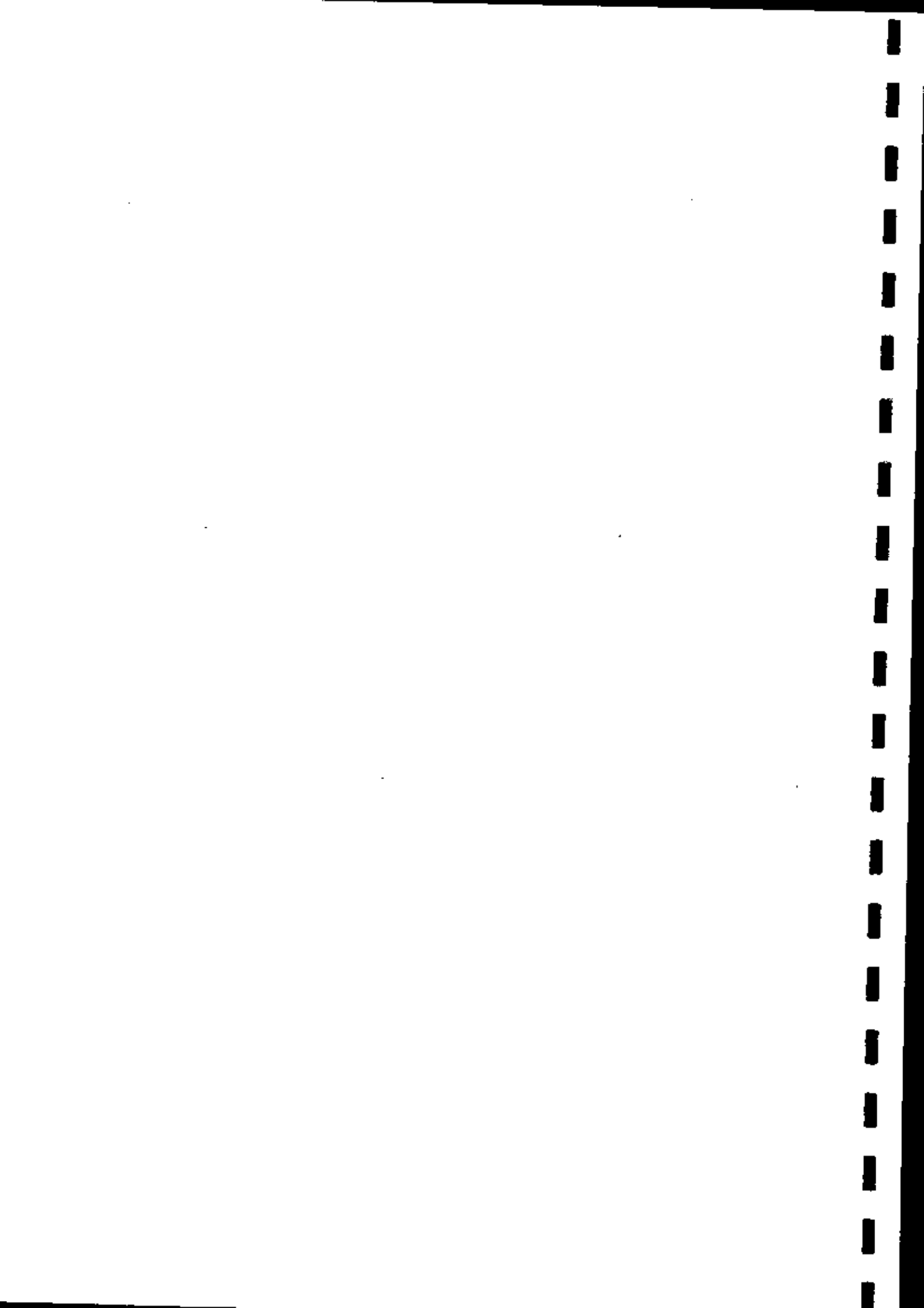
Chaque délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### 7. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Les offres devront être accompagnées pour chaque lot, d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres d'un montant de :

N° Lot	Montant de la caution en FCFA
1	1 000 000 (Un million)
2	1 400 000 (Un million quatre cent mille)

Cette caution sera valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement financier de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministre en charge des finances.



Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### 8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, Cellule des Appels d'Offres, située au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble ou est logée la cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts (voies d'accès en pavés), sis au quartier MVOG-ADA, Tél : 222 22 92 34.

#### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres sera obtenu à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, Cellule des Appels d'Offres, située au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble ou est logée la cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts (voies d'accès en pavés), sis au quartier MVOG-ADA, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de quatre-vingt-dix mille (90 000) F CFA au titre des frais d'achat de dossier.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

#### 10. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- l'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées (enveloppe A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe extérieure, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause

Les différentes pièces de chaque offres seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

#### 11. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, Cellule des Appels d'Offres, située au rez-de-chaussée de l'immeuble KEANO abritant certains services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble ou est logée la cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts (voies d'accès en pavés), sis au quartier MVOG-ADA, au plus tard le 23 DEC 2019 à 10 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

N° 155 " APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 26 NOV 2019  
YAONO/MINTP/CIPM-TERI/2019 du

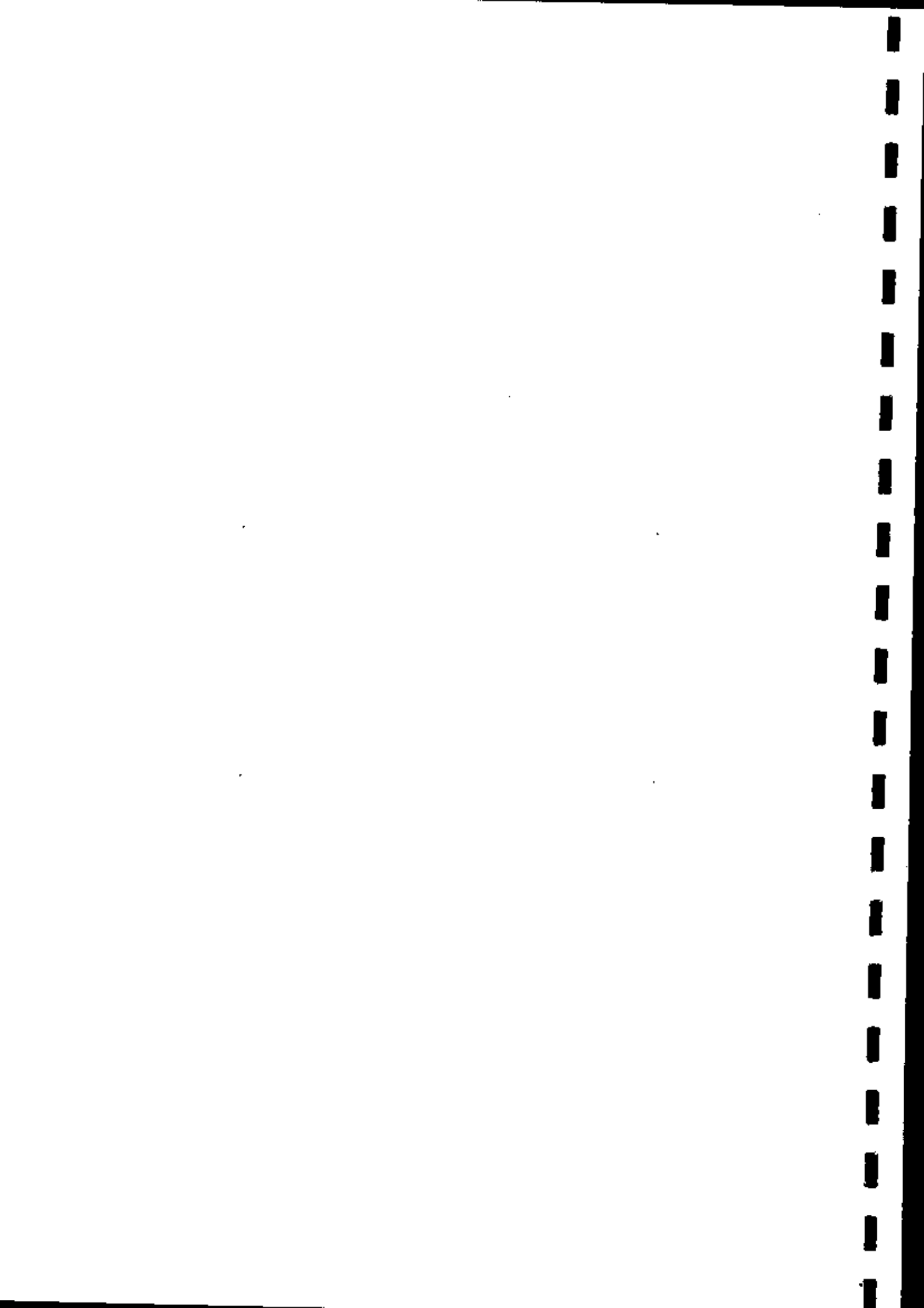
en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux d'entretien des voies d'accès au pont et la reconstruction du pont sur la rivière Monaie (Mooné) à bazié dans l'Arrondissement de Batcham et construction du pont reliant les villages Kamkop 6 – Kamkop 7 dans l'Arrondissement de Bafoussam 3<sup>ème</sup>, Région de l'Ouest.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt ne seront pas reçues.

#### 12. Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation du dossier administratif, des offres technique et financière seront irrecevables.



Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

Avant toute élimination de candidats présentant des pièces administratives jugées non conformes aux exigences du DAO, un délai supplémentaire de 48 heures sera accordé à ces derniers pour, soit fournir des informations complémentaires, soit mener des vérifications supplémentaires sur la validité de la pièce reçue.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des enveloppes A, B, C contenant les pièces administratives, les offres technique et financière aura lieu, le 19/07/2011 à 11 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures (CIPM-TERI) siégeant sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres.

### 14. Critères d'évaluation des offres

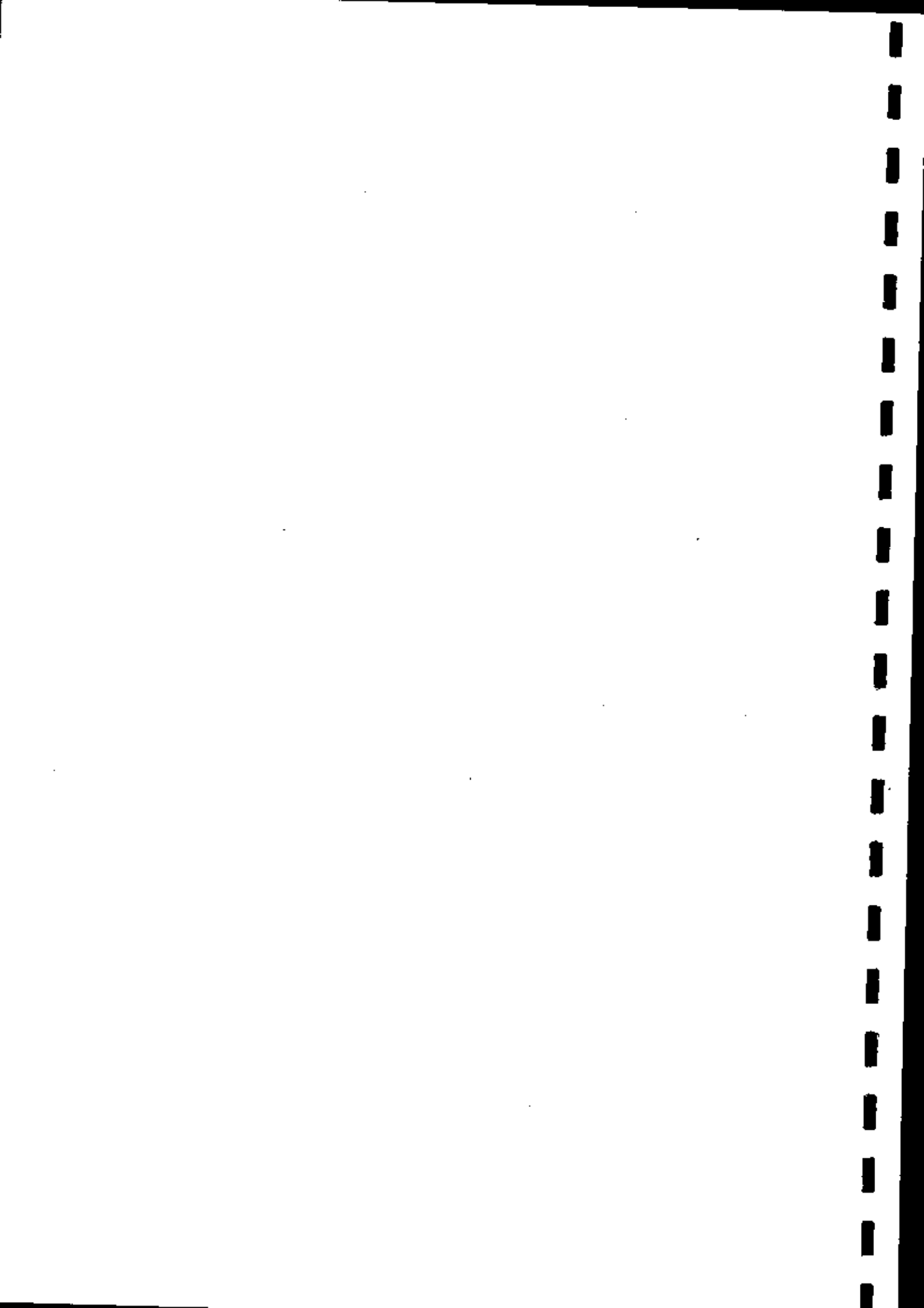
#### 14.1. Critères éliminatoires

Pièces administratives :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique,

Offre technique :

- Fausse déclaration, documents falsifiés ;
- Absence de la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP ;
- Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :
  - Une bétonnière ;
  - Un véhicule pick-up ;
  - Une moto-pompe ;
  - Un vibreur à béton.
- absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) de montant au moins égale à ce défini dans le tableau ci-dessous :



N° Lot	Montant de la capacité financière en FCFA
1	20 000 000 (Vingt millions)
2	30 000 000 (Trente millions)

Délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ;

**Offre financière :**

Offre financière incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée et signée;
- Le bordereau des prix unitaires suivant le modèle ;
- Le détail quantitatif et estimatif des travaux ;
- Les sous détails des prix unitaires.



k) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

l) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

m) N'avoir pas obtenu au moins un total de 10 critères sur l'ensemble des 14 critères essentiels ;

**14.2. Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 14 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé sur 8 critères ;
- b) Le matériel à mobiliser sur 3 critères ;
- c) Les Références du Soumissionnaire sur 1 critère ;
- d) Attestation de visite du site 1 critère ;
- e) Rapport documenté et illustratif de la visite du site 1 critère.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

**15. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**16. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots.

Pour être attributaire de deux lots, le soumissionnaire doit avoir fourni dans son offre, deux (02) équipes différentes du personnel et matériel.

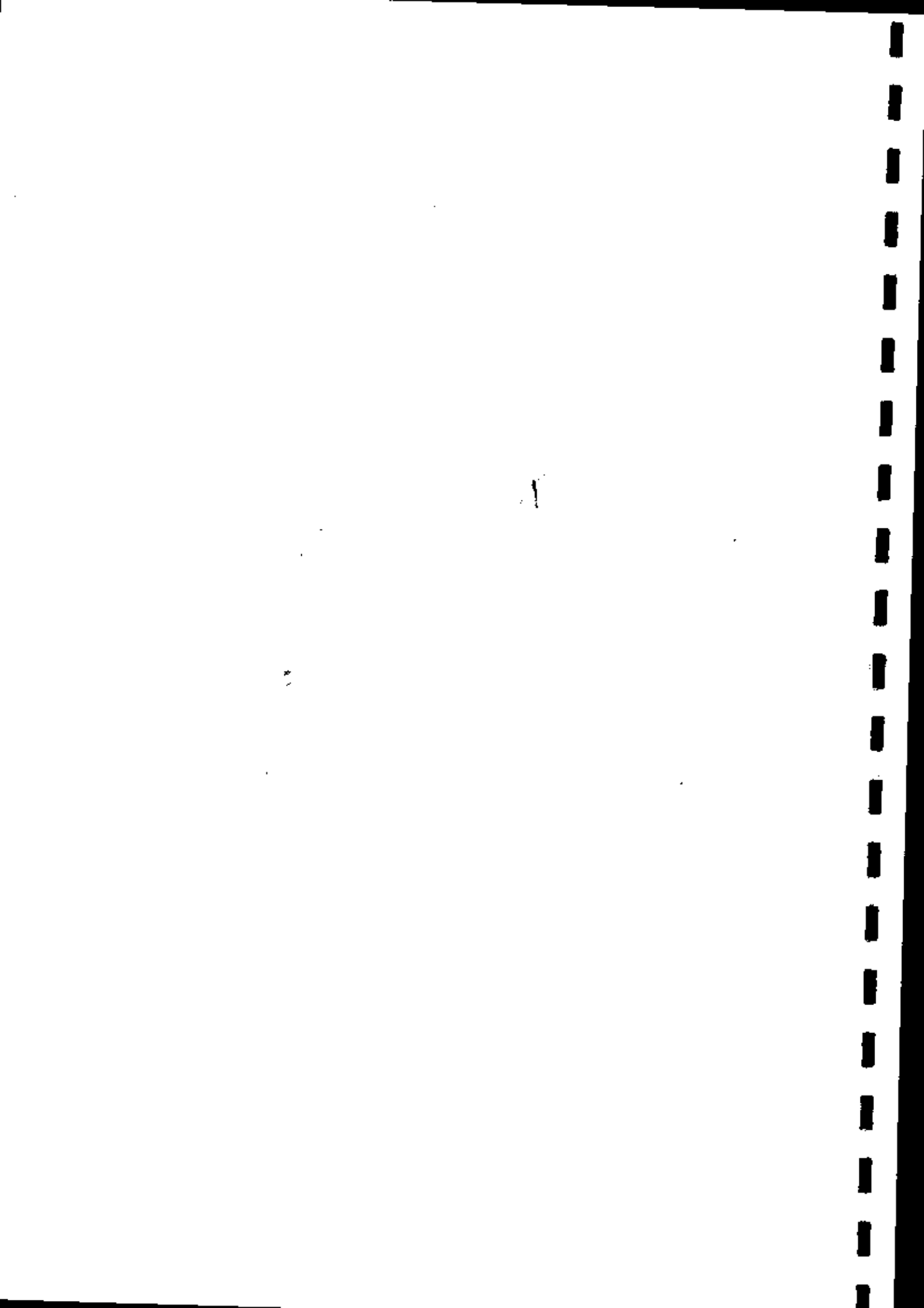
**17. Renseignements complémentaires**

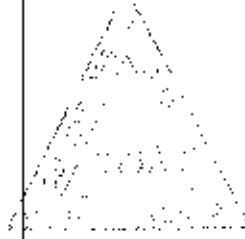
Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Routes Communales, Tél 22 22 14 62, ou à la Direction des Contrats, Tél. 222 22 95 11, Cellule des Appels d'Offres, au rez de chaussé de l'immeuble KEANO, abritant certains services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts (voir d'accès en pavés, sis au quartier MVOG-ADA) au Ministère des Travaux Publics.

Yaoundé le 26 NOV 2019



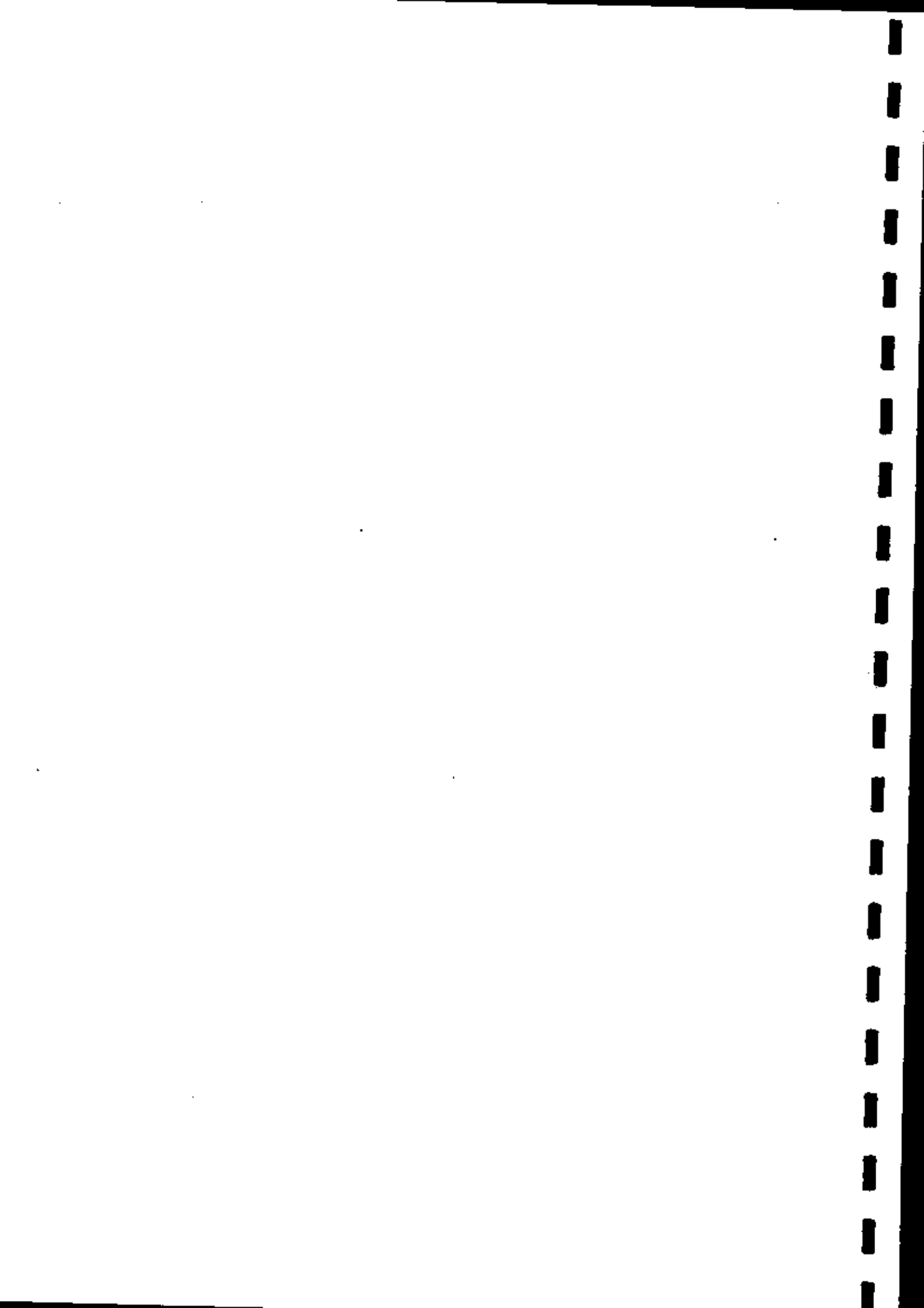
*Emmanuel NGANOU*





PIECE N° 1.2

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**  
Version Anglaise



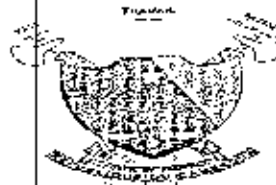
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

\*\*\*\*\*

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

20 NOV 2019

N° **155** /AONO/MINTP/CIPM-TER/2019 OF \_\_\_\_\_ in emergency procedure for the execution of maintenance works on the access roads to the bridge and the reconstruction of the bridge over the Monaie (Mooné) River in Batcham Sub-Division as well as the construction of a bridge linking Kamkop 6 and Kamkop 7 villages in Bafoussam 3 Sub-Division), West Region.

**FINANCING:** MINTP BUDGET-LINE: 53 36 467 02 3300093 2251, 2019 Financial Year and seq

The Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Invitation to Tender for the execution of the above works.

1. Purpose of the Invitation to Tender:

This Invitation to Tender concerns the execution of maintenance works on the access roads to the bridge and the reconstruction of the bridge over the Monaie (Mooné) River in Batcham Sub-Division as well as the construction of a bridge linking Kamkop 6 and Kamkop 7 villages in Bafoussam 3 Sub-Division), West Region.

2. Allotment:

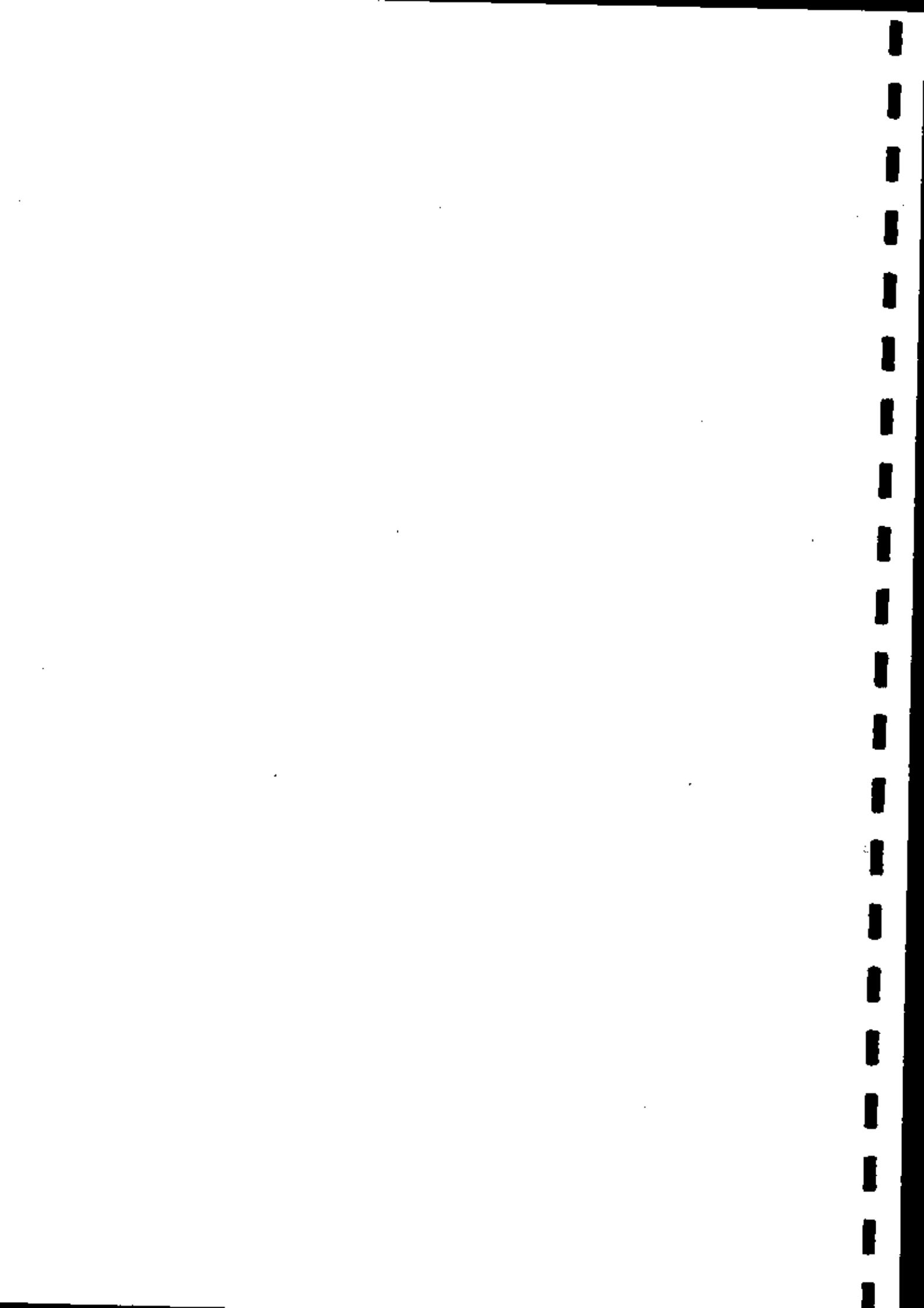
The works shall be divided into two (02) lots as follows:

N° of lot	Region	Divisions	River/Road section	Span of bridges (m)	Time frame (months)	Estimated Budget (incl. taxes)	Type of interventions
1	West	Bamboutos	"Monaie" River, at KP 0 + 850 of the Bangang Chiefdom(Inter RP15)-Nzié -Nzong Road in Batcham Sub-Division	10	4	67 498 500	Maintenance of access roads and reconstruction of a reinforced concrete bridge
2		Mifi	River between Kamkop 6 and Kamkop 7 villages on the council road, Tchucha-Kamkop Residence (new quarter in Bafoussam 3 Sub-Division)	12	4	92 681 100	Maintenance of access roads and construction of a reinforced concrete bridge
<b>Total</b>							<b>160 179 600</b>

3. Scope of works:

The works shall involve the following tasks inter alia:

- Implementation Studies;
- Site installation, bringing and removing equipment;
- Cutting of Indian bamboo;



- Backfill from ordinary excavation;
- Borrowed backfill with "lateritic gravel";
- Reshaping /compaction;
- Creation of earth ditches and outlets;
- Creation of outlets using a bulldozer or an excavator;
- Cleaning and recalibration of stream channel;
- Weepholes;
- Cleansing of stream channel;
- Well digs;
- Installation of rockfills;
- Construction of quarry stone masonry bearings;
- Construction of reinforced concrete bearings and deck;
- Construction of a retaining wall;
- Construction of reinforced concrete footings;
- Protection of bearings;
- Construction of the deck;
- Installation of markers and traffic signs;
- Road signing.
- Etc...



**4. Eligibility:**

Participation in this Invitation to Tender shall be opened on equal conditions to all companies governed by Cameroon law.

**5. Financing:**

Works under this Invitation to Tender shall be financed by the budget of the Ministry of Public Works, Line: 53 36 467 02 3300093 2251, 2019 Financial Year and seq for an estimated cost of one hundred and sixty million one hundred and seventy-nine thousand six hundred (160 179 600) CFA Francs, including taxes.

**6. Execution time frame:**

The overall execution time frame for each lot shall be as follows:

Lot N°	Time frame in months
1	04
2	04

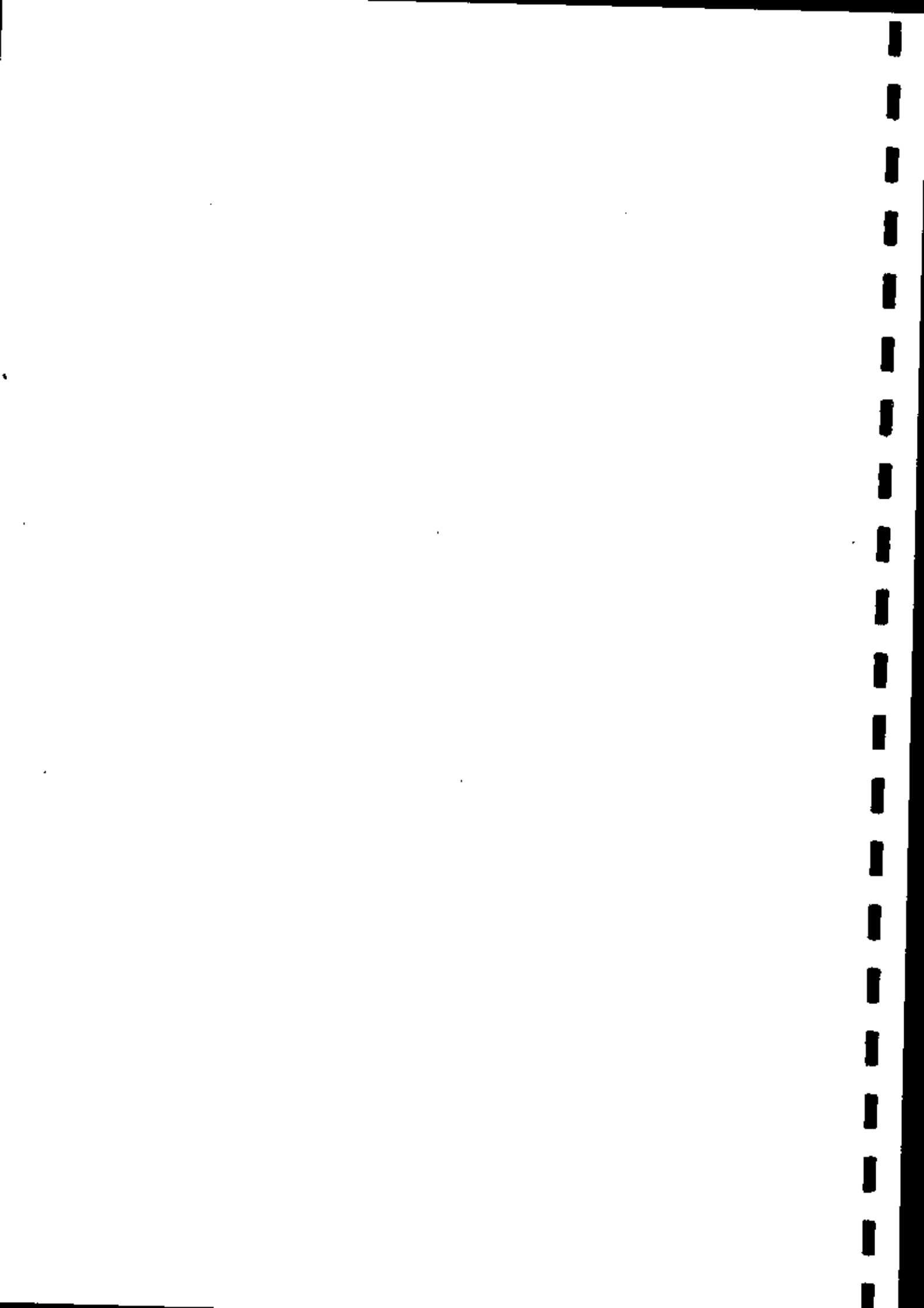
Each time frame shall run from the date of notification of the Notice to Proceed.

**7. Provisional guarantee (bid bond):**

The tender shall include, for each lot, a provisional guarantee (bank bid bond) valid for one hundred and twenty (120) days, with effect from the initial tender submission deadline. The amount shall stand at:

Lot No.	Amount of the guarantee in CFAF
1	1 000 000 (One million)
2	1 400 000 (One million four hundred thousand)

This guarantee shall be valid for thirty (30) days with effect from the original tender validity deadline, issued in keeping with the tender model by a first class banking institution approved by the Minister in charge of Finance.



The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most thirty (30) days after the expiration of the tender validity. That of the successful tenderer shall be released after the definitive guarantee shall have been constituted.

#### 8. Consultation of Tender Documents

Tender Documents may be consulted at the Department of Contracts of the Ministry of Public Works in Yaoundé, Tenders Unit, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) in the Mvog-Ada neighbourhood. 222 22 92 34

#### 9. Acquisition of Tender Documents

Tender documents may be obtained at MINTP's Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit ( see paved entrance), in the Mvog Ada neighbourhood, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of ninety thousand (90 000) CFA F.

The said receipt must identify the payer as the representative of the contractor willing to participate in the Invitation to Tender.

#### 10. Presentation of tenders:

The tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a sealed envelope:

- Envelope A containing administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The tenders thus submitted (envelope A, B and C) shall be placed in a large sealed outer envelope bearing only the title of the concerned Invitation to Tender.

The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in tender documents and separated by dividers of the same colour other than white.

#### 11. Submission of tenders:

Drafted in English or French and in septuplicate (7) including one (1) original and six (6) copies, labelled as such, tenders shall be submitted, against a receipt, in a sealed envelope at MINTP's Department of contracts, Tenders Unit, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance), in the Mvog Ada neighbourhood, no later than 10 a.m. It shall bear the following:

No 155 "OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 26 NOV 2019  
/AONO/MINTP/CIPM-TERI/2019 OF

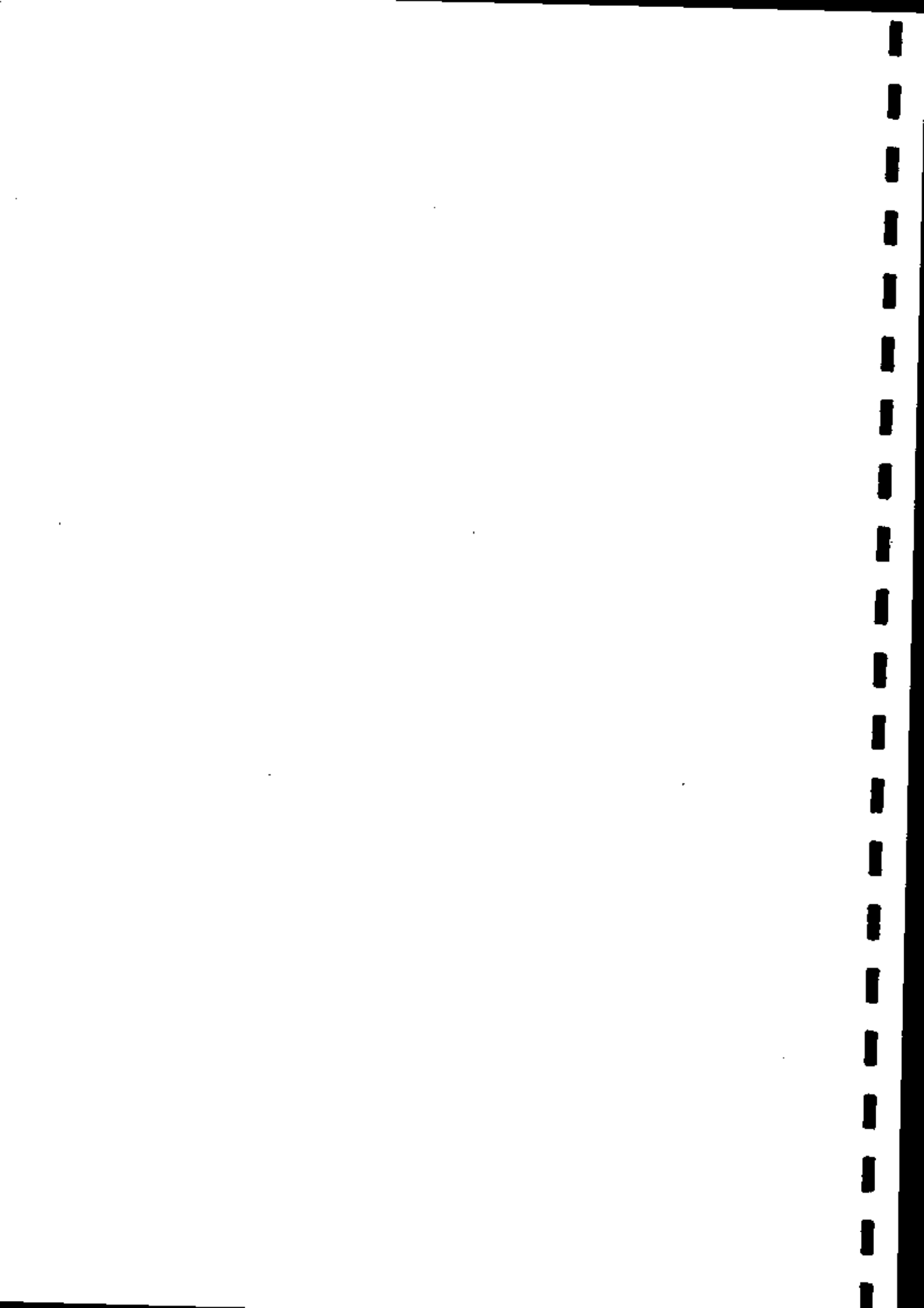
in emergency procedure for the execution of maintenance works on the access roads to the bridge and the reconstruction of the bridge over the Monaic (Mooné) River in Batcham Sub-Division as well as the construction of a bridge linking Kamkop 6 and Kamkop 7 villages in Bafoussam 3 Sub-Division), West Region.

To be opened only at the tender-evaluation session."

Tenders received after the submission deadline shall be rejected.

#### 12. Tender compliance

Tenders received after the submission deadline and those not respecting the separation mode of financial offers from administrative documents and technical proposals shall be rejected. Any bid not complying with the requirements of this Invitation to Tender and Tender Documents shall be rejected, especially due to the absence of the bid bond established in keeping with the model indicated in



Tender Documents and issued by a first class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days with effect from the expiration of the tender validity. Least they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

These administrative documents must not be older than three (3) months and must be valid after the Invitation to Tender issue date.

Before disqualifying the candidates with administrative documents deemed not to conform to the Tender Document requirements, a two-day extension shall be given them either to provide additional information or carry out further verification on the validity of the document received.

### 13. Opening of tenders

Tenders shall be opened in a single step. Envelopes A, B and C containing administrative documents, technical and financial offers shall be opened on 23 Dec 2000 at 10 a.m noon prompt in the meeting room of MINTP's Internal Tenders Board for Infrastructure Maintenance and Repair Works, located at the Centre Regional Delegation of Public Works, Yaoundé.

Tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice (even in the event of a joint-venture) with sound knowledge of their file.

The Infrastructural Works Tenders Board shall draft on the spot a report on the opening of tenders, mentioning the content of bids.

### 14. Tender evaluation criteria

#### 14.1. Eliminary criteria

##### Administrative documents:

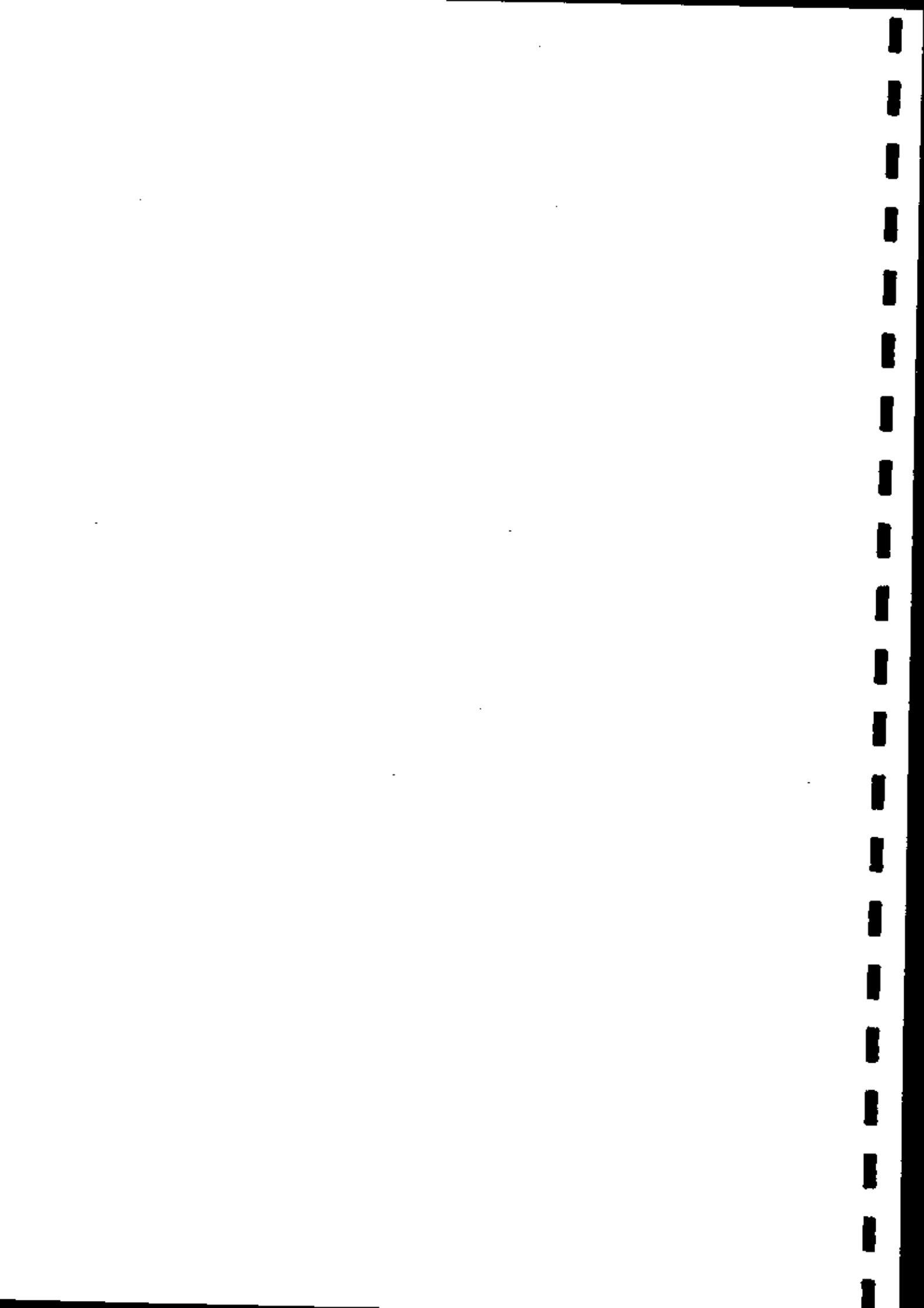
- a) Absence of the original of the bid bond;
- b) Absence, after an extension of 48 hours after the opening of tenders, of at least one of the documents in the administrative file, with the exception of the bid bond;
- c) Non-compliance, after an extension of 48 hours after the opening of tenders, of at least one of the documents in the administrative file;
- d) False declaration, forged or unauthentic document;

##### Technical offer:

- e) False declaration, forged documents;
- f) Absence of a methodological note (organisation, planning and understanding of the project);
- g) Absence of formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn by the Ministry of Public Contracts.
- h) Not showing proof of possession of following minimum equipment:
  - One concrete mixer;
  - One pick-up vehicle;
  - One motor-pump;
  - One concrete vibrator.
- i) Absence of a Foreman meeting the specific qualification and experience requirements under Special Tenders Regulation (RPAO);
- j) Absence of a financing capacity (available credit line) equal to the amount defined in the following table:

Lot No.	Amount of financial capacity in CFAF
1	20 000 000 (Twenty million)
2	30 000 000 (Thirty million)

Issued by a first-class bank approved by the Minister in charge of Finance;



## Financial offer:

Incomplete financial offer in the absence of one the following required elements:

- A signed stamped bid;
- Unit prices schedule according to the model;
- Quantitative details and cost estimates of works;
- Sub-detail of unit prices;

k) Omission of a quantified unit price in the financial offer;

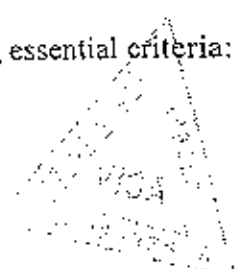
l) False declaration or forged documents;

m) Failure to have obtained a least a total of 10 criteria out of the 14 essential criteria;

## 14.2. Essential criteria

The technical offers shall be evaluated out of 14 criteria according to the following essential criteria:

- a) Proposed supervisory staff out of 8 criteria;
- b) Equipment to be mobilised out of 3 criteria ;
- c) Contractor's references out of 1 criterion;
- d) Attestation of site visit out of 1 criterion;
- e) Documented and illustrated report of the site visit out of 1 criterion.



NB: Any public service employee listed among the staff who did not submit all documents justifying his availability notified by the Public Service shall not be accepted.

## 15. Tender validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender submission deadline.

## 16. Contract award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid and meeting the relevant financial, technical and administrative requirements.

NB: NB: A bidder may be awarded two (2) lots.

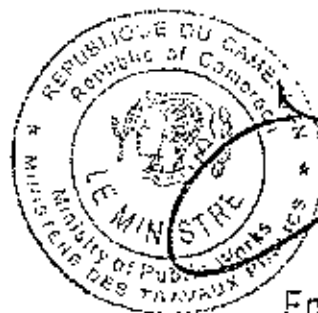
To be awarded two lots, the bidder must have presented two different teams of staff and the equipment in double in his bid.

## 17. Further information

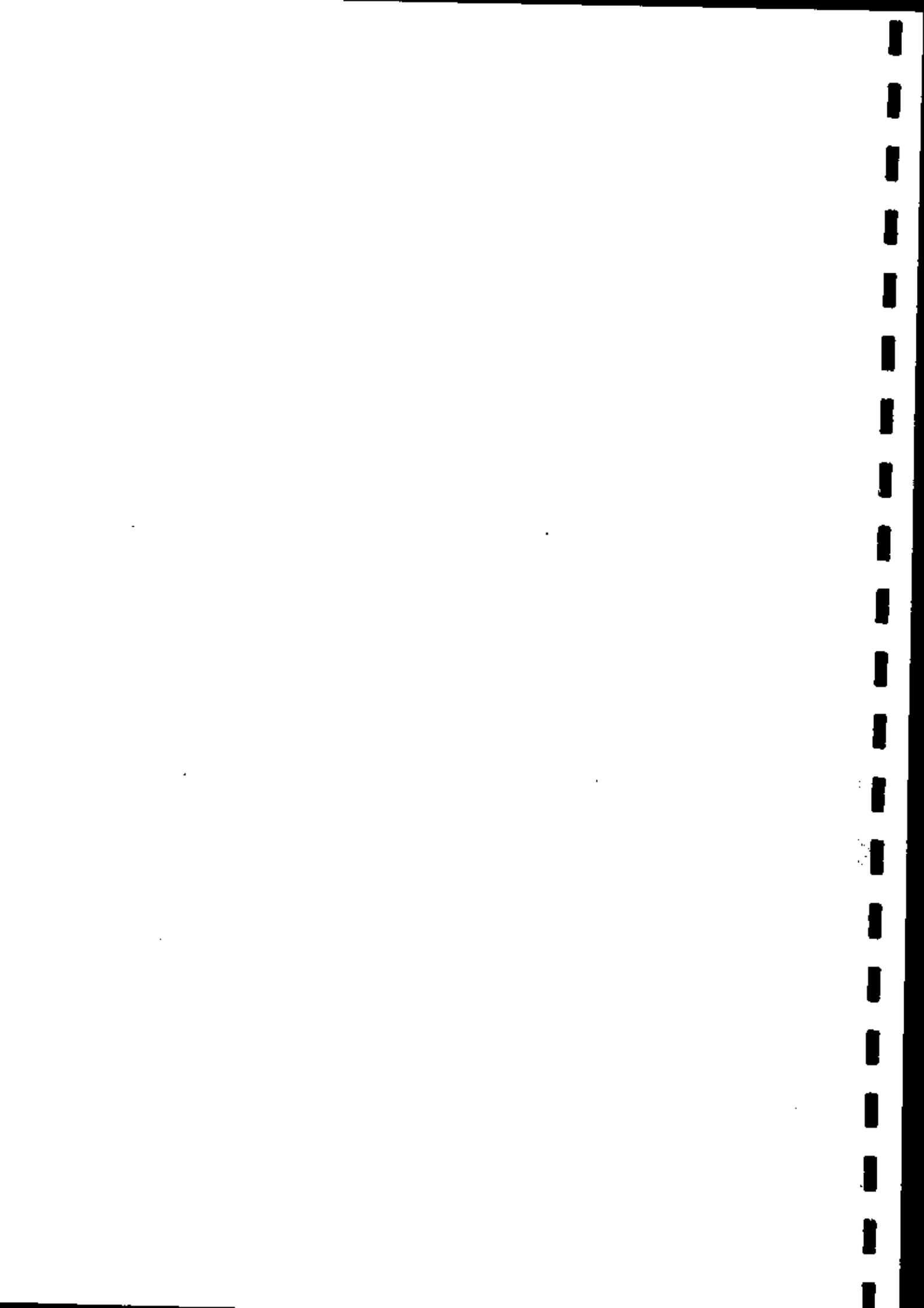
Further technical information may be obtained in the Ministry of Public Works, at the Department of Council Roads, Tel 22 22 14 62 or at the Department of Contracts, Tel. 222 22 95 11, Tenders Unit, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance, in the Mvog Ada neighbourhood.

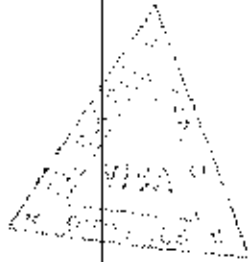
26 NOV 2019

Yaoundé, \_\_\_\_\_



Emmanuel NGANOU D.





Pièce 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)

## Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1 : Portée de la soumission .....	
Article 2 : Financement .....	
Article 3 : Fraude et corruption .....	
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	
Article 7 : Visite du site des travaux .....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	
<b>C. Préparation des offres</b> .....	
Article 11 : Frais de soumission .....	
Article 12 : Langue de l'offre .....	
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	
Article 14 : Montant de l'offre .....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	
Article 16 : Validité des offres .....	
Article 17 : Caution de Soumission .....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	
Article 23 : Offres hors délai .....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	

Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .....
Article 28	: Détermination de la conformité des offres .....
Article 29	: Qualification du soumissionnaire .....
Article 30	: Correction des erreurs: .....
Article 31	: Conversion en une seule monnaie .....
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier .....
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....

**F. Attribution de la lettre commande.. .....**

Article 34	: Attribution de la lettre commande .....
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande .....
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours .....
Article 38	: Signature de la lettre commandé .....
Article 39	: Cautionnement définitif .....

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.  
En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le

Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de lettre commande

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de lettre commande ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements

demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. *Volume 2 : Offre technique*

##### b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. *Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le

cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

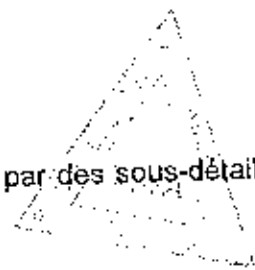
14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.



### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

### Article 16 : Validité des offres

16:1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité

Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

- iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication

"COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

#### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner

des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;  
Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-dicante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet

appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre

indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature de la lettre commande**

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

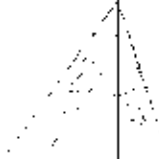
#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.





## PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités							
1.1	<b>Définition des Travaux:</b> Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun, un Appel D'offres National Ouvert En procédure d'urgence pour sur l'exécution des travaux d'entretien des voies d'accès au pont et la reconstruction du pont sur la rivière Monaie (Mooné) à bazié dans l'Arrondissement de Batcham et la construction du pont reliant les villages Kamkop 6 - Kamkop 7 dans l'Arrondissement de Bafoussam 3 ème, Région de l'Ouest. <b>FINANCEMENT : BUDGET MINTP- LIGNE : 53 36 467 02 3300093 2251, Exercice 2019</b>							
1.2	Les travaux sont repartis en deux (02) lots comme présenté dans le tableau suivant:							
	N° lot	Région	Départements	Rivières/ Tronçons	Portées des ponts (ml)	Délais (mois)	Coûts prévisionnel (TTC)	Types d'interventions
	1	Ouest	Bamboutos	Rivière "Monaie", au PK 0 + 850 de la route Bangang Chefferie (Inter RP15)-Nzié - Nzong dans l'Arrondissement de Batcham	10	4	67 498 500	Entretien des voies d'accès et reconstruction d'un pont en béton armé
	2		Mifi	Rivière entre les villages Kamkop 6 - Kamkop 7 de la route Communale, résidence Tchucha-Kamkop (nouveau quartier dans l'Arrondissement de Bafoussam 3 ème	12	4	92 681 100	Entretien des voies d'accès et construction d'un pont en béton armé
<b>Total</b>						<b>160 179 600</b>		
1.3	<b>Consistance des travaux</b> Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'exécution ;</li> <li>- Installation du chantier, amenée et repli du matériel ;</li> <li>- Décochage des tiges de bambou de chine ;</li> <li>- Déblai ordinaire mis en dépôt ;</li> <li>- Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt ;</li> <li>- Reprofilage/compactage ;</li> <li>- Création des fossés divergents et exutoires en terre ;</li> <li>- Création d'exutoire au bulldozer ou à la pelle ;</li> <li>- Curage et recalibrage du lit du cours d'eau ;</li> <li>- Barbacanes ;</li> <li>- Le curage du lit du cours d'eau ;</li> <li>- fouilles en puits ;</li> <li>- Mise en place des enrochements ;</li> <li>- construction des appuis en maçonneries de moellons ;</li> <li>- construction des appuis et tablier en béton armé ;</li> <li>- Construction d'un mur de soutènement ;</li> <li>- Construction des semelles en BA ;</li> <li>- Protection des appuis ;</li> <li>- La construction du tablier ;</li> <li>- Pose des balises et des panneaux ;</li> <li>- La signalisation ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>							



1.4.	<b>Délai d'exécution :</b> Le délai global d'exécution des travaux pour chaque lot est défini dans le tableau ci-dessous :						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>Délais d'exécution en mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>04</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>04</td> </tr> </tbody> </table>	N° Lot	Délais d'exécution en mois	1	04	2	04
	N° Lot	Délais d'exécution en mois					
1	04						
2	04						

2.1 **Source(s) de financement :**  
Les travaux objet du présent Appel d'Offres seront financés par le Budget du Ministère des Travaux Publics, Ligne : 53 36 467 02 3300093 2251, Exercice 2019 pour un coût prévisionnel total de cent quatre-vingt-treize millions huit cent cinq mille cent (193 805 100) Francs CFA toutes taxes comprises.

6.1 **Critères d'évaluation**  
**Critères éliminatoires**

**Pièces administratives :**

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- b) Absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- d) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique,

**Offre technique :**

- c) Fausse déclaration, documents falsifiés ;
- f) Absence de la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- g) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP ;
- h) Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :
  - 1) Une bétonnière ;
  - 2) Un véhicule pick-up ;
  - 3) Une motopompe ;
  - 4) Un vibreur à béton.
- i) absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO ;
- j) Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) de montant au moins égale à celui défini dans le tableau ci-dessous moins

N° Lot	Montant de la capacité financière en FCFA
1	20 000 000 (Vingt millions)
2	30 000 000 (Trente millions)

Délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ;

**Offre financière :**

Offre financière incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée et signée;
- Le bordereau des prix unitaires suivant le modèle ;
- Le détail quantitatif et estimatif des travaux ;
- Les sous détails des prix unitaires.

k) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

- l) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- m) N'avoir pas obtenu au moins un total de 10 critères sur l'ensemble des 14 critères essentiels ;

**Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 14 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé sur 8 critères ;
- b) Le matériel à mobiliser sur 3 critères ;
- c) Les Références du Soumissionnaire sur 1 critère ;
- d) Attestation de visite du site 1 critère ;
- e) Rapport documenté et illustratif de la visite du site 1 critère.

**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

12. Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

13.1.

**Préparation des offres**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

**Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif**

- 1.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire par lot postulé de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ;
- 1.2. L'original de l'attestation de non-redevance;
- 1.3. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 1.4. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
- 1.5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres;
- 1.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances;
- 1.7. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de retrait de Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.8. Les pouvoirs conformes au modèle dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;
- 1.9. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché;
- 1.10. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphés à chaque page;
- 1.11. Les modèles de garanties paraphés à chaque page;
- 1.12. Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page;
- 1.13. Le modèle d'élection de domicile paraphé ;
- 1.14. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page;

La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune de pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.1, 1.6 à 1.14

**Volume 2 : Pièces constituant l'offre technique**

- 2.1. L'attestation de visite des lieux suivant le modèle (Pièce 9.4) et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage l'offre)

soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations).

2.2 Le rapport pertinent de visite du site, paraphé à chaque et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif.

2.3 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Travaux Publics ;

#### 2.4 Personnel (Pièce 9.5)

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Conducteur des Travaux :**

Ingénieur de génie civil de niveau BAC+3 au moins et inscrit dans le tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) ; Disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale, et ayant assuré la fonction de Conducteur des travaux pour au moins 02 projets de construction d'ouvrage d'art (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de disponibilité signée du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) ;

- **Un Chef de chantier :**

Technicien Supérieur de Génie Civil ou Ingénieur non nécessairement inscrit à l'ONIGC, disposant d'au moins 03 ans d'expérience générale et ayant assuré le poste de chef de chantier pour au moins (01) un projet de construction, d'ouvrage d'art (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

- **Responsable du Laboratoire Géotechnique :**

Technicien de Génie Civil ayant au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans le domaine de laboratoire géotechnique et au moins deux (02) projets au poste de responsable de laboratoire géotechnique dans le domaine des ouvrages d'art (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, et une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

- **Responsable Administratif :**

Bachelier ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans la gestion Administrative du personnel ou Financière dans une structure des Travaux Publics (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, et une attestation de disponibilité signée du candidat).

**NB :** Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées par une autorité compétente

#### 2.4 Matériel de chantier (Pièce 9.6.1)

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution de travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grise légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de facture pour les autres matériels.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

• **Matériel en propre :**

- 1 Pick-up;
- 1 Bétonnière;
- 1 Moto pompe ;
- 1vibreux a béton,

• **Matériel en location :**

- 1 poste de soudure
- 1 Groupe électrogène ;
- 1 Matériel géotechnique (densitomètre, moule proctor, dames proctor, balances, série de tamis).

2.5 capacité de financement (Ligne de crédit disponible) de montant au moins égale à celui défini dans le tableau ci-dessous

N° Lot	Montant de la capacité financière en FCFA
1	20 000 000 Vingt millions)
2	30 000 000 (Trente millions)

délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ;

2.6 référence : Le Soumissionnaire devra présenter ses Références des dix dernières années (2009-2018). Ces références doivent prouver que le soumissionnaire a exécuté au moins deux (02) projets de construction ou entretien d'ouvrages d'art (pont en BA ou pont mixte dalots radiers) ; d'un montant égale à : **30% du montant du lot postulé** (joindre les première et dernière pages des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin).

#### 2.7 Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- 2.7.1 La méthodologie d'exécution des travaux et d'organisation ;
- 2.7.2 Le planning des travaux
- 2.7.3 Les approvisionnements ou matériaux de chantier
- 2.7.4 Les travaux qu'il envisage de sous-traiter
- 2.7.5 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- 2.7.6 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;

2.8 Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution

#### Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière

- 13.3.1 Une soumission conforme au modèle joint (Pièce 10.2), timbrée signée et datée. (la soumission sera libellée en francs CFA) ;
- 13.3.2 Un bordereau des prix suivant le modèle (Pièce 6) avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
- 13.3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux (Pièce 7) ;
- 13.3.4 Les sous détails des prix unitaires (Pièce 8).

	<b>Prix. monnaie de l'offre</b>
14.4.	Les prix du marché sont fermes.
15.2.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>

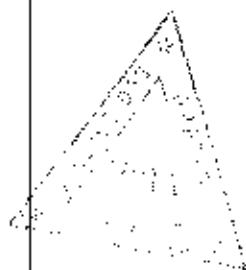
16.1.	<p><b>Période de validité des offres:</b></p> <p>a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage avisera de son choix les entreprises retenues.</p> <p>b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</p>
17.1.	<p><b>Montant de la caution de soumission:</b></p> <p>1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.</p> <p>2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.</p> <p>3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre.</p> <p>4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.</p> <p>5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.</p> <p>6) La Caution de Soumission peut être saisie :</p> <p>(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO</p> <p>(b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :</p> <p>i. à signer le marché, ou</p> <p>ii. à fournir le Cautionnement définitif requis.</p>
20.1.	<p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:</b></p> <p>f) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01, exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p> <p>g) La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3)</p>

21.2.	<p><b>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres:</b>          Les offres seront déposées contre récépissé sous plis fermés, à la Direction des Contrats / Cellule des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada.          Les offres devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N°----- AONO/MINTP/CIPM-TERI/2019 DU -----</b></p> <p>en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux d'entretien des voies d'accès au pont et la reconstruction du pont sur la rivière Monaie (Mooné) à bazié dans l'Arrondissement de Batcham et la construction du pont reliant le les villages Kamkop 6 – Kamkop 7 dans l'Arrondissement de Bafoussam 3<sup>ème</sup>, Région de l'Ouest.          Financement : Budget du MINTP- Ligne : 53 36 467 02 3300093 2251, Exercice 2019  <b>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</b></p>
22.1.	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres:</b></p>
25.1	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</b>          L'ouverture des plis aura lieu, le ----- dès 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures du Ministère des Travaux Publics siégeant sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.          Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandaté (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
	<p><b>Evaluation et comparaison des offres</b></p>
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: sans objet</p>
32.2(g).	<p>5) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Ministérielle de passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.</p> <p>6) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;</li> <li>(ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché; ou</li> <li>(iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.</li> </ul> <p>7) La Commission des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.</p> <p>8) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Ministérielle des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.</p> <p>9) A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :</p>

	<p>a) <b>1<sup>ère</sup> étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)</b>          Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.          Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.          Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.          Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.</p> <p>b) <b>2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).</b>          Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu <b>10 critères sur 14</b> évalué conformément à l'article 6.1 du RPAO.</p> <p>• <b>3<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)</b>          Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées.          En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :          Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;          Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.</p>
	<p><b>Attribution du marché</b></p>
<p>34.1 et 34.2</p>	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.  <b>NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots.</b>          Pour être attributaire de deux lots, le soumissionnaire doit avoir fourni dans son offre, deux (02) équipes différentes du personnel et matériel</p>
	<p><b>Cautionnement définitif</b></p>
<p>39.1 et 39.2</p>	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Il sera conservé par le Chef de Service. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.          Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché.          Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.</p>



PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)



DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 DÉFINITIONS GÉNÉRALES

3.2 NANTISSEMENT

3.3 ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 6 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

7.2 : CORRESPONDANCES

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 9 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 10 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1 MATÉRIEL ET PERSONNEL À METTRE EN PLACE

10.2 REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

10.3 REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIÈRES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE SUR MATÉRIELS

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 CONSISTANCE DES PRIX

14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX

14.3 VARIATION DES PRIX

ARTICLE 15 : FORMULE DE RÉVISION DES PRIX

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN RÉGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 20 : AVANCES

20.1 AVANCE DE DÉMARRAGE

20.2 AVANCE SUR MATÉRIELS

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 DECOMPTE D'AVANCE DE DEMARRAGE

21.2 CONSTATATION DES TRAVAUX EXECUTES

21.3 DECOMPTE MENSUEL

21.4 REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

42.3 RECEPTION PARTIELLE

42.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

44.1 DELAI DE GARANTIE

44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

# CHAPITRE I - : DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'entretien des voies d'accès au pont et la reconstruction du pont sur la rivière Monaie (Mooné) à bazié dans l'Arrondissement de Batcham et la construction du pont reliant les villages Kamkop 6 – Kamkop 7 dans l'Arrondissement de Bafoussam 3<sup>ème</sup>, Région de l'Ouest.

Financement : budget du MINTP-ligne: 53 36 467 02 3300093 2251, exercice 2019

## ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINTP/CIPM-TERI/2019 DU \_\_\_\_\_.

## ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

### 3.1 DEFINITIONS GENERALES :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est :** le Ministre des Travaux Publics, Il représente l'administration bénéficiaire des travaux, il passe le marché, veille à la bonne conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est :** Le Ministre en charge des Marchés publics et toute autre structure compétente de l'Etat ;
- **Le Chef de service du marché est :** Délégué Régional des Travaux Publics de l'Ouest, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché est :** le Délégué Départemental des Travaux Publics territorialement compétent ;
- **Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est le Bureau d'études Techniques en charge de la mission de contrôle des travaux.**
- **La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés des travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures (CIPM-TER) du Ministre des Travaux Publics ;**
- **L'organisme chargé du paiement est la** payerie spécialisée du MINTP ;
- Toute référence au Chef de Service s'applique également à l'Ingénieur ;
- L'entrepreneur est: [A préciser];

### 3.2 NANTISSEMENT

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Ministre des Travaux Publics ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses: le Ministre des Travaux Publics ;
- Comptables chargés des paiements: Fonds Routier;
- agent compétents pour fournir les renseignements énumérés au décret susvisé: Le Chef de Service du marché.

### 3.3 ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art.

Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expresse stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le Maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de services à caractère technique.

A la demande du Cocontractant ou du Maître d'œuvre, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

#### **ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES**

4.1 La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques approuvés;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- la Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;

- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- la Décision N°06/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés Publics ;
- la Décision N°017/D/MINMAP/SG/DAJ du 15 janvier 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la Décision N°06/D/MINMAP/SG/DAJ DU 04 JANVIER 2018 constatant la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés Publics.
- Décision N°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2018 portant nomination des Présidents des Commissions Interne de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels
- La Décision N°154/D/MINTP/SG/CAB du 16 juillet 2019 constatant, la composition des Commissions Interne et Spéciale de Passation des Marchés auprès du Ministère des travaux Publics.
- la Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°001/C/MINFI du 28/12/2018, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et toutes autre entité publique de l'état, pour l'Exercice 2019 ;
- la Lettre Circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03/07/2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les Procédures de l'Organisme payeur ;
- les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage

- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la communauté urbaine de la ville chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:  
Monsieur le: Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'ingénieur du marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.  
Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES**

Sans objet.

#### **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'inter viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les 07 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec

copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 46 ci-dessous. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

## CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

#### 11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

L'avance de démarrage fixée à l'article 20 du présent CCAP devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministère en charge des Finances.

### ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) Francs CFA toutes taxes comprises, soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) FCFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) FCFA.
- Montant de la TSR et/ou l'IR : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) FCFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) ( \_\_\_\_\_ ) FCFA

### ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_

### ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

#### 14.1 CONSISTANCE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation ;

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement;

Ils comprennent également les postes suivants:

- amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitation etc... ;

- amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc... ;
- entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- prospection des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en oeuvre des matériaux ; drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- assurance y compris responsabilité civile, assurance de chantier ;
- douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément à l'article 27 du présent marché ;
- frais financiers et frais généraux du chantier ;
- rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombent au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ces prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

#### 14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse vérifier leur exactitude.

#### 14.3 VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

##### ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

##### ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

##### ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

17.1. Le montant des travaux dont l'exécution pourrait être demandée en régie au Cocontractant sera limité à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux altières mises en oeuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux altières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 30 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

##### ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondants par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'ouvrages mis en oeuvre.

## ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

## ARTICLE 20 : AVANCES

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage sur demande expresse du cocontractant.

20.2. Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché.

20.4. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché et au plus tard un mois avant l'achèvement des délais contractuels.

20.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

## ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

### 21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra à l'Ingénieur qui les transmettra au Chef Service du Marché pour visa préalable avant transmission à l'Organisme payeur, de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.

### Transmission des décomptes à l'autorité chargée des marchés publics

En application des dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Toutefois, les attachements et les décomptes doivent être examinés et validés lors des réunions de chantier.

## ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## ARTICLE 23 : PENALITES

### A- Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément à l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30) jour.

### B- Pénalités de retard de remise des documents contractuels

Le Cocontractant sera passible de pénalités par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ou de la date d'expiration de la validité d'une assurance au cours de l'exécution des travaux;
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux;
- Piquetage et saisine du Maître d'œuvre pour l'organisation de la visite détaillée: 10 000F/j de retard au-delà de sept (7) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Avant Projet d'Exécution: 50 000F/j de retard au-delà de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage ou de la signature du procès verbal de définition des tâches à exécuter si elle a lieu ;
- Programme d'Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la date de notification de la validation de l'Avant Projet d'Exécution par l'Ingénieur.

### C- Pénalités pour défaut d'exécution

Le Cocontractant sera passible de pénalités en cas d'inobservation de certaines dispositions contractuelles prévues au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

*Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.*

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

## ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le mandataire ou l'entrepreneur ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

## ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de

décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs

- 25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000<sup>e</sup>) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant à l'entrepreneur ses obligations et lui fixant un dernier délai.
- 25.3 L'entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.
- 25.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié à l'entrepreneur dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.
- 25.5 L'entrepreneur doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 25.6 Dans le cas où l'entrepreneur signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'entrepreneur dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
- 25.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation de l'entrepreneur, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.

#### ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 26.2 Le décompte général, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié à l'entrepreneur par ordre de service.
- 26.3 L'entrepreneur dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 26.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.
- 26.5 Si l'entrepreneur ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.
- 26.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserves de l'entrepreneur, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation de l'entrepreneur sera régularisée par un additif au décompte général.

#### ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- \* des droits et taxes communaux,
- \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement entraîne des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à la Sous-Direction des Marchés Publics pour ventilation.

### **CHAPITRE III EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

##### **29.1 TRAVAUX PREVUS DANS LE MARCHE**

###### **29.1.1 Définition des travaux :**

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

- Installation du chantier, amenée et repli du matériel ;
- Découpage des tiges de bambou de chine ;
- Le curage du lit du cours d'eau;
- Etude d'exécution ;
- fouilles en puits ;
- Mise en place des enrochements ;
- construction des appuis en maçonneries de moellons ;
- construction des appuis et tablier en béton armé ;
- Construction d'un mur de soutènement ;
- Construction des semelles en BA ;
- Protection des appuis ;
- La construction du tablier ;
- Pose des balises et des panneaux ;
- La signalisation.



Ces travaux sont amplement définis dans le CCTP.

###### **29.1.2 Protection de l'environnement**

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

###### **29.1.3 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés**

Le Maître d'œuvre aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

- 1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;
- 2) La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non-conforme aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.  
En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

#### 29.1.4 Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, déviations, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

#### 29.2 MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

#### 29.3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES OUVRAGES

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif du présent marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

Lorsque le dépassement du montant du marché de base est supérieur à trente pour cent (30%), le Maître d'ouvrage réceptionne les prestations et résilie le marché dans les conditions prévues par la réglementation.

#### 29.4 MATERIAUX

29.4.1 Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

29.4.2 Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

Article 1. 29.4.3 Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

#### ARTICLE 30: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG COMPLETE)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des missions.

#### ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai global d'exécution des travaux pour chaque lot est défini dans le tableau ci-dessous :

N° Lot	Délais d'exécution en mois
1	08
2	08

Chaque délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Chef de service et tient compte de la pluviométrie de la zone du projet.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

### ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué par le Cocontractant au Maître d'Œuvre en six (06) exemplaires au début de chaque phase de travaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et des interventions effectuées par les sous-traitants agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service, à son matériel, aux réalisations, objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP (chapitre V), aux textes et directives mentionnés à l'article 20 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux (MSI, braconnage,...).

### ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

#### 33.1 PLANS TYPES ET DOCUMENTS

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.

#### 33.2 SITE DES TRAVAUX

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

### ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

34.1 Dans les quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur et, le cas échéant, les sous-traitants, devront justifier auprès du Maître d'Ouvrage, sur la demande du Chef de service du marché, des assurances de Responsabilité Civile et tous risques chantiers, garantissant le Maître d'Ouvrage contre toute perte ou dommage survenant aux ouvrages et aux tiers jusqu'à la réception provisoire des travaux ou à l'expiration du délai de garantie si le marché prévoit un tel délai, et des assurances couvrant le cas échéant, la responsabilité décennale. Ces assurances devront être souscrites auprès des Compagnies agréées et installées au Cameroun.

34.2 Aucun règlement à l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent marché.

34.3 Par ailleurs, l'entrepreneur devra, le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 à 73 du CCAG (Travaux).

### ARTICLE 35 : PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

#### 35.1. PROJET D'EXECUTION, PLAN D'ASSURANCE QUALITE ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.

Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 35.2 PROJET D'EXECUTION

35.2.1 Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci-dessous :

- a) Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : six (6) jours ;
- b) Présentation de l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre : six (6) jours ;

- c) Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3) jours ;
- d) Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5) jours ;

35.2.2 Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'ouvrages d'arts) :

- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevée, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des Travaux ;
- La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;
- Les schémas itinéraires ;
- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel à celui prévu
- Les plans de principes d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)
- Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;
- Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC de son contrat.

35.2.3 Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre.

Le Maître d'Œuvre et l'ingénieur disposent chacun de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de service.

35.2.4 L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

35.2.5 Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

### 35.3 PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)

35.3.1 Les plans de détails et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

35.3.2 Ils seront soumis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra au Maître d'œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa du Maître d'œuvre est réputé donné.

35.3.3 Le visa du Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

35.3.4 Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre trois (03) exemplaires des plans de récolement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

## ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

### 36.1 ACCES AU CHANTIER

36.1.1 Le Maître d'œuvre et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

36.1.2 Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de réflectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

### 36.2 SECURITE DE CHANTIER

#### 36.2.1 Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

#### 36.2.2 Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

#### 36.2.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

### 36.3 DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur et les autorités administratives locales.

### 36.4 SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

### 36.5 MAINTIEN DE LA CIRCULATION

36.5.1 Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure; le coût de cette disposition étant compris dans le prix d'installation de chantier.

36.5.2 Le Cocontractant saisira le Maître d'œuvre qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption

de la circulation tout le long des itinéraires déviés. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

#### **ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES**

- 37.1 Le Maître d'œuvre notifiera par écrit à l'entrepreneur dans un délai de huit (08) jours avant implantation des ouvrages, le cas échéant, les points et niveaux de base qui ont été établis.
- 37.2 A partir de ces points et niveaux de base, l'entrepreneur sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.
- 37.3 Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre l'entrepreneur et le Maître d'œuvre. Si en cours de travaux, une erreur apparaissait dans les implantations, niveaux, alignements ou dimensions d'une partie quelconque des ouvrages, l'entrepreneur devra procéder à ses frais à la rectification correspondante. La vérification de toute implantation, alignement, ou niveau par le Maître d'œuvre ne saurait relever le Cocontractant de ses obligations. L'entrepreneur devra soigneusement protéger tous repères, jalons, bornes, piquets et autres éléments contribuant à l'implantation des ouvrages. Il devra les rétablir ou les remplacer à ses frais en cas de besoin.

#### **ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE**

Les prestations objet de sous-traitance doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes Entreprises nationales dont cinquante-un (51)% au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes Entreprises dont trente-trois pour cent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux

Dans le cas où le montant d'une prestation à sous-traiter est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre les documents permettant d'évaluer la capacité technique et financière de l'entreprise sous-traitante

Les modalités d'agrément et de paiement des sous-traitants se feront conformément aux dispositions de l'article 134 du Décret n° 2018/366 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

- 39.1 Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.  
Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.
- 39.2 Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.
- 39.3 Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

#### **ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER**

##### **40.1 JOURNAL DE CHANTIER**

- 40.1.1 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées sont signalées en marge pour validation
- 40.1.2 Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.

##### **Y SERONT CONSIGNES POUR CHAQUE JOUR DE TRAVAIL :**

- les conditions asphériques ;
  - les matériels utilisés ;
  - les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ; les résultats des essais in-situ ; les constats des travaux exécutés ;
  - les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
  - Etc.
- 40.1.3 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.
- 40.1.4 Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.
- 40.1.5 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

## 40.2 REUNIONS DE CHANTIER

40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

40.2.4 Le procès verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

## ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet.

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX

### ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, l'entrepreneur est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

#### 42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

42.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

42.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

42.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître à l'entrepreneur s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

#### 42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

42.2.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Division des ouvrages d'Art ou son représentant (membre) ;
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant (membre) ;
4. L'Ingénieur du Marché (membre) ;
5. Le Directeur des Contrats ou son représentant (membre) ;
6. Un représentant du Ministère des Marchés Publics ; Observateur ;
7. Le Maître d'œuvre publique/ BET, Rapporteur.

- 42.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dix (10) jours avant la date de la réception.  
Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- 42.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.  
Celle-ci fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres présents de la commission.
- 42.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courent les divers délais de garantie.
- 42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite à l'entrepreneur, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).  
Lorsque l'entrepreneur estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

### 42.3 RECEPTION PARTIELLE

- 42.3.2 En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.
- 42.3.3 En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

### 42.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de service du marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

#### ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR

- 43.1 Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolement.
- 43.2 La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

#### ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

##### 44.1 DELAI DE GARANTIE

- 44.1.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.
- 44.1.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès verbal de réception provisoire

##### 44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

- 44.2.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.
- 44.2.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.
- 44.2.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter

par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### **ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

##### **45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE**

45.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre.

##### **45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE**

45.2.1 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du Maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

45.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

45.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

45.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

#### **CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

##### **ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHÉ**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. du Marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;

##### **ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE**

47.2 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).

47.3 Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

##### **ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du Marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'Article 187 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

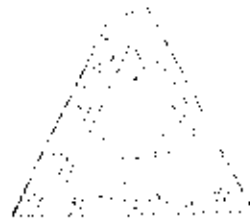
**ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ**

- 49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage.
- 49.2 Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

**ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)



## CHAPITRE : GENERALITES

### Article 1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

## CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

### Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsqu'un emprunt choisi par l'Entrepreneur aura été agréé, il devra y faire les essais d'identification nécessaires qui lui seront prescrits par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation donnée par ce dernier.

En cas de contradiction de résultats d'essais, le Maître d'œuvre peut demander à l'Entrepreneur d'effectuer des essais supplémentaires à ses frais.

Le Maître d'œuvre pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité à cet effet.

Le débroussaillage, décapage des terres végétales et l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

### Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

#### 3.1 Remblais

Les matériaux pour remblais et couronnement de la plate-forme proviendront essentiellement des emprunts ou des déblais généraux lorsqu'ils existent, et lorsque ces matériaux présentent des qualités satisfaisantes.

Les matériaux de remblais devront être dépourvus de débris végétaux et avoir une granulométrie étendue au motif de faciliter le compactage.

Leur indice de plasticité devra être inférieur à 40.

Ces matériaux devront avoir un indice CBR à 4 jours d'imbibition supérieur ou égal à 15.

#### 3.2 Grave latéritique

Le grave latéritique requis pour le remblai contigu aux ouvrages et éventuellement le rechargement de la chaussée sera un grave sélectionné. Elle devra être exempte des matériaux organiques et avoir une densité sèche Proctor modifié supérieure à 1,80 T/m<sup>3</sup>, un indice de plasticité (IP) inférieur à 30, un indice CBR à 4 jours d'imbibition au moins égal à 30 et des particules de dimensions inférieures à 25 mm.

Les qualités de la grave latéritique seront spécifiées sur le chantier par le Maître d'œuvre délégué qui pourra immédiatement accepter ou refuser l'exploitation d'un dépôt, d'une zone de dépôt, ou d'un tas de latérite déjà foisonné. En cas de contestation de l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre peut exécuter des essais de contrôle et/ou demander à un Laboratoire agréé d'effectuer les essais de densité et d'indice de plasticité mentionnés plus haut. Et si les matériaux ne sont pas conformes aux spécifications, l'Entrepreneur en assurera lui-même les frais. Dans le cas contraire, le Maître d'ouvrage les prendra à sa charge.

#### 3.3 Buses métalliques

Les buses métalliques employées devront répondre aux recommandations LCPC SETRA de Septembre 1981.

Les tôles seront en acier au carbone, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NFA-35-556 concernant les boulons HR destinés à l'exécution des ouvrages d'art.

La protection contre la corrosion sera assurée par galvanisation et bitumage à chaud. La couche moyenne de zinc déposée devra être au moins de 725 g/m<sup>2</sup> double face, la masse en tout point devra dépasser 640 g/m<sup>2</sup>. Les boulons seront protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques seront au moins égales à celles de la classe 10-20 microns définie par la norme NFA 27-016.

Avant pose, la buse recevra une couche de peinture bitumineuse sur les deux (2) faces en cas de déficience d'un bitumage à chaud.

L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre un certificat de garantie de l'usine de provenance avec les résultats conformes aux prescriptions demandées.

Le Maître d'œuvre délégué se réserve le droit de demander des essais de contrôle et de refuser tous les éléments de buses qui ne satisfont pas aux prescriptions, quand bien même ils auraient déjà fait l'objet d'une réception préliminaire sur la base d'un certificat de garantie.

### 3.4 Buses en béton armé

Les buses en béton armé seront préfabriquées. L'Entrepreneur devra faire connaître au Maître d'œuvre l'indication du fabricant, l'usine de fabrication, la date de fabrication et les caractéristiques détaillées des buses.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander des essais de contrôle et de refuser tous les éléments de buses qui ne satisfont pas aux prescriptions, quand bien même ils auraient déjà fait l'objet d'une réception préliminaire sur la base d'un certificat de garantie.

### 3.5 Remblais contigus aux ouvrages

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- pas d'éléments supérieurs à 25 mm ;
- IP inférieur à 30.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

### 3.6 Matériaux pour mortier et béton

**Sable :** La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Le sable proviendra soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 2%. L'Entrepreneur ne pourra utiliser que des sables approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.

**Agrégats :** Ils proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par le Maître d'Œuvre. Les agrégats devront être propres (le pourcentage des éléments éliminés par décantation sera inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. L'Entrepreneur ne pourra utiliser que des agrégats approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.

**Ciment :** Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée. Ils seront livrés en sac de cinquante kilogrammes (50 kg). Les sacs de ciment altérés par l'humidité seront refusés et enlevés immédiatement du chantier.

**Eau de gâchage:** L'eau destinée au gâchage des mortiers et bétons devra être exempte de sulfates, de chlorure, de matières organiques et ne pas contenir plus de deux grammes (2 g) par litre de matières en suspension ou de sels dissous. La température de l'eau de gâchage devra être inférieure à 30°C.

### 3.7 Gabions

Ils seront constitués de cages en grillage galvanisé, à mailles hexagonales, remplies de pierres dures insensibles à l'eau et de dimensions suffisantes (supérieures à 1,5 fois la grosseur des mailles pour les pierres au contact du grillage).

Le coefficient Los Angeles du matériau devra être inférieur à trente (Los Angeles < 30).

### 3.8 Moellons pour maçonneries

Ils proviendront d'une carrière ou gîte agréé par le Maître d'œuvre délégué et ne devront présenter aucune dimension inférieure à 20 cm.

### 3.9 Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique d'au moins 2 à 3 tonnes au m<sup>3</sup>.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le coefficient Los Angeles du matériau devra être inférieur à trente (Los Angeles < 30).

### 3.10 Platelage

Les bois utilisés devront avoir les caractéristiques suivantes :

- masse volumique à 12 % d'humidité en g/cm<sup>3</sup> 0,8
- dureté (N) II 6 (dureté Chalais - Mendons à Monnin)

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques, l'on peut citer : le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga.

### 3.11 IPE

L'entrepreneur assurera l'achat et le transport des IPE jusqu'au lieu de mise en œuvre, ainsi que la mise en œuvre, conformément à la nomenclature-bordereau des prix.

### 3.12 Armatures pour béton

Elles seront soit des ronds lisses soit à haute adhérence. L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre tous les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.

### 3.13 Peintures

Les peintures proviendront d'usines ou de fournisseurs agréés par le Maître d'œuvre et devront présenter les qualités satisfaisantes.

### 3.14 Panneaux de signalisation

Tous les éléments constituant la signalisation verticale seront inoxydables de par leur nature.

Les supports seront en tube d'acier galvanisé TR 80 X 40 avec brides.

Taille des panneaux (mm).

Triangle (Côté)	Cercle (Diamètre)	Carré (Côté)
1000	850	700

### 3.15 Glissière de sécurité

Les tôles pour les glissières de sécurité seront galvanisées en usine.

### 3.16 Concassés 0/31,5

Ils proviendront d'une carrière de roches dures de la région des travaux. Les matériaux devront présenter un fuseau granulométrique 0/31,5 du tout venant de concassage :

<u>Tamis</u>	<u>Passant</u>
40,0 mm	100 %
31,5 mm	95 - 100 %
20,0 mm	64 - 90 %
10,0 mm	40 - 70 %
6,3 mm	30 - 60 %
2,0 mm	20 - 42 %
0,5 mm	10 - 26 %
0,08 mm	4 - 10 %

3.17 Signalisation horizontale

Les marques seront de couleur blanche. Les produits devront être réfectorisés et homologués dans leur pays d'origine. Les fiches d'homologation seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Les produits proviendront d'usines ou de fournisseurs agréés par le Maître d'Œuvre et devront présenter les qualités satisfaisantes.



3.18 Liant hydrocarboné

Le liant hydrocarboné sera le cut-back de catégorie 400/600 pour l'enduit et 0/1 pour la couche d'accrochage.

3.19 Granulats pour enduit superficiel

Ils proviendront d'une carrière de roches dures de la région des travaux. Les granulats seront en deux (02) fractions granulométriques 4/6 et 10/14. Ils devront répondre aux spécifications suivantes :

1. Granulométrie :

La granulométrie des deux fractions devra répondre aux spécifications suivantes:

- |   |       |
|---|-------|
| ◆ Tamisât à 1,25 D                      | 100%  |
| ◆ Refus à D                             | ± 15% |
| ◆ Variation du refus à D et tamisât à D | ± 15% |
| ◆ Variation du refus à 0,5 (D + d)      | ± 15% |
| ◆ Tamisât à 0,63 d                      | ± 3%  |
2. Coefficient d'aplatissement ± 20%
3. Propriété superficielle des granulats ± 1%
4. Dureté Los Angeles inférieure à 35 sur la fraction 10/14 et inférieure à 40 sur les autres fractions

### CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 4 - GENERALITES

A - Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées et aux sorties du chantier, à une distance de 5 kilomètres et au voisinage des travaux, des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

B - Maintien de la circulation

L'Entrepreneur est responsable du maintien de la circulation, éventuellement au moyen d'une déviation qu'il établit et entretient durant toute la durée de son chantier. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation. En cas de manquement au maintien de la circulation par l'Entrepreneur, le Maître d'Œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés à l'Entrepreneur.

Lorsque cela s'avèrera incontournable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

C - Laboratoire

L'Entrepreneur devra posséder un laboratoire de chantier. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu de personnels qualifiés, nécessaires à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Maître d'Œuvre ou son Représentant ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

Les matériaux seront sélectionnés et mis en œuvre selon les prescriptions du présent CCTP et du bordereau des prix. Si le Maître d'Œuvre juge que ces prescriptions de mise en œuvre n'ont pas été bien respectées

ou s'il doute de la qualité des résultats des différents matériaux, il peut procéder aux essais de contrôle nécessaires avec son propre matériel ou demander à un Laboratoire agréé d'effectuer ces essais dans un dépôt ou sur une partie de l'ouvrage déterminé. Si plus de 5 % des résultats de ces essais sont inférieurs aux stipulations, l'Entrepreneur apportera les corrections nécessaires avant que d'autres essais soient effectués et les frais de Laboratoire pour ces travaux lui seront imputés. Dans le cas contraire, le Maître d'ouvrage règlera les frais de Laboratoire.

D - Planning des travaux - programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 6 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 7 suivant.

Article 5 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent le constat contradictoire avec le Maître d'Œuvre des arbres à abattre et des surfaces à débroussailler et de nettoyage de l'ouvrage à effectuer puis la réalisation de ces tâches ;

Article 6 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

En raison de la complexité des travaux à réaliser, la commission ci-dessous constituée précisera à l'Entrepreneur, lors d'une visite détaillée, les prestations à exécuter.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- 1- l'Ingénieur du marché ou son Représentant, Président;
- 2- Le Maître d'Œuvre, Rapporteur ;
- 3- l'Entrepreneur, Membre.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties sus-citées.

Cette définition des travaux se fera par parties d'ouvrage.

Article 7 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Après définition des travaux décrite à l'article 6, l'Entrepreneur établira en cinq (05) exemplaires les documents d'exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et les soumettra au Maître d'Œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Le dossier d'exécution devra comprendre :

- 1 - La description des installations de chantier envisagées ;
- 2 - La description des différentes tâches à exécuter ;
- 3 - Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- 4 - Un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel ou prévu ;
- 5 - Les dessins et plans d'exécution éventuels de chaque partie d'ouvrage d'art à l'échelle 1/20è ou 1/10è selon les cas ;
- 6 - Les métrés correspondants aux travaux ;
- 7 - Le sous détail des prix y compris celui de l'installation de chantier ;
- 8 - Les travaux que l'Entrepreneur fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

Deux (02) exemplaires des documents d'exécution seront retournés à l'Entrepreneur revêtu du visa " BON POUR EXECUTION " ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception. Une copie du document d'exécution revêtu du visa « Bon pour Exécution » devra également être transmise à l'Autorité Contractante.

Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachments sauf modification sur le chantier dûment constatée et métrée contradictoirement par l'Entreprise et le Maître d'Œuvre, et approuvée par l'Ingénieur du marché.

#### Article 8 - TERRASSEMENTS GENERAUX

L'objet de ces travaux consistera à réaliser des fouilles en terrains meubles ou rocheux ainsi qu'une mise en forme éventuelle des accès. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants. Les sections des accès ne présentant pas de dégradations ne seront pas remises en forme.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés. Les matériaux refusés seront mis en dépôt selon les spécifications du Maître d'Œuvre.

Les matériaux pour remblai contigu aux ouvrages seront des graves latéritiques sélectionnées, dont les plus gros éléments ne dépasseront pas 25 millimètres. Ils ne devront comporter aucune matière organique. Ils présenteront un indice de plasticité inférieur ou égal à 30 et indice CBR à quatre (4) jours d'imbibition, et à 95% de l'OPM supérieur ou égal à 20.

La compacité exigée sur toute la hauteur du remblai est supérieure ou égal à 95 % de l'OPM. Pour arriver à ce résultat, l'Entrepreneur effectuera au minimum deux passes d'un matériel de compactage accepté au préalable par le Maître d'Œuvre sur toute la surface du remblai et il arrosera cette dernière durant le compactage lorsque requis.

La réception provisoire du remblai contigu se fera avant la mise en place de la couche de roulement. Le Maître d'Œuvre, s'il juge que le travail n'a pas été bien fait ou s'il doute des résultats du compactage, pourra exécuter des essais de contrôle ou les demander à un laboratoire extérieur agréé. Si sur une section, plus de 5 % des essais de compacité sont inférieurs aux spécifications, l'Entrepreneur reprendra le compactage avant que de nouveaux essais soient effectués et les frais y afférents lui seront imputables. Dans le cas contraire, le Maître d'ouvrage assurera les frais de Laboratoire.

#### Article 9 - REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNTS

Compte tenu du caractère exceptionnel des déblais, les remblais seront exécutés par des matériaux d'emprunts. Les matériaux requis pour les remblais seront puisés dans les résidus des carrières de latérite ou dans d'autres dépôts. Ils devront satisfaire les exigences de l'article 3.1 du présent CCTP.

#### Article 10 - BUSES METALLIQUES POUR RADIERS

##### 1- Fondation et montage

Dans les sites de terrains compressibles, et pour prévenir tout tassement ultérieur de l'ouvrage, les buses seront montées après le curage éventuel de l'assise ordonné par le Maître d'Œuvre.

Nonobstant cette disposition, l'Entrepreneur aura à sa charge tous dégâts qui pourraient survenir du fait de déformations des buses par tassement ou autres causes, et ce jusqu'à la réception définitive des travaux.

L'Entrepreneur choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc....) pour assurer l'évacuation des eaux pendant le montage des buses.

Dans les sites de terrains solides, l'Entrepreneur aura le choix entre le montage avant ou après terrassements.

La pose des buses sera précédée des travaux de fondations nécessaires à la bonne assise de l'ouvrage. En particulier dans le cas de lits rocheux, l'Entrepreneur devra interposer entre la buse et la roche, un matelas - généralement de roche meuble utilisée pour les couches de fondation - d'au moins vingt centimètres (20 cm) d'épaisseur en tout point, bien protégé contre tout risque d'affouillements.

Le montage des buses sera effectué suivant les prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne les qualités des remblais de contact, les contre-flèches longitudinales, les flèches et contre-flèches diamétrales.

Toutefois, le Maître d'Œuvre devra prescrire les règles élémentaires pour l'exécution de la pose des buses.

2- Remblaiement

Le remblaiement sera réalisé avec les matériaux définis à l'Art. 3.16, par couches compactées d'épaisseurs maximales de vingt centimètres (20 cm) montées en même temps de part et d'autre du plan vertical passant par l'axe longitudinal de l'ouvrage.

Dans le cas de double-buses, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux passages et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

Le compactage sera obligatoirement exécuté à l'aide d'engins mécaniques agréés par le Maître d'Œuvre.

3- Aménagement Amont et Aval

Les travaux de pose des buses seront complétés d'aménagements amont et aval, parfaitement définis aux plans d'exécution et adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Article 11 -

**BUSES EN BETON POUR RADIERS**

La manutention des buses se fera avec les plus grandes précautions. Les tuyaux seront déposés sans brutalité sur le sol ou dans le fond des tranchées et ne devront pas être roulés sur des pierres ou sur un sol rocheux, mais sur des chemins de roulement dûment aménagés.

Au moment de leur mise en place, l'Entrepreneur examinera l'intérieur des tuyaux et les débarrassera de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits.

Aucune coupe de buse ne devra être effectuée sur le chantier. L'Entrepreneur fera de son affaire l'ajustement des ouvrages aux longueurs théoriques, soit par coupes en usine, soit par le choix des longueurs d'éléments. Les différences en plus ou en moins sur les longueurs théoriques seront l'objet d'un rattrapage sur la géométrie des têtes ou les pentes de terres.

La pose des buses en béton comportera les opérations suivantes :

- Exécution des fouilles et maintien à sec par gravité ou pompage éventuel,
- Mise en œuvre et compactage du lit de pose, jusqu'au niveau de la génératrice inférieure des buses,
- Pose, assemblage et réglage des éléments. Les éléments doivent être emboîtés, les extrémités mâles orientées vers l'aval,
- Remblaiement de blocage jusqu'au niveau de la génératrice supérieure, sur toute la longueur de la buse, par couches de vingt (20) centimètres, compactées à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié. Le matériel de compactage utilisé et les matériaux devront être agréés par le Maître d'Œuvre.

Article 12 -

**GABIONS**

Les gabions ne pourront être mis en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des treillis métalliques à l'Entrepreneur.

Le gabion reçu à pied d'œuvre sera au moment de son utilisation, déplié de façon que toutes ses faces reposent à plat sur le sol. Les quatre faces latérales seront relevées pour former une caisse dont le couvercle restera ouvert, puis le gabion sera ainsi posé sur l'emplacement définitif qui lui est destiné.

Si le gabion doit être juxtaposé à d'autres déjà en place, ses faces de contact seront parfaitement appliquées contre les gabions voisins : on utilise à cet effet un maillet de bois.

Les quatre arêtes verticales seront cousues avec du fil de fer galvanisé; pour les gabions en contact les uns des autres, les coutures des arêtes des gabions en cours de montage se feront en englobant les arêtes des gabions déjà en place. Les arêtes horizontales des gabions en contact, y compris l'arête d'articulation du couvercle du gabion en cours de pose, seront ligaturées ensemble avant tout commencement de remplissage de ce gabion.

Toutes les coutures seront faites en utilisant un fil de fer galvanisé, parfaitement tendu, en effectuant au moins un tour complet à ligaturer par longueur de maille de gabion.

#### Article 13 -    **MACONNERIES**

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Le mortier de liaison sera dosé à trois cent (300) kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable.

Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les dimensions minimales des cotes ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints extérieurs se fera à l'aide d'un mortier M450.

#### Article 14 -    **MORTIERS ET BETONS**

##### Mortier

Le mortier M 450 sera dosé à quatre cent cinquante (450) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M450 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Le mortier pour ragréage des parties ségrégées et/ou carbonatées sera à base de résine époxyde. Sa composition sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.

##### Bétons

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons A.350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'Œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer des prises d'échantillons et des essais de compression afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge de l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton C.150 sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

#### Article 15 -    **REPARATION DES BETONS**

L'Entrepreneur devra enlever le béton ségrégué ou dégradé à l'aide du burin jusqu'au béton sain. Une attention particulière devra être portée sur le fait que le burin ne cogne sur les armatures, afin d'ébranler les parties saines du béton. Les bords des parties repiquées seront chanfreinés à 45° en moyenne.

La surface du béton sera nettoyée à l'aide d'un moyen approprié (jet d'eau à haute pression ou sablage exempt de quartz).

Les armatures mises à nu seront décapées de toutes particules de rouille à l'aide d'un matériel approprié (brosse métallique, etc.). Les armatures dénudées recevront une protection anti-corrosive.

La surface décapée sera réceptionnée par le Maître d'Œuvre.

Les parties à garnir recevront une couche d'accrochage mono-composante à base minérale juste avant la mise en œuvre du micro-béton afin que celui-ci soit mis en œuvre frais sur la couche d'accrochage humide.

Pour les épaisseurs supérieures à 25 mm, la mise en œuvre devra être faite en multicouche. Toute couche supplémentaire est à mettre en œuvre sur la précédente lorsque celle-ci est suffisamment porteuse. Si une couche est totalement sèche, avant d'avoir reçu la suivante, elle devra être pré mouillée et recevoir une couche d'accrochage comme décrit précédemment.

La composition du micro-béton sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.



Article 16 - ENROCHEMENTS

Les enrochements destinés à la protection des culées et des piles contre les affouillements, des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maître d'Œuvre.

Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Article 17 - PLATELAGE

Avant leur utilisation sur chantier, les bois devront être traités contre les parasites xylophages (insectes, larves, champignons) par trempage en solution aqueuse. Les traitements par trempage "longue diffusion" de 15 jours ou "rapide diffusion" de 24 h devront correspondre aux produits utilisés et seront proposés au Maître d'Œuvre par l'Entrepreneur pour agrément.

Article 18 - PEINTURE

Les peintures ne pourront être mises en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des peintures à l'Entrepreneur.

Les surfaces à peindre seront nettoyées en enlevant les écailles de rouille, la vieille peinture, la poussière et toutes autres saletés. L'Entrepreneur utilisera les moyens appropriés (sablage exempt de quartz, air sous pression, brosse métallique, etc.) pour nettoyer les surfaces à peindre. Elles seront réceptionnées par le Maître d'œuvre avant la mise œuvre de la peinture proprement dite.

La peinture à huile sera mise en œuvre au moins quarante huit heures (48 h) après la mise en œuvre de la peinture antirouille.

Article 19 - NIDS DE POULE ET RECHARGEMENT DES DALLES DE TRANSITION

L'Entrepreneur utilisera l'enrobé pour le bouchage des nids de poule et le rattrapage du profil en travers de la route au niveau des dalles de transition.

Pour les nids de poule, l'Entrepreneur devra nettoyer la zone à réparer et éliminer les parties non liées de façon à avoir un bord vertical. S'il y a de l'eau dans le trou, il faudra impérativement l'évacuer. Il devra remplir le trou avec de l'enrobé en le faisant dépasser légèrement de façon à ce que, une fois compacté, il soit juste au niveau de la chaussée. Il devra compacter l'enrobé à l'aide d'une dame mécanique.

Pour le rechargement des dalles de transition, l'Entrepreneur devra délimiter les parties à recharger, procéder à un balayage de ces parties. Avant d'épandre l'enrobé, l'Entrepreneur devra mettre une couche d'accrochage sur les parties à recharger. L'enrobé sera mis en œuvre par couche de cinq centimètres (5 cm) d'épaisseur.

La composition de l'enrobé sera soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

Article 20 - SIGNALISATION

Les panneaux de danger seront placés à 150 m du point au début de la zone à signaler en rase campagne et à 50 m dans l'agglomération.

Les panneaux de prescription seront placés au voisinage immédiat de l'endroit où s'applique la prescription, sauf pour certains panneaux notamment d'obligation qui doivent être implantés comme panneaux de danger.

Les panneaux de direction seront placés à 100 m du point au début de la zone à signaler dans le cas de rase campagne et à 40 m dans l'agglomération

#### CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

##### Article 21 - CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP.

Les prix unitaires sont définis au bordereau des prix.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions de l'article 7 du présent CCTP.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage.

##### Article 22 - DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prix unitaires sont définis ci-après :

###### **Série 001 – Installation de chantier-**

###### ***Installation de chantier (prix 001)***

L'installation de chantier ne devra se faire à moins de 500 m des points d'eau ou cours d'eau existants et comprendra : l'installation du personnel et du matériel nécessaires à l'accomplissement des travaux à proximité du chantier, la fabrication des panneaux d'information à placer à l'extrémité de chaque ouvrage et les panneaux de signalisation des chantiers et postes de travail. Les panneaux d'information devront être conformes au modèle en annexe.

Ce prix comprend notamment :

La disponibilité pour l'Entrepreneur de locaux à usage de bureaux, de locaux destinés à l'entretien du matériel de chantier, d'un lieu d'entreposage pour les matériaux et matériel, de logements pour les cadres de l'entreprise, ces locaux devant se trouver dans une ville située au moins dans le département où auront lieu les travaux. L'installation de chantier comprend aussi l'amenée et le repli du matériel, le démarrage de la phase de débroussaillage initiale et enfin la mise au point des plans de récolement à remettre en fin de chantier en trois exemplaires au Maître d'Œuvre.

L'information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail à un point donné de la piste.

Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entrepreneur, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli du matériel de l'Entrepreneur et la remise des plans de récolement.

###### **Série 002 – Projet d'exécution**

###### ***Etude géotechnique et projet d'exécution (prix 002)***

Outre la description faite à l'article 7 ci-dessus, le cocontractant devra au droit de chaque ouvrage à construire, réaliser une étude géotechnique permettant de déterminer la profondeur d'affouillement.

La campagne de sondages géotechniques comportera suivant les différents sites les reconnaissances suivantes :

- Des sondages pressiométriques
- Formulation du béton
- Des essais de laboratoires : analyse granulométriques, teneur en eau, etc.

## Série 100 – Travaux préparatoires

### **Débroussaillage (prix 101)**

Ces travaux consistent à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les abords de l'ouvrage. La végétation servant à stabiliser les accès de l'ouvrage et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage sera exempte du débroussaillage. Ce type de végétation sera délimité par le Maître d'Œuvre.

Ces travaux seront exécutés à la main ou mécaniquement, sur une bande de quinze mètres de long sur quatre mètres de large (15m x 4m) à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage. Les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement de travaux.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm environ) de manière à avoir l'aspect d'un gazon.

Sur cette bande, les arbres et arbustes dont le diamètre mesuré à un (1) mètre du sol est inférieur ou égal à vingt ( $\leq 20$ ) centimètres, seront déracinés de manière à les empêcher de repousser. Si le dessouchage n'est pas possible (voisinage immédiat de l'ouvrage) la coupe doit être faite entre moins cinq (-5) et zéro (0) centimètre par rapport au niveau du sol (arasement).

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des abords de l'ouvrage, et évacués vers une zone agréée par le Maître d'Œuvre. Dans tous les cas, ces déchets ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux ni être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par l'Entrepreneur. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse et de polluer l'environnement.

Ces travaux se feront aux lieux et périodes définis par le Maître d'Œuvre, suivant les normes énumérées ci-dessus.

Ce prix comprend :

- la coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et arbres dont le diamètre est inférieur ou égale à vingt ( $\leq 20$  cm) centimètres et éventuellement des plantes épineuses ;
- toutes indemnités pour coupes d'arbres et toutes sujétions ;
- le rejet hors de l'emprise des résidus ;
- et toutes sujétions.

La quantité prise en compte est le METRE CARRE (m<sup>2</sup>) constatée contradictoirement.



### **Curage du lit du cours d'eau (prix 102)**

Cette opération consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux et tous autres objets encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de vingt mètre (20 m) de part et d'autre de l'ouvrage. Avant tout commencement des travaux, les zones de curage seront précisées par le Maître d'Œuvre. Les quantités de matériaux à enlever par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté. Les curages seront exécutés selon les indications du Maître d'Œuvre. Les travaux seront exécutés à la main ou mécaniquement.

Les matériaux provenant des curages seront évacués hors de l'emprise de l'ouvrage en des emplacements agréés par le Maître d'Œuvre. La recherche des emplacements de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

Ce prix comprend :

- l'extraction des matériaux, et toutes sujétions,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix rémunère le FORFAIT (Ft) de curage constaté contradictoirement.

#### **Construction de la déviation et Maintien de la circulation (prix 103)**

Cette tâche s'envisage au cas où il serait nécessaire à la construction et entretien des ouvrages provisoires et d'une piste pour déviation éventuelle nécessaire au maintien de la circulation. Les travaux consistent à la construction et entretien des ouvrages provisoires et déviations éventuelles pour le maintien de la circulation aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre. Dans ce cas, un dossier technique particulier sera établi avant commencement des travaux.

Le dossier technique particulier comportera :

- le tracé de la déviation,
- le type d'ouvrage et les caractéristiques géométriques,
- la description sommaire de la réalisation de ces travaux,
- un planning d'exécution des travaux.

Ce dossier technique sera approuvé par le Maître d'œuvre Délégué

Ce prix comprend notamment :

- la reconnaissance du tracé,
- les travaux de terrassement
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux,
- la construction des petits ouvrages hydrauliques,
- le maintien en état de service pendant toute la durée des travaux,
- la fourniture et la mise en place de la signalisation provisoire,
- la remise en état des terrains à la fin des travaux et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère forfaitairement la création d'une déviation en vue du maintien de la circulation. Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès la réalisation effective de la déviation, les vingt pour cent (20%) restants seront versés à la fin des travaux, après destruction de la déviation et la remise en état des lieux.

## Série 200 – Elevations de culée et Mur en aile

### *Fouilles mécaniques en terrain meuble (prix 201)*

La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou rippables pour l'élargissement d'une plate-forme existante étroite, pour permettre l'obtention d'une largeur telle que définie sur le profil en travers type.

Les déblais seront exécutés selon les indications portées sur les plans et sur instructions du Maître d'Œuvre. Les matériaux provenant des déblais pourront être réutilisés en remblai s'ils présentent les qualités requises pour le prix n° 202 (remblai d'emprunt). En tout état de cause, leur réutilisation sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre. En cas de réutilisation des déblais, la mise en œuvre des matériaux sera exécutée selon les spécifications techniques utilisées pour la tâche n° 7. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 à 20 cm d'épaisseur en fonction du type de matériel de compactage utilisé et de la nature des matériaux.

Les matériaux réutilisés en remblai auront une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches du remblai, sauf pour les trente (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95 % de l'O.P.M.

Les trente (30) centimètres supérieurs des fonds de déblai devront également être compactés à 95% l'O.P.M.

Les matériaux de déblai non réemployés en remblai seront évacués et mis en dépôt hors de l'emprise de l'ouvrage et de ses accès en des emplacements agréés par le Maître d'Œuvre. La recherche des zones de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

Ces prix comprennent :

- l'extraction des matériaux, leur mise en dépôt ou en remblai,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le répannage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactage et toutes sujétions.

### *Déblai en dépôt (prix 201a)*

### *Déblai en remblai (prix 201b)*

Ces prix rémunèrent le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) de déblais mis en dépôt ou mis en remblai constaté contradictoirement.

### *Hérissonnage de fond de fouille (prix 202)*

Ces prix rémunèrent le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) d'hérissonnage de fond de fouille constaté contradictoirement.

### *Béton (prix 203, 204, 205 et 206)*

#### *Béton de propreté (prix 203)*

Les bétons non armés seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous débris organiques ou terreux. Les granulats pour béton non armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'Œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %.

Les bétons de propreté seront dosés à 150 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325.

Les ciments de classe 450 ou 550 seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Les parties d'ouvrage à réparer seront définies par le Maître d'Œuvre. Avant tout commencement des travaux, les quantités seront métrées contradictoirement. Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance et doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.

Avant bétonnage, les parties à bétonner doivent être réceptionnées par le Maître d'Œuvre, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier.

La fabrication et la mise en œuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation du Maître d'Œuvre. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être alléré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation du Maître d'Œuvre, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage. Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines. Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

Ces prix comprennent notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- le coffrage éventuel des ouvrages,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords et toutes sujétions d'exécution,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) de béton de propreté ou de béton non armé mis en œuvre.

#### *Béton armé (204, 205 et 206)*

Cette tâche consiste en la réparation ou construction partielle des ouvrages en béton armé. Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous débris organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'Œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %. Les ciments de classe 450 ou 550 seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Pour le béton armé, les fers ronds lisses ne seront, dans le cas échéant, utilisés que pour les armatures de montage, toutes les autres armatures seront à haute adhérence.

Les parties d'ouvrage à réparer et le mode d'exécution des réparations seront définis par le Maître d'Œuvre. Avant tout commencement des travaux, les quantités seront métrées contradictoirement.

Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance et doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.

Les armatures seront façonnées à froid et l'Entrepreneur n'est pas autorisé à les souder. Les cales en béton devront maintenir les armatures à une distance des coffrages conformément aux normes. Il sera prévu au minimum une cale d'écartement par mètre carré de surface de coffrage.

Avant bétonnage, tout ferrailage doit être réceptionné par le Maître d'Œuvre, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier le ferrailage.

La fabrication et la mise en œuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation du Maître d'Œuvre. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation du Maître d'œuvre, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage. Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines. Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

Ce prix comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- le ferrailage éventuel des parties d'ouvrage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords et toutes sujétions d'exécution,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) du béton armé mis en œuvre.

#### **Mise en place des enrochements au droit des culées (prix 207)**

Cette opération consiste à exécuter un enrochement de protection des ouvrages d'art ou des berges, ainsi qu'aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre. Les enrochements destinés à la protection des ouvrages d'art ou des berges, seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maître d'Œuvre.

Ces enrochements seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique au moins compris entre 2 à 3 tonnes par mètre cube.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre moyen devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le placage d'enrochement doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Ce prix comprend notamment :

- l'extraction et la fourniture de blocs rocheux d'un poids unitaire suffisamment lourd pour ne pas être entraîné par le courant,
- le chargement, le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance,
- les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements ;
- la mise en œuvre, l'appareillage et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,
- et toutes sujétions d'exécution.

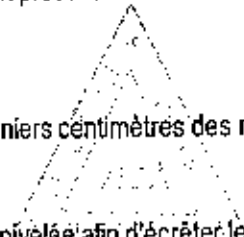
Ce prix rémunère au METRE CUBE (m<sup>3</sup>) la mise en place des enrochements.

### Remblai d'accès à l'ouvrage et relèvement de la chaussée sur site marécageux (prix 208)

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'Œuvre, nécessaire aux remblais d'accès sur les ouvrages. Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté.

Les matériaux proviendront de gisements agréés par le Maître d'Œuvre. Ils devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Indice de plasticité < 40
- C.B.R. > 15 pour toute la masse de remblai, sauf pour les trente (30) derniers centimètres des remblais où le C.B.R. devra être > 20 et la densité sèche à 95% de l'O.P.M.



Avant approvisionnement et régalage des matériaux d'apport, la plate-forme sera nivelée afin d'écrêter les bosses et ameublir le sol support.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et carrières et notamment l'indemnisation d'éventuelles expropriations, l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites. Le drainage des zones d'emprunt ou des carrières devra être fait de façon efficace. Toutes les dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ou carrière ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de quinze mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille. Le carreau des emprunts sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. L'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées), dans des conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

Les matériaux seront transportés sur les lieux de mise en œuvre à l'aide des camions bennes ou des tracteurs agricoles avec remorques. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 cm pour les petits compacteurs et de 20 cm pour les gros engins de compactage. Les matériaux devront avoir une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches, sauf pour les (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95% de l'O.P.M.

En fin de travaux, les lieux d'emprunt seront à égaliser aux frais de l'Entrepreneur et à rétablir à la satisfaction du Maître d'Œuvre. Le nivellement sera exécuté de manière à éviter des flaques d'eau indésirables sur les lieux. Les terres végétales seront bien reconstituées et régalées et éventuellement les fossés seront créés, afin d'éviter l'érosion.

#### Ce prix comprend :

- la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,
- les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction,
- l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,
- l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,
- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement, et le stockage,
- le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans le mode d'exécution des travaux,
- l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,
- le compactage par des moyens appropriés,
- la remise en état des lieux et toutes sujétions,
- et toutes sujétions.

Ce prix rémunère le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) compacté mis en place et constaté contra dictoirement.

### Série 300 – Poutraison – Equipements divers.

#### **Fourniture et pose des poutres métalliques IPE 450 (prix 301)**

Ces travaux consistent à la fourniture des poutres IPE. Avant tout commencement des travaux, le Maître d'Œuvre devra définir exactement les poutres IPE à poser.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des poutres IPE ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques,
- la pose des poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent au UNITAIRE (U) les poutres IPE mises en œuvre et l'assemblage complet.

#### **Fourniture et pose des entretoises métalliques CO 200 (prix 302)**

Ces travaux consistent à la fourniture des entretoises métalliques CO 200. Avant tout commencement des travaux, le Maître d'Œuvre devra définir exactement les entretoises métalliques CO 200 à poser.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des entretoises métalliques CO 200 ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des entretoises métalliques CO 200 sur les poutres conformément aux prescriptions techniques,
- la pose des entretoises métalliques CO 200 sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent à l'UNITE (U) les entretoises métalliques CO 200 mises en œuvre et l'assemblage complet.

#### **Fourniture et pose de gardes corps métalliques (prix 303)**

Ces travaux consistent à la fourniture des gardes corps métalliques. Avant tout commencement des travaux, le Maître d'Œuvre devra définir exactement les gardes corps métalliques à poser.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des gardes corps métalliques ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des gardes corps métalliques sur le tablier conformément aux prescriptions techniques,
- la pose des gardes corps métalliques sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent au mètre linéaire (ml) les gardes corps métalliques mises en œuvre et l'assemblage complet.

#### **Mise en place des balises de sécurité aux entrées du tablier (prix 304)**

Cette opération consiste à construire des balises en béton armé sur les deux bords de la dalle du radier (cas des radiers) ou à mettre en place aux entrées de l'ouvrage, des balises en bois (cas des ponts).

Les travaux consistent à placer, aux endroits prévus par Maître d'Œuvre, des balises en béton armé (cas des radiers) ou en bois (cas des ponts). Les balises en béton auront une forme conique (grande base 60 cm x 60 cm, petite base 40 cm x 40 cm et de hauteur 70 cm). Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous débris organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'Œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %. Les armatures seront à haute adhérence.

Les bois utilisés pour les balises auront les caractéristiques techniques définies dans le Cahier des Prescriptions Technique (CCTP) et seront exécutés suivant les règles de l'art et les directives du Maître d'œuvre Délégué.

Les balises seront revêtues de deux couches de peinture réflectorisante en bandes alternées de couleur rouge et blanche.

Ces prix comprennent notamment :

a) - Pour les balises en béton armé :

- o l'implantation des balises,
- o la fourniture et mise en œuvre des armatures,
- o la fourniture et mise en œuvre du coffrage,
- o la fabrication et la mise en œuvre du béton,
- o la fourniture et la mise en œuvre de la peinture réflectorisante,
- o et toutes sujétions d'exécution.

b) - Pour les balises en bois :

- o la confection et la fourniture à pied d'œuvre des balises,
- o l'implantation des balises,
- o la confection des massifs d'encrage et la pose,
- o et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent à l'UNITE (u), la balise en béton armé ou en bois mise en œuvre

#### **Peintures anti-corrosive (prix 305)**

Ces travaux consistent à mettre la peinture sur les parties métalliques des ouvrages d'art à protéger. Avant tout commencement des travaux, les surfaces à peindre seront métées contradictoirement. Toutes les surfaces métalliques à peindre seront nettoyées en enlevant les écailles de rouille, la vieille peinture, la poussière et toutes autres saletés. L'Entrepreneur utilisera les moyens appropriés (sablage exempt de quartz, air sous pression, brosse métallique, etc.) pour nettoyer les surfaces à peindre. Les peintures bitumineuses seront utilisées pour les surfaces se trouvant dans les ambiances plus corrosives (buses métalliques, poutres IPE, tout élément métallique se trouvant au-dessous du tablier, etc.) et les peintures à huile pour les surfaces se trouvant dans les ambiances moins corrosives (garde-corps, tout élément métallique se trouvant au-dessus du tablier, etc.). Avant de mettre la peinture à huile, les surfaces devront d'abord recevoir une couche de peinture antirouille. Le temps de séchage de cette couche de peinture antirouille devra être respecté.

Le Maître d'Œuvre devra réceptionner les surfaces après nettoyage avant toute opération de peinture proprement dite. Il devra également réceptionner la couche de peinture antirouille.

Ces prix comprennent notamment :

- la préparation des surfaces à peindre,
- la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériels nécessaires à la mise en œuvre et les différentes peintures,
- la mise en œuvre des différentes peintures et toutes sujétions d'exécution, et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent au FORFAIT (F) la surface effectivement peinte.

#### **Fourniture et pose de panneaux indicateurs (prix 306)**

Cette opération consiste à mettre les panneaux indicateurs en tôle galvanisée sur l'ouvrage ou sur ses accès. Les travaux consistent à placer, aux endroits prévus par Maître d'Œuvre, des glissières de sécurité. Les supports, tôles et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions techniques.

Les travaux comprennent :

- l'implantation des supports conformément aux propositions de l'Entrepreneur et/ou aux directives du Maître d'œuvre Délégué,
- l'exécution d'une fondation en béton,
- la fixation, par boulonnage des tôles.

Ce prix comprend notamment :

- la fixation du support,
- la fourniture et mise en œuvre des matériaux,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère à l'UNITE (U), le panneau indicateur mise en œuvre.

#### Article 23 - DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de récolement complet qu'il remettra en trois (03) exemplaires au Maître d'Œuvre, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de récolement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation. Le décompte final ne sera payé qu'après la remise de ce dossier de récolement.

### CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Article 2. Article 24- INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Œuvre avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

*Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm sera réalisé après accord préalable du Maître d'œuvre Délégué.*

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre Délégué. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

*Après le repli du matériel, un procès verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site y compris les carrières exploitées.*

#### Article 25- OUVERTURE D'UNE CARRIERE TEMPORAIRE

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi 76/14 du 3 juillet modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89/674 du 13 avril 1989
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

**En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre Délégué (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire).** Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre délégué) préservés et protégés.

Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. **L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre Délégué (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).**

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre Délégué ne pourra donner son approbation et l'entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

**L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site.** Ces travaux comprennent :

- le réglage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

**Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.**

#### Article 26- UTILISATION D'UNE CARRIERE CLASSEE PERMANENTE

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux

- à la préservation et protection des arbres lors du gorbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- à l'entretien des voies d'accès et de service.

#### Article 27 - CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler les déchets coupés sur place.

*Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre Délégué, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour palier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.*

*Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre Délégué dans les cas suivants :*

- *arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).*
- *arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tomade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du Maître d'Œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.*

#### ARTICLE 38 - CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL

Pour tout transport de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

- la charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- l'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier : installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- prévoir des déviations par des pistes et routes existantes.

L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

#### Article 39 SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines

seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

*L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.*

*Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.*

*La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses reste totalement à la charge de l'entrepreneur.*





PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
"TRAVAUX MECANISES"**

**Article 1 : Dispositions générales**

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant. Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
- des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
- des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

\* les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;

\* le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route) ;

\* le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, Ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;

\* les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;

\* les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;

\* les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;

\* les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;

\* la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;

\* les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;

\* les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;

\* tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,

\* tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,

\* les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,

\* toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,

\* les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,

\* l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;

\* les aléas et les bénéfices.

\* la fourniture à l'Administration d'un véhicule pick up 4x4 climatisé et deux ordinateurs portables.

5: Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attacheements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Œuvre, demeure à la charge de l'Entreprise.

6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Œuvre prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Œuvre

7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une refaçon sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible.

La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

**Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres**

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	
<b>SERIE 000 : INSTALLATIONS</b>			
TM001	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>QUATRE VINGT POUR CENT (80%)</b> dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</li> <li>* <b>VINGT POUR CENT (20%)</b> après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.</li> </ul>		

Ce prix comprend notamment:

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration;
- l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules;
- la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien;
- la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage;
- la fourniture de l'eau et de l'électricité;
- la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier;



- le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants;
- la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;
- l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels;
- les installations de stockage de carburant;
- la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;
- toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;
- la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;
- la confection des plans de récolement;
- le démontage et le repliement des installations;
- l'organisation des réunions de chantier des réceptions des travaux ;
- le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier;
- la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.

**Le Forfait à:**

**#NOM?**

Et

**TMD02**

**Amenée et Repli du matériel**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, **au FORFAIT (FT)** l'aménée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

Ce prix comprend notamment:  
l'aménée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux.

	<p>Ce prix sera payé en deux tranches :* <b>CINQUANTE POUR CENT (50%)</b> pour l'aménée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'aménée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé.* <b>CINQUANTE POUR CENT (50%)</b> après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p> <p>Le Forfait à:</p> <p>#NOM?</p>	Fi	
	<b>SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>		
TM101	<p><b>Débroussaillage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CARRE (m2)</b> le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plate forme. <i>Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</i></p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate forme;</li> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes les indemnités éventuelles des riverains;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m²	
TM102a	<b>Déforestation</b>		

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CARRE** (m<sup>2</sup>) le déforestation qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de l'emprise hors plate forme.

Ce prix comprend notamment:

- le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors plate forme;
- l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 50 cm;
- l'élagage des arbres hors emprise;
- le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;
- le remblaiement des trous créés par le dessouchage;
- l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;
- toutes les indemnités éventuelles des riverains;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**NB: les prix 101 et 102a ne peuvent s'exécuter simultanément sur la même surface.**

Le Mètre Carré à:

#NOM?

m<sup>2</sup>

TM103

**Abattage d'arbres**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'**UNITE (U)**, l'abattage des arbres isolés.

Ce prix comprend notamment:

- la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm;
- le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;
- toutes indemnités éventuelles de riverains;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

L'Unité à:

#NOM?

U

TM104

**Déblai ordinaire mis en dépôt**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE** (m<sup>3</sup>), le déblai ordinaire mis en dépôt.

Ce prix comprend notamment:

- l'extraction des matériaux;
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par la Maître d'œuvre;
- le réglage sur le lieu de dépôt;
- l'indemnité éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

	<p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM105	<p><b>Déblai rippable mis en dépôt</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b>, les déblais en terrains rippables nécessitant l'emploi d'une défonceuse à dents ou d'un matériel similaire (l'emploi des outils manuels pouvant être accepté suivant les cas) Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment la fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport;</li> <li>• le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement et réglage en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre;</li> <li>• l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect les prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM106a	<p><b>Déblai rocheux mis en dépôt</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b>, les déblais de roche massive continue, apparente en surface de l'emprise de la route, qui ne peuvent pas être exécutés au moyen d'une défonceuse à dents ou d'un matériel similaire. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment le forage, et le dynamitage par fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport;</li> <li>• le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres, le déchargement et réglage en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM106b	<p><b>Pétarade de blocs rocheux à l'explosif</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b>, la pétarade à l'explosif des blocs rocheux isolés difficilement déplaçables. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation de toute opération préalable de dynamitage à l'explosif des blocs rocheux se trouvant dans l'emprise des travaux;</li> <li>• le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres, le déchargement et le réglage en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		

	<p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3	
TM107	<p><b>Déblai mis en remblai</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, les déblais mis en remblai.  Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux en vue de leur mise en remblai;</li> <li>• le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai;</li> <li>• le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement aux lieux de mise en remblai;</li> <li>• le répannage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactage y compris toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3	
TM108	<p><b>Remblai provenant d'emprunt</b></p> <p>Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt.  Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>• les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation;</li> <li>• l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres;</li> <li>• le répannage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage</li> </ul> <p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>• la remise en état des lieux d'emprunt;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>			
TM108a	<p>Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt</p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3	
TM108b	<p>Remblai en "karal" provenant d'emprunt</p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3	

TM108c	Remblai en "karal" provenant d'emprunt et amélioré Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM108d	Remblai en "Pouzzolanne" provenant d'emprunt et éventuellement amélioré Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM109	Purges  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b> , les purges. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux de mauvaise tenue;</li> <li>• le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;</li> <li>• le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies aux prix TM108, pour la reconstitution du niveau initial de la plate-forme par compactage en couches de 20 cm maximum;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <i>NR : Ce prix s'applique à des quantités inférieures ou égales à 100 m3 par point de purge; au-delà il sera tenu compte des prix de déblais et de remblais.</i>  Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM110	<b>Mise en forme de la plate forme</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE(m <sup>2</sup> ) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement(routes en terre) ou de fondation(routes revêtues). Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux. Ce prix comprend notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la plate forme existante;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles;</li> <li>• la scarification de la plate forme existante ;</li> <li>• le réglage de la plate forme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques);</li> <li>• l'arrosage et le compactage de la plate forme;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> Le Mètre carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	

<p>TM111</p>	<p><b>Reprofilage rapide</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au KILOMÈTRE (Km) de route traitée, quelle que soit sa largeur, l'exécution d'un reprofilage mécanique rapide sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Cette tâche ne comprend ni le curage, ni la remise en forme des fossés. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la chaussée</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée;</li> <li>• le reprofilage de la chaussée;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Kilomètre à:</b></p> <p>#NOM?</p>			
<p>TM112</p>	<p><b>Reprofilage/compactage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (m<sup>2</sup>) de route traitée, l'exécution d'un reprofilage - compactage mécanique sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la chaussée;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée,</li> <li>• la scarification de la chaussée existante;</li> <li>• la remise au profil de la chaussée;</li> <li>• l'arrosage et le compactage de la chaussée;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre carré à:</b></p> <p>#NOM?</p>		<p>km</p>	
<p>TM113</p>	<p><b>Curage et remise en forme des fossés et des exutoires existants</b></p> <p>Les prix TM113 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), le curage et la remise en forme des fossés et exutoires en terre existants. Le débouché de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage mécanique ou manuel des fossés et exutoires jusqu'à leurs extrémités;</li> <li>• l'évacuation de tous les produits de curage en dépôt;</li> <li>• la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>			
<p>TM113a</p>	<p><b>Curage et remise en forme des fossés en terre existants</b></p> <p><b>Le Mètre-Linéaire à:</b></p>			

	#NOM?	ml	
TM113b	Curage et remise en forme des exutoires existants  <i>Le Mètre-Linéaire à:</i>  #NOM?		
		ml	
TM114	Création des fossés, divergents et exutoires en terre  Les prix TM114 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml) ou au METRE CUBE (m3) suivant le cas, la création des fossés, divergents et exutoires en terre. Le débouché du divergent ou de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux. Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création mécanique des fossés, divergents et exutoires jusqu'à leurs extrémités;</li> <li>• le talutage des abords extérieurs des fossés et exutoires ;</li> <li>• l'évacuation et le réglage des déblais en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM114a	Création des fossés et divergents en terre à la niveleuse  <i>Le Mètre-Linéaire à:</i>  #NOM?		
		ml	
TM114b	Création d'exutoires au Bulldozer ou à la Pelle  <i>Le Mètre Cube à:</i>  #NOM?		
		m3	
TM115	Couche de roulement  Les prix TM115 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP. Ces prix comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>• l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et de découverte;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 m;</li> <li>• le répannage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage;</li> <li>• l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise;</li> <li>• le compactage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		

TM115a	Couche de roulement en graveleux latéritique Le Mètre Cube à: #NOM?		m3	
TM115b	Couche de roulement en pouzzolane Le Mètre Cube à: #NOM?		m3	
TM116	Emplois partiels Les prix TM116 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre sur une petite section définie par le Maître d'œuvre d'une réparation localisée de la couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP pour un volume n'excédant pas 10m3. Ce prix comprend notamment les opérations identiques à celles des prix TM115			
TM116a	Emplois partiels en graveleux latéritique Le Mètre Cube à: #NOM?		m3	
TM116b	Emplois partiels en pouzzolane Le Mètre Cube à: #NOM?		m3	
TM117	Plus-value de transport aux prix TM104, TM105, TM106, TM108a, TM108b, TM108c, TM115 et TM116 au-delà de 5000 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm), la plus-value de transport aux prix TM104, TM105, TM106, TM108a, TM108b, TM108c, TM115 et TM116 au-delà de 5000 m. Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre, en suivant le plus court chemin, diminuées de 5 000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions. Le Mètre Cube Kilométrique à: #NOM?		m3xkm	
TM118	Dérasement d'accotements			

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b> la réalisation du dérasement des accotements en surélévation par rapport à la chaussée et/ou le nivellement des accotements ondulés.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrachage de toute végétation existante sur l'accotement considéré;</li> <li>• l'enlèvement des racines et souches éventuelles;</li> <li>• l'arasement de l'accotement existant suivant le profil en travers type applicable et l'enlèvement des matériaux résultants quelle que soit l'épaisseur de la surélévation de l'accotement par rapport à la chaussée;</li> <li>• le réglage de l'accotement et de son raccordement au fossé ou au talus selon le profil en travers type applicable;</li> <li>• le compactage de l'accotement ainsi arasé et réglé;</li> <li>• l'évacuation de tous les produits végétaux, de la terre végétale, des matériaux provenant de l'arasement en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre et ce, quelle que soit la distance de transport;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à :</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>		
		m2	
	<b>SERIE 200 : CHAUSSEE</b>		
<b>TM201</b>	<p><b>Excavation pour purge</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, l'excavation pour purge. ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le décaissement après découpe soignée de la chaussée existante et l'extraction des matériaux impropres conformément aux indications du Maître d'œuvre;</li> <li>• le chargement, le transport quelle que soit la distance, la mise en dépôt provisoire éventuelle, la récupération et l'emploi comme matériau de remblai et suivant les indications du Maître d'œuvre;</li> <li>• le chargement, le transport quelle que soit la distance, l'évacuation des matériaux à la décharge, leur déchargement et régalaie en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• les mesures de protection de l'environnement;</li> <li>• le réglage des parois et du fond de fouille;</li> <li>• le compactage du fond de fouille;</li> <li>• toutes sujétions d'exécution en faibles quantités. <b>NB: Ce prix ne comprend pas le remblaiement des zones excavées, lequel est rémunéré par le prix du matériau de chaussée approprié.</b></li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à :</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>		
		m3	
<b>TM202</b>	<b>Scarification, broyage, malaxage, remise en forme de la chaussée existante et des accotements</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>), la scarification de la chaussée existante après rechargement éventuel des accotements, avec recyclage des matériaux constituant l'ancienne chaussée afin de constituer une couche homogène servant d'assise à la couche de fondation, à la couche de base ou au revêtement de la nouvelle chaussée.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la scarification, partielle ou non, de la chaussée existante après reconstitution éventuelle des accotements, le broyage et malaxage sur 20 cm d'épaisseur à l'aide d'un engin mécanique adapté à la surface (pulvimixer équipé d'un rotor de recyclage, charrue à disque, etc.);</li> <li>• le compactage au tamping-foot (pieds de mouton);</li> <li>• le malaxage, la mise en œuvre, le réglage et le compactage;</li> <li>• toutes sujétions d'exécution sur toute surface.</li> </ul> <p><b>NB: Ce prix ne comprend pas la fourniture de matériaux d'apport éventuels.</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>			m <sup>2</sup>	
TM202a	<p><b>Reprofilage lourd au stabilisant CON-AID/CBR PLUS sans apport de matériaux</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>), le reprofilage lourd au stabilisant CON-AID/CBR PLUS sans apport de matériaux de la chaussée. Il rémunère les travaux tels que sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>			m <sup>2</sup>	
TM203	<p><b>Réparation des nids de poule</b></p> <p>Les prix TM203 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>) ou à la TONNE (T), la réparation des nids de poule (dégradations ponctuelles des couches de chaussée) au moyen d'enrobé à chaud, de grave émulsion, de graves concassées ou pouzzolaniques avec un revêtement bitumineux.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la localisation et le marquage des zones à réparer en accord avec le Maître d'œuvre;</li> <li>• la découpe du revêtement de chaussée et/ou des couches de chaussées dégradées;</li> <li>• l'enlèvement, le transport et la mise en dépôt des produits extraits quelle que soit la distance;</li> <li>• la fourniture sur les lieux d'emploi et la mise en œuvre des matériaux de remplissage ou de reconstitution de la chaussée, d'une couche d'imprégnation ou d'accrochage;</li> <li>• la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>				
TM203a	<p><b>Réparation des nids de poule avec du béton bitumineux</b></p> <p>La Tonne à:</p> <p>#NOM?</p>			T	

TM203b	Réparation des nids de poule avec de la grave émulsion La Tonne à: #NOM?	T	
TM203c	Réparation des nids de poule avec des graves concassées et de l'enduit bicouche Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM203d	Réparation des nids de poule avec des graves concassées et de l'enduit tricouche Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM203e	Réparation des nids de poule avec des graves concassées et béton bitumineux Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM203f	Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et de l'enduit bicouche Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM203g	Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et de l'enduit tricouche Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM203h	Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et du béton bitumineux Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM203i	Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et de l'enduit bicouche Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM203j	Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et de l'enduit tricouche Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM203k	Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et du béton bitumineux		

	Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM204	Déflachage, resurfaçage  Les prix TM204 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRÉ (m2), le déflachage, le resurfaçage au béton bitumineux, à la grave émulsion, ou à l'enduit superficiel (monocouche, bicouche ou tricouche) de la chaussée existante quand celle-ci présente des ornières stabilisées ou un état d'uni médiocre. Ces prix comprennent notamment: • la préparation de la surface; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion quelle que soit la distance; • la mise en œuvre du bitume et des agrégats par couche ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion; • le ramassage des matériaux en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • Toutes sujétions d'exécution en faibles surfaces.			
TM204a	Déflachage au béton bitumineux  Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM204b	Déflachage à la grave émulsion  Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM204c	Resurfaçage au béton bitumineux  Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM204d	Resurfaçage à la grave émulsion  Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM204e	Déflachage, resurfaçage à l'enduit monocouche  Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM204f	Déflachage, resurfaçage à l'enduit bicouche  Le Mètre Carré à:			

	#NOM?	m <sup>2</sup>	
TM204g	Déflachage, resurfaçage à l'enduit tricouche Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM205	Colmatage des fissures  Les prix TM205 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, respectivement au MÈTRE LINEAIRE (ml) et au MÈTRE CARRE (m2), le colmatage des fissures isolées et groupées. Ces prix comprennent notamment : • le balayage de la zone; • le marquage; • la fourniture des matériaux et la fabrication du coulis; • la mise en œuvre du coulis; • et toutes autres sujétions.	m <sup>2</sup>	
TM205a	Colmatage des fissures Isolées Le Mètre-Linear à: #NOM?	ml	
TM205b	Colmatage des fissures groupées Le Mètre Carré à: #NOM?	m <sup>2</sup>	
TM206	Rechargement d'accotement en graveleux latéritique  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les accotements ou les remettre à niveau. Ce prix comprend notamment : • la préparation de la surface; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance ; • la mise en œuvre ; • Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; • La mise en dépôt des matériaux en excès; • et toutes autres sujétions.  Le Mètre Cube à: #NOM?	m <sup>3</sup>	
TM207	Réparation d'accotement en grave concassés		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la réparation d'accotement en grave concassés pour la reconstruction des parties détruites, ou leur remise à niveau.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation de la surface;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance ;</li> <li>• la mise en œuvre ;</li> <li>• Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur;</li> <li>• La mise en dépôt des matériaux en excès;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>		m3	
<b>TM208</b>	<p><b>Couche de fondation</b></p> <p>Les prix TM208 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre de la couche de fondation en graveleux naturels ou en grave concassés ou en pouzzolane ou en matériaux améliorés selon le cas.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation de la surface;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux sur une distance inférieure ou égale à 10 000 mètres pour les graveleux naturels et inférieure ou égale à 50 000 mètres pour les matériaux concassés;</li> <li>• la mise en œuvre ;</li> <li>• Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur;</li> <li>• La remise en état des lieux après travaux;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>			
<b>TM208a</b>	<p>Couche de fondation en graveleux naturels</p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>		m3	
<b>TM208b</b>	<p>Couche de fondation en concassé</p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>		m3	
<b>TM208c</b>	<p>Couche de fondation en béton de sol</p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>		m3	
<b>TM208d</b>	<p>Couche de fondation en sol ciment</p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>		m3	

TM208e	Couche de fondation en pouzzolane  Le Mètre Cube à:  #NOM?	m3	
TM209	Couche de base  Les prix TM209 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3) ou à la TONNE (T), la mise en œuvre de graveleux latéritiques, d'arène latéritique, de grave pouzzolanique, de grave concassés 0/31,5, de matériaux composites ou améliorés selon le cas, pour la réalisation de la couche de base. Ces prix comprennent notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux sur une distance inférieure ou égale à 10 000 mètres pour les matériaux graveleux et inférieure ou égale à 50 000 mètres pour les graves concassés 0/31,5; • la mise en œuvre; • la remise en état des lieux après travaux; • la fourniture à pied d'œuvre, quelles que soient les distances de transport des produits hydrocarbonés, le cas échéant; • et toutes sujétions.		
TM209a	Couche de base en graveleux latéritiques ou en arène latéritique  Le Mètre Cube à:  #NOM?	m3	
TM209b	Couche de base en pouzzolane  Le Mètre Cube à:  #NOM?	m3	
TM209c	Couche de base en grave concassée 0/31,5  Le Mètre Cube à:  #NOM?	m3	
TM209d	Couche de base en grave bitume  La Tonne à:  #NOM?	T	
TM209e	Couche de base en grave émulsion  La Tonne à:  #NOM?	T	
TM209f	Couche de base en béton de sol		

	La Tonne à: #NOM?		m3	
TM209g	Couche de base en sol ciment La Tonne à: #NOM?		m3	
TM209h	Couche de base en matériaux traités à la chaux La Tonne à: #NOM?		m3	
TM210	Plus-value de transport des graveleux naturels pour couche de fondation et couche de base au-delà de 10 000 mètres  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm), la plus-value de transport des graveleux naturels pour couche de fondation et couche de base au-delà de 10 000 mètres. Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre, en suivant le plus court chemin, diminuées de 10 000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions.  Le Mètre Cube Kilométrique à: #NOM?		m3xkm	
TM211	Plus-value de transport de graves concassées pour couche de fondation et couche de base au-delà de 50 000 mètres  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm), la plus-value de transport des graves concassés pour couche de fondation et couche de base au-delà de 50 000 mètres. Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre en suivant le plus court chemin diminuées de 50 000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions.  Le Mètre Cube Kilométrique à: #NOM?		m3xkm	
TM212	Plus-value de transport des gravillons pour couche de roulement au-delà de 50 000 mètres			

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm), la plus-value de transport des gravillons pour couche de roulement au-delà de 50 000 mètres.</p> <p>Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre en suivant le plus court chemin diminuées, de 50.000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre Cube Kilométrique à:</p> <p>#NOM?</p>	m3xkm	
<b>TM213</b>	<p>Imprégnation</p> <p>Les prix TM213 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'imprégnation et sablage éventuel sur les surfaces devant recevoir un revêtement bitumineux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le balisage réglementaire;</li> <li>• la préparation des surfaces à imprégner ;</li> <li>• la fourniture du liant et éventuellement du sable sur le lieu d'emploi quelle que soit la distance de transport ;</li> <li>• le chauffage éventuel du bitume, les dopes et toutes sujétions d'adaptation aux caractéristiques du support ;</li> <li>• la mise en œuvre ;</li> <li>• le sablage éventuel de la surface imprégnée pour permettre la circulation;</li> <li>• toutes sujétions relatives à la mise en œuvre éventuelle sur faible surface;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM213a</b>	<p>Imprégnation simple</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
<b>TM213b</b>	<p>Imprégnation sablée</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
<b>TM214</b>	<p>Enduits superficiels</p> <p>Les prix TM214 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'exécution des revêtements en enduits superficiels. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces,</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats;</li> <li>• la mise en œuvre;</li> <li>• le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM214a</b>	<p><b>Enduit superficiel monocouche</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	

TM214b	Enduit superficiel bicouche Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM214c	Enduit superficiel tricouche Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM215	Couche d'accrochage  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b> , la couche d'accrochage. Ce prix comprend notamment: • la préparation des surfaces; • la fourniture du bitume et du diluant, ainsi que le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance; • la mise en œuvre; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.  Le Mètre Carré à: #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM216	Béton bitumineux  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à la <b>TONNE (T)</b> , la production, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton bitumineux. Ce prix comprend notamment: • la production du béton bitumineux; • le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance; • la mise en œuvre y compris les pertes éventuelles; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.  La Tonne à: #NOM?		T	
TM217	Enrobé bitumineux pour revêtement  Ce prix rémunéré à la tonne (t), la fourniture des matériaux, la fabrication, le transport et la mise en œuvre de la couche de roulement en enrobé bitumineux conformément aux prescriptions du CCTP  La Tonne à : #NOM ?		T	
	<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE</b>			

<b>TM301</b>	<p><b>Curage des buses (<math>\varnothing \leq 1,5m</math>) et des dalots (<math>H \leq 1,5m</math>)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITE (U)</b>, le curage des buses (<math>\varnothing \leq 1,5m</math>) et des dalots (<math>H \leq 1,5m</math>).</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau;</li> <li>• la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à:</p> <p><b>#NOM?</b></p>		
<b>TM302</b>	<p><b>Curage des buses (<math>\varnothing &gt; 1,5m</math>)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITE (U)</b>, le curage des buses (<math>\varnothing &gt; 1,5m</math>).</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage et le nettoyage de la buse et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau;</li> <li>• la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à:</p> <p><b>#NOM?</b></p>		
<b>TM303</b>	<p><b>Dégagement de lit de rivière</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b>, le dégagement manuel du lit de rivière qui consiste au nettoyage, et à la remise en état des lits des rivières afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le désherbage, le déboisement, l'enlèvement de tout obstacle empêchant le bon écoulement des eaux, leur transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p><b>#NOM?</b></p>		
<b>TM304</b>	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CARRE (m2)</b>, le curage du lit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de dix mètres (10m) de part et d'autre de l'ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le désherbage, le déboulement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre;</li> <li>• l'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants;</li> <li>• le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>NB: Les prix 303 et 304 ne se prescrivent pas simultanément.</b></p> <p><b>Le Mètre Carré à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>			
			m2	
TM305	<p><b>Curage des fossés bétonnés ou maçonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, le curage des fossés bétonnés ou maçonnés existants.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage manuel des fossés et exutoires;</li> <li>• le transport et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre-Linéaire à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>			
			ml	
TM306	<p><b>Fascines pour fossés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>à l'UNITE (U)</b>, la fourniture à pied d'œuvre, le montage et la mise en place de fascine de protection de fossés en terre. Les fascines seront construites conformément au plan joint au dossier d'appel d'offres.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments nécessaires à la bonne réalisation de la fascine;</li> <li>• le montage et la mise en place de la fascine;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>			
			U	
TM307	<b>Fourniture et pose des buses métalliques</b>			

<p>Les prix TM307 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la pose des buses métalliques.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse;</li> <li>• l'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>• l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance;</li> <li>• le montage et la mise en place des buses;</li> <li>• la mise en œuvre du revêtement anti corrosion;</li> <li>• la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à <math>\frac{\text{Ø}}{2} + 10</math> cm au moins, (Ø étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;</li> <li>• toutes sujétions de pose (époussetage, pompage, étaieage) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage;</li> <li>• le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>	<p>TM307a</p> <p>Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 mm</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	<p>ml</p>	
	<p>TM307b</p> <p>Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	<p>ml</p>	
	<p>TM307c</p> <p>Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1500 mm</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	<p>ml</p>	
	<p>TM308</p> <p>Fourniture et pose des buses en béton</p> <p>Les prix TM308 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la pose des buses en béton.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p>		

<p><b>TM308a</b></p>	<p>Fourniture et pose des buses en béton Ø 800 mm</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	<p>mi</p>
<p><b>TM308b</b></p>	<p>Fourniture et pose des buses en béton Ø 1000 mm</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	<p>mi</p>
<p><b>TM308c</b></p>	<p>Fourniture et pose des buses en béton Ø 1500 mm</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	<p>mi</p>
<p><b>TM309</b></p>	<p>Puisard pour buse</p> <p>Les prix TM309 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de puisard en maçonnerie ou en béton armé pour buse. Ces prix comprennent notamment :</p>	

	<p><b>Pour les puisards en maçonnerie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement;</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Pour les puisards en béton armé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>• le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM309a	Puisard en maçonnerie pour buse Ø 800 mm  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM309b	Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1000 mm  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM309c	Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1500 mm  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM309d	Puisard en béton armé pour buse Ø 800 mm  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM309e	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm		

	L'Unité à: #NOM?		U	
TM309f	Puisard en béton armé pour buse Ø 1500 mm  L'Unité à: #NOM?		U	
TM310	<p><b>Têtes de buse</b></p> <p>Les prix TM310 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), la construction des têtes de buse en maçonnerie ou en béton armé. Ces prix comprennent notamment :</p> <p><b>Pour les têtes de buse en maçonneries :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries,</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Pour les têtes de buse en béton armé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre,</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>• le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage,</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques,</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces,</li> <li>• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>			
TM310a	Tête de buse en maçonnerie Ø 800 mm  L'Unité à: #NOM?		U	

<b>TM310b</b>  L'Unité à:  #NOM?	Tête de buse en maçonnerie Ø 1000 mm		
<b>TM310c</b>  L'Unité à:  #NOM?	Tête de buse en maçonnerie Ø 1500 mm		
<b>TM310d</b>  L'Unité à:  #NOM?	Tête de buse en béton armé Ø 800 mm		
<b>TM310e</b>  L'Unité à:  #NOM?	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm		
<b>TM310f</b>  L'Unité à:  #NOM?	Tête de buse en béton armé Ø 1500 mm		
<b>TM311</b>  Descente d'eau bétonnée  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage;</li> <li>• la préparation et le réglage de l'assise;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;</li> <li>• la fabrication des descentes d'eau bétonnées;</li> <li>• la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages;</li> <li>• toutes les opérations de réglage soigné;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> Le Mètre-Linéaire à:  #NOM?			
<b>TM312</b>	Fossés bétonnés		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la construction des fossés bétonnés 50 cm x 70 cm,</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage;</li> <li>• l'exécution des fouilles suivant le profil type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>• les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux, y compris les coffrages et les armatures;</li> <li>• la formulation et la fabrication du béton, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels;</li> <li>• le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><i>NB: En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.</i></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>		
TM313	<p><b>Fossés maçonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la construction des fossés maçonnés 130 cm x 65 cm.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage;</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>• les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement;</li> <li>• le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>		ml
TM314	<p><b>Enrochements</b></p>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fourniture et la mise en place des enrochements.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance;</li> <li>• les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements;</li> <li>• la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>	m3	
TM315	<p><b>Barbacanes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITÉ (U)</b>, la fourniture et la mise en place des barbacanes en tuyau PVC (<b>Diamètre à définir par le Maître d'Ouvrage</b>) pour drainage des matériaux situés derrière les culées, les murs de soutènement, ou les perrés maçonnés.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des tuyaux PVC;</li> <li>• la mise en œuvre des barbacanes;</li> <li>• Et toutes sujétions d'exécution.</li> </ul> <p><b>L'Unité à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>	U	
TM316	<p><b>Dépose de buse béton ou métallique (non compris les ouvrages annexes en particulier)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la dépose de buse béton ou métallique, non compris les ouvrages annexes, têtes et puisards en particulier. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exécution des fouilles, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>• la dépose de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit, son transport et sa mise en dépôt en un lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage,</li> <li>• la reconstitution éventuelle des remblais jusqu'au niveau de la plateforme,</li> <li>• toutes sujétions de déviation éventuelle du cours d'eau,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><i>N.B. les éléments extraits seront remis à la disposition du Maître d'ouvrage et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le cocontractant.</i></p> <p><b>Le Mètre-Linéaire à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>	ml	
TM317	<p><b>Mise en œuvre du batardeau</b></p>		

Ce prix rémunère au forfait (FF) l'exécution d'un batardeau autour des semelles de fondation conformément à la méthodologie approuvée par le maître d'œuvre. Ce prix comprend notamment :

- la fourniture et transport des matériaux nécessaire ;
- la mise en place du batardeau ;
- l'assèchement de la plate forme du travail par pompage continu ;
- toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

**SERIE 400 : OUVRAGES D'ART**

TM401

**Dalot en béton armé**

Les prix TM401 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE LINEAIRE (ml)**, la construction des dalots en béton armé, approuvé au projet d'exécution.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;
- la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;
- le coffrage et le ferrailage des ouvrages;
- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;
- le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**NB: La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être celle entre nus intérieur des têtes.**

TM401a

Dalot en béton armé 1,5x1,0 m

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

TM401b

Dalot en béton armé 2,0x1,0 m

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

TM401c

Dalot en béton armé 1,5x1,5 m

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

TM401d

Dalot en béton armé 2x1,5 m

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

TM401e

Dalot double en béton armé 2x2x1,5

	Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM401f</b>	Dalot double en béton armé 2x2x2  Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM401g</b>	Dalot triple en béton armé 3x2,0x1,5  Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM401h</b>	Dalot triple en béton armé 3x2,0x2,0  Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM402</b>	Têtes de dalot en béton armé  Les prix TM402 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), la construction des têtes de dalot en béton armé approuvé au projet d'exécution. Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;</li> <li>• la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le coffrage et le ferrailage des ouvrages;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM402a</b>	Tête de dalot en béton armé 1,5x1,0 m  L'Unité à: <i>#NOM?</i>	U	
<b>TM402b</b>	Tête de dalot en béton armé 2,0x1,0 m  L'Unité à: <i>#NOM?</i>	U	
<b>TM402c</b>	Tête de dalot en béton armé 1,5x1,5 m  L'Unité à:		

	#NOM?		U	
TM402d	Tête de dalot en béton armé 2x1,5 m L'Unité à: #NOM?		U	
TM402e	Tête de dalot double en béton armé 2x2x1,5 L'Unité à: #NOM?		U	
TM402f	Tête de dalot double en béton armé 2x2x2 L'Unité à: #NOM?		U	
TM402g	Tête de dalot triple en béton armé 3x2,0x1,5 L'Unité à: #NOM?		U	
TM402h	Tête de dalot triple en béton armé 3x2,0x2,0 L'Unité à: #NOM?		U	
TM403	<p><b>Mise en place des gabions</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la confection des gabions qui consiste en la mise en place de caisses en grillage métallique remplies de pierres calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre l'érosion, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Les gabions utilisés, conformément aux plans types, seront des gabions-cages.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture, le transport à pied d'œuvre, quelle que soit la distance, des caisses et des matériaux de remplissage en provenance de carrières agréées;</li> <li>• toutes sujétions d'assèchement et de préparation de la surface d'assise des gabions;</li> <li>• toutes déviations éventuelles de rivière nécessaires à la mise en place des gabions et toutes sujétions;</li> <li>• la pose, l'ancrage, la mise en place des tirants, le remplissage et la fermeture des gabions conformément aux prescriptions techniques;</li> <li>• toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p>			

	#NOM?	m3	
TM404	<p><b>Réaménagement des gabions</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, le réaménagement des gabions qui consiste en la réparation des caisses en grillage métallique remplies de pierres calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre l'érosion, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre .</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le calibrage des matériaux de remplissage trouvés en place et approuvés par le Maître d'œuvre,</li> <li>• toutes sujétions d'assèchement et de préparation de la surface d'assise des gabions,</li> <li>• toutes déviations éventuelles de rivière nécessaires au réaménagement des gabions et toutes sujétions,</li> <li>• la pose, l'ancrage, la mise en place des tirants, le remplissage et la fermeture des gabions conformément aux prescriptions techniques,</li> <li>• toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux,</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM405	<p><b>Réaménagement des enrochements</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, le réaménagement des enrochements de protection existant des ouvrages d'art ou des berges, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fouilles éventuelles nécessaires à la mise en place des enrochements,</li> <li>• le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM406	<b>Réfection de platelage en bois</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la réfection de platelage en bois qui consiste en la réparation du platelage bois existant ou la création d'un nouveau platelage bois directement sur les poutres.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dépose éventuelle des éléments défectueux de l'ancien platelage et leur transport hors de l'emprise.</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la réfection du platelage, (madriers transversaux, étriers de fixation, bandes de roulement, boulons, fers plats, etc.) en qualité, dimensions et quantités conformes aux prescriptions du Maître d'œuvre;</li> <li>• la pose et l'assemblage de ces éléments conformément au plan type;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><i>NB: Les pièces de bois qui sont ainsi rejetées seront mises à la disposition du Représentant du Maître d'ouvrage et en aucun cas, ne pourront être récupérées ou vendues par le Cocontractant.</i></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		
TM407	<p><b>Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de rivière</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>• les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>• les batardeaux et les remblais provisoires éventuels;</li> <li>• les épaissements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages;</li> <li>• la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>• le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM408	<p><b>Fouilles en terrains rocheux</b></p>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, les fouilles pour fondations dans les terrains rocheux nécessitant l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs lorsque cette nécessité a été reconnue par le Maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation du terrain;</li> <li>• les fouilles et l'extraction des matériaux en <b>terrain rocheux</b>;</li> <li>• les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>• les batardeaux et les remblais provisoires éventuels;</li> <li>• les épaissements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages;</li> <li>• la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>• le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>		
		m3	
<b>TM409</b>	<b>Culée en maçonnerie de moellons</b>		
	<p>Les prix TM409 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à <b>L'UNITE (U)</b>, la construction de culée en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des ouvrages;</li> <li>• la déviation éventuelle du cours d'eau;</li> <li>• la déviation éventuelle de la route;</li> <li>• les terrassements et l'assèchement des fouilles;</li> <li>• la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des culées en maçonnerie;</li> <li>• la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;</li> <li>• le façonnage des joints par rejointoiement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM409a</b>	Culée en maçonnerie de moellons h ≤ 3 m		
	L'Unité à:		
	<i>#NOM?</i>	U	
<b>TM409b</b>	Culée en maçonnerie de moellons 3m < h ≤ 4 m		
	L'Unité à:		
	<i>#NOM?</i>	U	
<b>TM409c</b>	Culée en maçonnerie de moellons 4m < h ≤ 5m		

	L'Unité à: #NOM?		U	
TM409d	Culée en maçonnerie de moellons 5m < h ≤ 6m L'Unité à: #NOM?		U	
TM409e	Culée en maçonnerie de moellons 6m < h ≤ 7m L'Unité à: #NOM?		U	
TM410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif  Les prix TM410 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des ouvrages;</li> <li>• la déviation éventuelle du cours d'eau;</li> <li>• la déviation éventuelle de la route;</li> <li>• les terrassements et l'assèchement des fouilles;</li> <li>• la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie;</li> <li>• la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;</li> <li>• le façonnage des joints par rejointoiement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>			
TM410a	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif h ≤ 5m L'Unité à: #NOM?		U	
TM410b	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif 5m < h ≤ 6m L'Unité à: #NOM?		U	
TM410c	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif 6m < h ≤ 7m L'Unité à: #NOM?		U	
TM411	Remblaiement des fouilles			

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), le remblaiement des fouilles qui consiste en un apport de matériaux sélectionnés nécessaires et approuvés par le Maître d'œuvre. Ces matériaux seront mis en place par couches successives d'épaisseur maximale de vingt centimètres (20 cm) après compactage. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le transport et la fourniture à pied d'œuvre du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais;</li> <li>• le réglage, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation de matériel à faible rendement, et de travail en présence d'eau;</li> <li>• la protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM412	<p>Matériaux filtrants en arrière des culées</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fourniture et la mise en œuvre des matériaux filtrants derrière les culées. Ces matériaux seront approuvés par le Maître d'œuvre. Les masques drainants seront constitués par un empilement de matériaux d'une épaisseur de cinquante centimètres (50 cm) ; ils seront placés sur toute la largeur de la culée.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture à pied d'œuvre, y compris le transport quelle que soit la distance,</li> <li>• la mise en œuvre des matériaux filtrants y compris toutes sujétions de travail en faible largeur;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM413	Remblai contigu aux ouvrages		

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fourniture et la mise en œuvre des matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaires aux remblais contigus aux ouvrages. Ces matériaux seront mis en œuvre par couches successives de 10 à 15 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymétriques qui leurs seraient nuisibles.

Le compactage se fera au moyen d'engins manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créé par les remblais contigus ne devra pas présenter des pentes > 4%.

Ce prix comprend notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais;
- la mise en œuvre, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation de matériel à faible rendement;
- la protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais;
- le réglage des pentes de talus;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

Le Mètre Cube à :

#NOM?

m3

TM414

Tablier pour pont semi - définitif

Les prix TM414 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'un tablier pour pont semi-définitif conforme au projet d'exécution approuvé par le Maître d'Œuvre.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des poutrelles métalliques ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation de la poutrelle sur le chevrete;
- la pose des poutrelles métalliques sur les appuis;
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments,
- la fourniture, le transport à pied d'œuvre et le boulonnage ou éventuellement le soudage des entretoises métalliques;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la construction du platelage (madriers transversaux, étriers de fixation, bandes de roulement, boulons, fers plats, etc... );
- la pose et l'assemblage de ces éléments;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

TM414a

Tablier pour pont semi - définitif  $L \leq 6$  m

L'Unité à :

#NOM?

U

TM414b

Tablier pour pont semi - définitif  $6m < L \leq 8m$

L'Unité à :

	#NOM?	U	
TM414c	Tablier pour pont semi - définitif $8m < L \leq 10m$ L'Unité à: #NOM?	U	
TM414d	Tablier pour pont semi - définitif $10m < L \leq 12m$ L'Unité à: #NOM?	U	
TM415	Démolition d'ouvrage en maçonnerie  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en maçonnerie. Ce prix comprend notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fouilles éventuelles;</li> <li>• la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit;</li> <li>• l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM416	Démolition d'ouvrage en béton  Les prix TM416 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en béton, manuellement avec masse, burin, barre à mines ou mécaniquement. Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fouilles éventuelles;</li> <li>• la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit;</li> <li>• l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM416a	Démolition d'ouvrage en béton non armé  Le Mètre Cube à:		

	#NOM?		m3	
TM416b	Démolition d'ouvrage en béton armé			
	Le Mètre Cube à:			
	#NOM?		m3	
TM417	Perrés maçonnés			
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'exécution des perrés en maçonnerie de moellons ordinaires hourdée au mortier de ciment, en protection des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et jointoiement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à:</p>			
	#NOM?		m <sup>2</sup>	
TM418	Réparation des perrés maçonnés			
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), la réparation des perrés maçonnés qui consiste à réaménager un perré maçonné existant pour la protection des ouvrages d'art et de remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• la préparation de la surface d'assise des perrés maçonnés;</li> <li>• la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des pierres, nettoyage et rejointoiement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à:</p>			
	#NOM?		m <sup>2</sup>	
TM419	Maçonnerie de moellons			

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE</b> (m3), la mise en œuvre de maçonnerie de moellons destinée à la réparation d'ouvrages divers (têtes de buses ou des dalots, culée ou pile des ponts, murets maçonnés, etc.) ou à la construction des murets maçonnés. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des parties à réparer (la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs);</li> <li>• la fourniture des matériaux (y compris l'extraction, la taille et la sélection des moellons), et leur transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;</li> <li>• le façonnage des joints par jointolement;</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM420	<p><b>Rejointolement de maçonnerie</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, le jointolement de maçonnerie qui consiste en la réfection au mortier, des joints défectueux sur les ouvrages en maçonnerie.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture, le transport des matériaux et matériels à pied d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• la préparation des joints défectueux;</li> <li>• la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée du mortier (y compris le calage, réglage, humidification des surfaces qui doivent recevoir du mortier frais);</li> <li>• toutes sujétions d'exécution;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>		
		ml	
TM421	<p><b>Moellons et sable pour remplissage corps radier</b></p>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la mise en œuvre des moellons pour le remblaiement du corps du radier. La forme des moellons, 20 à 30 cm de plus grande dimension, sera aussi régulière que possible et les dalles ou aiguilles seront rejetés. Les blocs seront propres, sans inclusion de terre ou de matières organiques, constitués de matériaux durs, compacts, sans fissuration et insensibles à l'eau. Le remplissage des vides entre moellons s'effectuera à l'aide du sable sec.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification des gîtes de matériaux;</li> <li>• l'exécution des sondages et des essais;</li> <li>• l'ouverture et l'aménagement des carrières;</li> <li>• l'extraction et le calibrage des moellons;</li> <li>• le chargement, le transport sur 5000 m maximum, le déchargement, la mise en œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>	m3
TM422	<p><b>PV de transport au prix TM421</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm)</b>, la plus-value de transport des moellons et du sable au-delà de 5000 mètres.</p> <p>Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre en suivant le plus court chemin diminuées de 5000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur.</p> <p><b>Le Mètre Cube Kilométrique à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>	m3xkm
TM423	<p><b>Bétons</b></p> <p>Les prix TM423 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>	

TM423a	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM423b	Béton dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM423c	Béton dosé à 250 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM423d	Béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM423e	Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM423f	Béton dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM424	Béton en milieu aquatique		

	<p>Les prix TM424 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fabrication et la mise en œuvre de béton suivant un dosage donné en ciment par mètre cube de béton, pour réparation ou construction en site aquatique.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons y compris les adjuvants éventuels;</li> <li>• la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre des batardeaux et/ou des palplanches.</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le pompage de l'eau, le coffrage le cas échéant, le blindage ;</li> <li>• la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM424a	<p>Béton en milieu aquatique dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3
TM424b	<p>Béton en milieu aquatique dosé à 400 kg/m<sup>3</sup></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3
TM424c	<p>Béton en milieu aquatique dosé à 450 kg/m<sup>3</sup></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3
TM424d	<p>Béton en milieu aquatique dosé à 500 kg/m<sup>3</sup></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3
TM425	Armatures pour ouvrages en béton armé		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au KILOGRAMME (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé,</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance ;</li> <li>• le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage ;</li> <li>• les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Kilogramme à:</b></p> <p><i>#NOM?</i></p>	kg	
TM426	<p><b>Dallettes en béton armé</b></p> <p>Les prix TM426 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fourniture et la mise en place des dalles en béton armé permettant aux piétons et aux véhicules de franchir les fossés ou caniveaux bétonnés ou maçonnés. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et du matériel nécessaire à la préfabrication et à la pose des dalles ;</li> <li>• le coffrage soigné y compris les accessoires;</li> <li>• la préfabrication de la dalle selon le projet d'exécution approuvé, sa maintenance et son stockage avant mise en place ;</li> <li>• le transport et la pose de la dalle préfabriquée y compris toutes sujétions.</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM426a	<p>Dalle en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p><i>#NOM?</i></p>	m3	
TM426b	<p>Dalle en béton armé dosé à 400 kg/m<sup>3</sup></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p><i>#NOM?</i></p>	m3	
TM427	<p>Fixation des madriers mobiles</p>		

	<p>Les prix TM427 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ D'OUVRAGE (UxO), la fixation des madriers mobiles qui consiste en la réparation de l'assemblage des madriers du platelage en bois déstabilisés sous l'effet du trafic.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dépose des éléments défectueux de l'assemblage ;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des éléments et du matériel nécessaire pour le nouvel assemblage;</li> <li>• la mise en œuvre y compris l'arrangement des madriers;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM427a	<p>Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée <math>L \leq 6</math> m</p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>		UxO
TM427b	<p>Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée <math>6m &lt; L \leq 8m</math></p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>		UxO
TM427c	<p>Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée <math>8m &lt; L \leq 10m</math></p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>		UxO
TM427d	<p>Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée <math>10m &lt; L \leq 12m</math></p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>		UxO
TM428	<p>Fixation des éléments métalliques</p> <p>Les prix TM428 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ D'OUVRAGE (UxO), la fixation des éléments métalliques qui consiste en la réfection des assemblages des éléments métalliques.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dépose des éléments défectueux de l'assemblage ;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des éléments et du matériel nécessaire pour le nouvel assemblage;</li> <li>• la mise en œuvre y compris l'arrangement des éléments métalliques;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM428a	<p>Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portée <math>L \leq 6</math> m</p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>		UxO



Les prix TM430 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), le remplacement des poutres métalliques IPE fortement corrodées (à près de 50%), déformées ou rompues.

Ces prix comprennent notamment:

- la dépose des poutres IPE défectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage;
- la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**TM430a** Remplacement des poutres IPE 360

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

**TM430b** Remplacement des poutres IPE 400

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

**TM430c** Remplacement des poutres IPE 450

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

**TM430d** Remplacement des poutres IPE 500

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

**TM430e** Remplacement des poutres IPE 550

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

**TM431** Coffrages

	<p>Les prix TM431 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, la fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires ou soignés. Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudages, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien;</li> <li>• la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;</li> <li>• la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural (cas des coffrages soignés);</li> <li>• la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM431a	<p>Coffrages ordinaires</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM431b	<p>Coffrages soignés en bois</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM431c	<p>Coffrages soignés métalliques</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM432	<p><b>Echafaudages</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>FORFAIT/OUVRAGE (FT/OU)</b>, la fourniture et la mise en œuvre des échafaudages pour l'ensemble de l'ouvrage. Cette tâche consiste en la fourniture et en l'utilisation d'un moyen adéquat servant à réfectionner les dessous des tabliers, les poutres et les parties supérieures des culées ou des piles.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amenée, l'installation, les calages et les réglages, le démontage et le reploi des échafaudages;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Forfait par ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>	FT/OU	

<p>TM433</p>	<p><b>Ancrage des aciers HA25 ou équivalents dans la roche</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), l'ancrage des aciers HA25 ou de caractéristiques au moins équivalentes dans la roche. Cette tâche consiste à faire des forages verticaux dans la roche devant porter la fondation. Après un nettoyage à eau sous haute pression des forages, les racines devront être placées dans ces forages à une profondeur d'au moins 50 cm et scellés avec un coulis de ciment. Ces racines seront traitées avec au moins deux couches de peinture antirouille. La longueur de scellement de ces racines dans la semelle sera égale à la hauteur de la semelle moins l'enrobage.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le forage vertical du massif de fondation en béton jusqu' à l'intérieur de la roche, dans le respect d'une longueur d'ancrage suffisante dans la roche (minimum 50 cm);</li> <li>• le nettoyage à eau sous haute pression du forage;</li> <li>• la fourniture et la mise en place des racines;</li> <li>• le traitement à la peinture antirouille;</li> <li>• l'injection d'un coulis de ciment;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité d'ancrage à:</p> <p>#NOM?</p>	<p>U</p>
<p>TM434</p>	<p><b>Remplacement d'appareil d'appui</b></p> <p>Les prix TM434 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au DECIMETRE-CUBE (dm3), le remplacement des appareils d'appui défectueux. Ces travaux seront exécutés sans causer de dégâts aux autres parties de l'ouvrage. Pour cela, l'Entrepreneur devra utiliser un matériel adapté (vérins, etc.) pour soulever les poutres et remplacer les appareils d'appui. Si le socle de l'appui est endommagé, l'Entrepreneur devra le reconstruire avec un béton dosé à 400 kg/m3. Le Maître d'œuvre devra réceptionner les appareils d'appui en vérifiant précisément le certificat de conformité devant accompagner la fourniture. Les éléments défectueux seront mis à la disposition du représentant du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le soulèvement du tablier après désolidarisation totale;</li> <li>• l'enlèvement de l'appareil d'appui;</li> <li>• la préparation du socle de l'appui;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des appareils d'appui;</li> <li>• la mise en place, le réglage et le scellement des appareils d'appui au mortier M 450 ;</li> <li>• la remise en place du tablier;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>	
<p>TM434a</p>	<p>Remplacement d'appareil d'appui en néoprène</p> <p>Le Décimètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	<p>dm3</p>

TM434b	Remplacement d'appareil d'appui en élastomère fretté  Le Décimètre Cube à :  <i>#NOM?</i>	dm3	
TM435	Nettoyage des joints  Les prix TM435 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), le nettoyage à fond par tout moyen approprié (manuel ou mécanique) de toutes sortes de joints rencontrés sur les ouvrages (les joints de chaussée et les joints des trottoirs). Après nettoyage, les parties supérieures et inférieures doivent être exemptes de tous matériaux empêchant le mouvement libre des éléments des joints et nuisant au matériau des joints. Ces prix comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amener et la repli quelle que soit la distance de tous matériels nécessaire au nettoyage des joints ;</li> <li>• le nettoyage des joints;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM435a	Nettoyage des joints de chaussée  Le Mètre linéaire à :  <i>#NOM?</i>	ml	
TM435b	Nettoyage des joints de trottoirs  Le Mètre linéaire à :  <i>#NOM?</i>	ml	
TM436	Remplacement des joints de chaussée  Les prix TM436 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), la réparation ou le remplacement des parties des joints de chaussée y compris ceux des trottoirs selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment :  <b>Pour les joints de chaussée composés de profilés en acier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maintien de la circulation sur une voie en tenant compte de la sécurité;</li> <li>• la démolition du revêtement de la chaussée sur une largeur de 50cm;</li> <li>• le démontage des profilés défectueux et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage ;</li> <li>• le nettoyage du support;</li> <li>• la fourniture, le stockage, le façonnage et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des nouveaux profilés ;</li> <li>• la mise en place, le réglage et la fixation des profilés;</li> <li>• la réfection du revêtement de la chaussée;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		

**Pour les joints de chaussée composés des éléments assemblés:**

- le maintien de la circulation sur une voie en tenant compte de la sécurité;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance de tous les éléments nécessaires;
- le démontage des éléments du joint défectueux et leur mise en dépôt en un lieu indiquer par le Maître d'Ouvrage;
- le montage des éléments nouveaux;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**Pour les joints de chaussée composés de profilés en néoprène:**

- le maintien de la circulation sur une voie en tenant compte de la sécurité;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du joint en néoprène;
- la démolition éventuelle du revêtement de la chaussée sur une largeur de 50cm;
- le démontage des profilés défectueux et leur mise en dépôt au lieu indiquer par le Maître d'ouvrage ;
- le nettoyage du support;
- la découpe du revêtement et la mise en place du nouveau profilé au néoprène;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

TM436a	Remplacement de joints de chaussée composés de profilés en acier		
	Le Mètre linéaire à:  #NOM?	ml	
TM436b	Remplacement de joints de chaussée composés des éléments assemblés		
	Le Mètre linéaire à:  #NOM?	ml	
TM436c	Remplacement de joints de chaussée composés de profilés en néoprène		
	Le Mètre linéaire à:  #NOM?	ml	
TM437	Colmatage de joints de dilatation des trottoirs		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), le colmatage des joints de dilatation des trottoirs.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des matériaux et matériel nécessaires;</li> <li>• le dégagement du matériau existant dans les joints ;</li> <li>• le nettoyage à fond des surfaces de support;</li> <li>• le colmatage des joints;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre linéaire à:</b></p> <p>#NOM?</p>		
		ml	
<b>TM438</b>	<p><b>Gargouilles</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la mise en place des gargouilles en tuyau PVC Ø100 pour l'évacuation des eaux du tablier.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pieds d'œuvre de tous les éléments prévus;</li> <li>• la pose et la fixation des tuyaux PVC Ø100;</li> <li>• la mise en œuvre des gargouilles;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité de gargouille à:</b></p> <p>#NOM?</p>		
		U	
<b>TM439</b>	<p><b>Curage des dalots (H &gt; 1,5 m), des ponts et ponceaux</b></p> <p>Les prix TM439a et TM439b rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le curage des dalots (H &gt; 1,5 m), des ponts et ponceaux. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage et le nettoyage de l'ouvrage;</li> <li>• le curage et le nettoyage des lits amont et aval sur une distance supérieure ou égale à 5m;</li> <li>• la mise en dépôt en lieu agréé par le Maître d'œuvre des produits de curage et de nettoyage,</li> <li>• toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM439a</b>	<p>Curage des dalots (H &gt; 1,5 m)</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>		
		U	

TM439b	<p>Curage de ponts et ponceaux</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>		U
TM440	<p>Nettoyage des ponts</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b>, le nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation, le sable et toutes les autres saletés sur les fondations, les culées, les piles, les poutres, le tablier ou la chaussée. Ce nettoyage concerne également les joints de chaussée et le débouchage des gargouilles.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage de toutes les parties de l'ouvrage,</li> <li>• le nettoyage de la chaussée au droit de l'ouvrage,</li> <li>• le nettoyage des joints de chaussée et des trottoirs s'ils existent, des gargouilles, barbacanes et perrés maçonnés,</li> <li>• l'évacuation et la mise en dépôt des produits de nettoyage jusqu'au lieu agréé par le Maître d'œuvre,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>		m <sup>2</sup>
TM441	<p>Etudes géotechniques et d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>FORFAIT (FT)</b>, les <b>études géotechniques et techniques</b> :</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes: sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.).</li> <li>• Les études hydraulique et hydrologique;</li> <li>• Les études techniques d'exécution, entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc.</li> </ul> <p><b>NB: Ce prix est payé après validation du rapport.</b></p> <p>Le Forfait à:</p> <p>#NOM?</p>		Ft
TM442	<p>Démolition des équarris et du platelage endommagés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>FORFAIT (FT)</b>, la Démolition des équarris et du platelage endommagés.</p> <p>Le Forfait à:</p> <p>#NOM?</p>		Ft

TM443	<p>Fourniture et pose des Entretoises</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la Fourniture et pose des Entretoises.</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p><i>#NOM?</i></p>		
TM444	<p><b>Caniveau avec dalle en béton armé</b></p>	ml	
	<p>Les prix TM426 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fourniture et la mise en place des <b>Caniveau avec dalle</b> en béton armé permettant aux piétons et aux véhicules de franchir une voie bétonnés. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction du caniveau 65 x70 <b>Caniveau</b>;</li> <li>• le coffrage soigné y compris les accessoires;</li> <li>• la préfabrication de la dalle selon le projet d'exécution approuvé, sa manutention et son stockage avant mise en place ;</li> <li>• le transport et la pose de la dalle préfabriquée y compris toutes sujétions.</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM501	<p><b>Garde - corps</b></p> <p>Les prix TM501 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la mise en place de garde-corps de protection sur les ouvrages d'art.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dépose de tout ou partie du garde corps défectueux, les démolitions éventuelles;</li> <li>• la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose;</li> <li>• le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment;</li> <li>• l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde corps déposées;</li> <li>• l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques;</li> <li>• l'application de 2 couches de peinture glycérophtalique;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM501a	<p><b>Garde - corps en acier galvanisé</b></p>		
	<p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p><i>#NOM?</i></p>	ml	
TM501b	<p><b>Garde-corps en aluminium</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p><i>#NOM?</i></p>	ml	
TM501c	<p><b>Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé)</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p>		

	#NOM?		ml	
TM502 à TM509	<b>Lignes axiales, de rive ou de délimitation</b>  Les prix TM502 à TM509 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b> , l'exécution des lignes axiales, de rive ou de délimitation des voies. Ces prix comprennent notamment : • la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et matériels nécessaires aux opérations de marquage; • le nettoyage du support; • le pré-marquage; • le marquage à la peinture blanche réflectorisante; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.			
TM502	<b>Lignes axiales continues (2u)</b>  Le Mètre-Linéaire à:  #NOM?		ml	
TM503	<b>Lignes axiales continues doublées (3u)</b>  Le Mètre-Linéaire à:  #NOM?		ml	
TM504	<b>Lignes axiales discontinues T1 (2u)</b>  Le Mètre-Linéaire à:  #NOM?		ml	
TM505	<b>Lignes mixtes</b>			
TM505a	<b>Ligne continue doublée d'une ligne discontinue T1(2u)</b>  Le Mètre-Linéaire à:  #NOM?		ml	
TM505b	<b>Ligne continue doublée d'une ligne discontinue T3(2u)</b>  Le Mètre-Linéaire à:  #NOM?		ml	
TM506	<b>Lignes de rives de chaussée T2 (3u)</b>  Le Mètre-Linéaire à:  #NOM?		ml	
TM507	<b>Lignes axiales discontinues d'annonce d'une ligne continue T3 (2u)</b>			

	Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM508</b>	Lignes de délimitation des voies de décélération, d'insertion ou d'entrecroisement T2 (5u) Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM509</b>	Lignes de délimitation de voies pour véhicules lents T3 (2u) Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM510 à TM514</b>	Lignes pour passage clouté, lignes STOP, Flèches et Aménagement des intersections (ZEBRA)  Les prix TM510 à TM514 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), au METRE LINEAIRE(ml) ou au METRE CARRE (m2), l'exécution des lignes pour passage clouté, des lignes STOP, des flèches ou des intersections (ZEBRA). Ces prix comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et matériels nécessaires aux opérations de marquage;</li> <li>• le nettoyage du support;</li> <li>• le pré-marquage;</li> <li>• le marquage à la peinture blanche réflectorisante ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM510</b>	Lignes pour passage clouté Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM511</b>	Lignes STOP Le Mètre-Linéaire à: <i>#NOM?</i>	ml	
<b>TM512</b>	Flèches de rabattement L'Unité à: <i>#NOM?</i>	U	
<b>TM513</b>	Flèches directionnelles L'Unité à:		

	#NOM?		U	
TM514	Aménagement des Intersections (ZEBRA)  Le Mètre Carré à:  #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM515	Effaçage du marquage existant  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b> , l'effaçage du marquage existant. Ce prix comprend notamment: • la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et matériels nécessaires aux opérations d'effaçage; • l'effaçage du marquage existant; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.  Le Mètre Carré à:  #NOM?		m <sup>2</sup>	
TM516 à TM526	Panneaux de signalisation  Les prix TM516 à TM526 comprennent : • La présentation du certificat d'homologation du revêtement réflectorisant du panneau délivré par un service agréé ; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du type de panneau conforme aux prescriptions du code de la route ; • Les fouilles en terrain de toute nature ; • La mise en œuvre du massif de fondation en béton dosé à 250 kg/m3, y compris saillie en crête de pointe de diamant au mortier ; • Toutes sujétions de maintenance, pose, finition, lissage, fixation sur le support et de réfection des abords; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.			
TM516	Panneaux de signalisation de type A  Les prix TM516 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A ( <b>danger</b> ).			
TM516a	Panneaux de signalisation métallique de type A  L'Unité à:  #NOM?		U	
TM516b	Panneaux de signalisation en béton de type A			

	L'Unité à: #NOM?	U	
<b>TM517</b>	Panneaux de signalisation de type AB  Les prix TM517 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type AB ( <b>Intersection et priorité</b> ).		
<b>TM517a</b>	Panneaux de signalisation métallique de type AB  L'Unité à: #NOM?	U	
<b>TM517b</b>	Panneaux de signalisation en béton de type AB  L'Unité à: #NOM?	U	
<b>TM518</b>	Panneaux de signalisation de type B  Les prix TM518 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type B (prescription).		
<b>TM518a</b>	Panneaux de signalisation métallique de type B  L'Unité à: #NOM?	U	
<b>TM518b</b>	Panneaux de signalisation en béton de type B  L'Unité à: #NOM?	U	
<b>TM519</b>	Panneaux de signalisation de type C  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type C ( <b>Indication</b> ).		
<b>TM519a</b>	Panneaux de signalisation métallique de type C  L'Unité à: #NOM?	U	
<b>TM519b</b>	Panneaux de signalisation en béton de type C  L'Unité à:		

	#NOM?		U	
TM520	Panneaux de signalisation de type CE  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type CE (Service).			
TM520a	Panneaux de signalisation métallique de type CE  L'Unité à:  #NOM?		U	
TM520b	Panneaux de signalisation en béton de type CE  L'Unité à:  #NOM?		U	
TM521	Panneaux de signalisation de type D  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type D (Direction).			
TM521a	Panneaux de signalisation métallique de type D  L'Unité à:  #NOM?		U	
TM521b	Panneaux de signalisation en béton de type D  L'Unité à:  #NOM?		U	
TM522	Panneaux de signalisation de type E  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type E (Localisation).			
TM522a	Panneaux de signalisation métallique de type E  L'Unité à:  #NOM?		U	
TM522b	Panneaux de signalisation en béton de type E  L'Unité à:  #NOM?		U	

TM523	Panneaux de signalisation de type EB  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type EB ( <b>Début et fin d'agglomération</b> ).		
TM523a	Panneaux de signalisation métallique de type EB  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM523b	Panneaux de signalisation en béton de type EB  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM524	<b>Panneaux de signalisation de type G</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type G ( <b>Position de passage à niveau</b> ).		
TM524a	Panneaux de signalisation métallique de type G  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM524b	Panneaux de signalisation en béton de type G  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM525	Panneaux de signalisation de type H  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type H ( <b>Touristique</b> ).		
TM525a	Panneaux de signalisation métallique de type H  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM525b	Panneaux de signalisation en béton de type H  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM526	Panneaux de signalisation de type M		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type M (Panonceaux).		
TM526a	Panneaux de signalisation métallique de type M  L'Unité à:  #NOM?		U
TM526b	Panneaux de signalisation en béton de type M  L'Unité à:  #NOM?		U
TM527	Bornes kilométriques et pentakilométriques  Les prix TM527 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), la fourniture et la pose des bornes kilométriques ou pentakilométriques. Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation du terrain et les fouilles;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériels et matériaux nécessaires;</li> <li>• la fabrication de la borne en béton conformément au plan type;</li> <li>• l'implantation des bornes, leur pose et leur scellement;</li> <li>• le régatage des éventuelles terres excédentaires au voisinage de l'ouvrage;</li> <li>• l'application de 3 couches de peinture;</li> <li>• le marquage selon les directives du Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM527a	Bornes kilométriques  L'Unité à:  #NOM?		U
TM527b	Bornes pentakilométriques  L'Unité à:  #NOM?		U
TM528	Balises		

	<p>Les prix TM528 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), la fourniture et la pose des balises en bois, en PVC ou en béton armé préfabriqué.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des balises, quelle que soit la distance;</li> <li>• l'implantation des balises;</li> <li>• la confection des massifs d'ancrage et la pose;</li> <li>• l'application éventuelle de peinture réflectorisante;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM528a	<p>Balises en bois</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM528b	<p>Balises en béton armé préfabriqué</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM528c	<p>Balises en PVC</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM529	<p>Glissières de sécurité</p> <p>Les prix TM529 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose de glissières de sécurité métallique ou en béton armé.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p>Pour les glissières métalliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la présentation du certificat d'homologation délivré par un service agréé,</li> <li>• la fourniture à pied d'œuvre des éléments de glissières (y compris les éléments terminaux) conformes aux prescriptions du Code de la Route ainsi que de leur support et accessoires en acier profilé galvanisé,</li> <li>• l'implantation et la mise en place des supports en terrains de toutes natures (y compris éventuellement la démolition de maçonnerie, de béton de fondation, l'emploi du perforateur, etc., le scellement des supports par boulonnage ou par exécution d'un massif de fondation en béton armé),</li> <li>• la dépose des glissières défectueuses,</li> <li>• la dépose et la récupération éventuelle pour montage, des glissières desserrées ou tombées,</li> <li>• le montage des éléments de glissières et des éléments terminaux,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		

Pour les glissières en béton armé :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- le coffrage et le ferrailage conformément aux plans approuvés par le Maître d'œuvre,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

TM529a

Glissières de sécurité métalliques

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

TM529b

Glissières de sécurité en béton armé

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

TM530

Maintien de la circulation

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (Ft), le maintien de la circulation. Les travaux consistent à la construction et entretien des ouvrages provisoires et déviations éventuelles pour le maintien de la circulation aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre.

Ce prix comprend notamment:

- la reconnaissance du tracé,
- les travaux de terrassement
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux,
- la construction des petits ouvrages hydrauliques,
- le maintien en état de service pendant toute la durée des travaux,
- la fourniture et la mise en place de la signalisation provisoire,
- la remise en état des terrains à la fin des travaux et toutes sujétions d'exécution

Le Forfait à:

#NOM?

FF

TM531

Panneaux Indicateurs

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux indicateurs.

L'Unité à:

	#NOM?	U	
	<b>SERIE 600 : DIVERS</b>		
<b>TM601</b>	<p>Construction de barrière de pluie</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de barrière de pluie.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériels et matériaux nécessaires;</li> <li>• la fabrication de la barrière conformément au plan type;</li> <li>• l'implantation de la barrière, sa pose et son scellement;</li> <li>• l'application de 3 couches de peinture;</li> <li>• le marquage selon les directives du Maître d'œuvre;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
<b>TM602</b>	<p><b>Entrée charretière</b></p> <p>Les prix TM602 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'entrée charretière qui consiste en la réalisation d'un passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de mètres, qui permette l'accès depuis la route à une propriété privée, en respectant l'écoulement des eaux de surface et les charges roulantes à supporter.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place d'un dalot ou d'une dalle sur fossé bétonné dont le débouché correspond à la section du fossé aval de la route;</li> <li>• l'exécution des terrassements nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM602a</b>	<p><b>Entrée charretière avec dalot</b></p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
<b>TM602b</b>	<p><b>Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonné</b></p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
<b>TM603</b>	<b>Plantation d'arbres sélectionnés</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise au point du plan de plantation des sites;</li> <li>• La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance;</li> <li>• L'implantation préalable de chaque sujet;</li> <li>• La plantation et la mise en place éventuelle d'un tuteur;</li> <li>• L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois;</li> <li>• Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>				
					U
TM604	<p><b>Remise en peinture des ouvrages</b></p> <p>Les prix TM604 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U) ou au METRE LINEAIRE (ML), la remise en peinture des ouvrages.</p> <p>Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre</li> <li>• La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance;</li> <li>• La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques;</li> <li>• La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation;</li> <li>• L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>				
TM604a	<p>Remise en peinture des balises</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>				U
TM604b	<p>Remise en peinture des garde - corps</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>				ml
TM604c	<p>Remise en peinture des barrières de pluie</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>				U
TM604d	<p>Remise en peinture des bornes</p> <p>L'Unité à:</p>				

	#NOM?	U	
TM605	<p><b>Badigeonnage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>), le badigeonnage.</b></p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces à badigeonner,</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires quelle que soit la distance ;</li> <li>• la mise en œuvre du badigeonnage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à:</b></p> <p>#NOM?</p>		
		m <sup>2</sup>	
TM606	<p><b>Peintures sur ouvrages</b></p> <p>Les prix TM606 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>),</b> l'application de peinture sur les ouvrages.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces à peindre;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;</li> <li>• la mise en œuvre des différentes couches de peinture;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM606a	<p>Peinture anticorrosive</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m <sup>2</sup>	
TM606b	<p>Peinture à huile</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m <sup>2</sup>	
TM606c	<p>Peinture bitumineuse</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m <sup>2</sup>	
TM607	<b>Engazonnement des talus</b>		

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>)**,

l'engazonnement des talus.

Ce prix comprend notamment:

- La préparation du terrain pour recevoir les semis ou les plantations;
- L'extraction éventuelle du gazon en plaques de 10 cm d'épaisseur, la fourniture à pied d'œuvre quelle que soit la distance, sa mise en place;
- la fourniture éventuelle et la mise en œuvre des semences;
- L'arrosage et l'entretien jusqu'à la reprise vivace des plants;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**Le Mètre Carré à:**

**#NOM?**

m<sup>2</sup>

**TM608**

**Construction des forages**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévucs au marché, à l'**UNITE (U)**, la construction de forage.

Ce prix comprend notamment :

- L'étude d'implantation géophysique;
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance de tous les équipements et superstructure qui entrent dans l'exécution des forages ;
- La mise en place du tubage, l'équipement des moyens d'exhaure ;
- Les équipements de surface;
- La formation du terrain ;
- L'essai de pompage par palier ;
- l'aménagement éventuel en béton armé;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**L'Unité à:**

**#NOM?**

U

**TM609**

**Maintenance des forages**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'**UNITE PAR AN (U/an)**,

la maintenance de forage.

Il comprend notamment :

- Le soufflage à l'air lift pour les parois de crépines qui peuvent éventuellement être colmatées par les éléments fins ;
- Le développement qui consiste à souffler l'air lift dans l'eau ;
- L'essai de pompage pour recalibrer éventuellement le rabattement de la nappe afin d'apprécier les nouvelles caractéristiques dynamiques du forage ;
- Toutes sujétions de maintenance.

**L'Unité par an à:**

	#NOM?	U/an	
TM610	<p><b>Gestion des forages</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE PAR MOIS (U/Mois), la gestion de forage pendant les périodes de suspension des travaux. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le salaire de chaque agent chargé de surveiller le forage y compris Impôts, assurances, charges, aléas et bénéfices ;</li> <li>• Toutes sujétions liées au gardiennage;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité par mois à:</p> <p>#NOM?</p>		
TM611	<p><b>Prix à remboursement</b></p>	U/mois	
TM611a	<p><b>Provision pour déplacement des réseaux</b></p> <p>Cette provision rémunère dans les conditions générales prévues au marché, le déplacement des réseaux (eau, électricité, téléphone, fibre optique) dans l'emprise des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant la réalisation des travaux ;</li> <li>• La réalisation des travaux de déplacement y compris le raccordement aux réseaux en service ;</li> <li>• La dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• La démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire ;</li> <li>• La fourniture et la pose éventuelle des supports pour la ligne déplacée ou l'éclairage public ;</li> <li>• La fourniture et la pose éventuelle du réseau concerné ;</li> <li>• Les frais éventuels (études et assistance technique) à verser à la société concessionnaire concernée pendant la durée des travaux ;</li> <li>• Les tranchées de reconnaissance éventuelle, réalisées à la main, pour repérage de réseaux existants ;</li> <li>• D'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>NB: Ce prix sera remboursé à l'entreprise majoré de 5% sur présentation des pièces justificatives.</b></p> <p>La provision à:</p>		

	#NOM?	Provi sion	
TM611b	<p><b>Provision pour expropriations</b></p> <p>Cette provision couvre les frais mis à la disposition des autorités compétentes par l'entreprise pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Indemnités des biens fonciers, et des mises en valeurs de toutes natures (maisons, cultures, etc.) se trouvant dans l'emprise du projet;</li> <li>• le fonctionnement de la commission d'expropriation;</li> <li>• tous les frais liés aux exhumations et ré-inhumations des tombes se trouvant dans l'emprise du projet;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><i>NB: Ce prix sera remboursé à l'entreprise majoré de 5% sur présentation des pièces justificatives.</i></p>		
	<p>La provision à:</p> <p>#NOM?</p>	Provi sion	
TM612	<p><b>Traitement des borbiers</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), le traitement des borbiers pendant les périodes de suspension des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et l'évacuation des matériaux de mauvaise tenue en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• La création des fossés et d'exutoires;</li> <li>• La préparation de l'assise;</li> <li>• Le transport quelle que soit la distance des matériaux de substitution et leur mise en œuvre ;</li> <li>• Le compactage ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		m3
TM613	<b>Gestion de barrière de pluies</b>		

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE PAR MOIS (U/Mois), la gestion de barrière de pluies.

Ce prix comprend notamment :

- Le salaire de chaque agent chargé de la gestion de la barrière de pluies y compris impôts, assurances, charges, aléas et bénéfices ;
- Toutes sujétions liées au gardiennage;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

L'Unité par mois à:

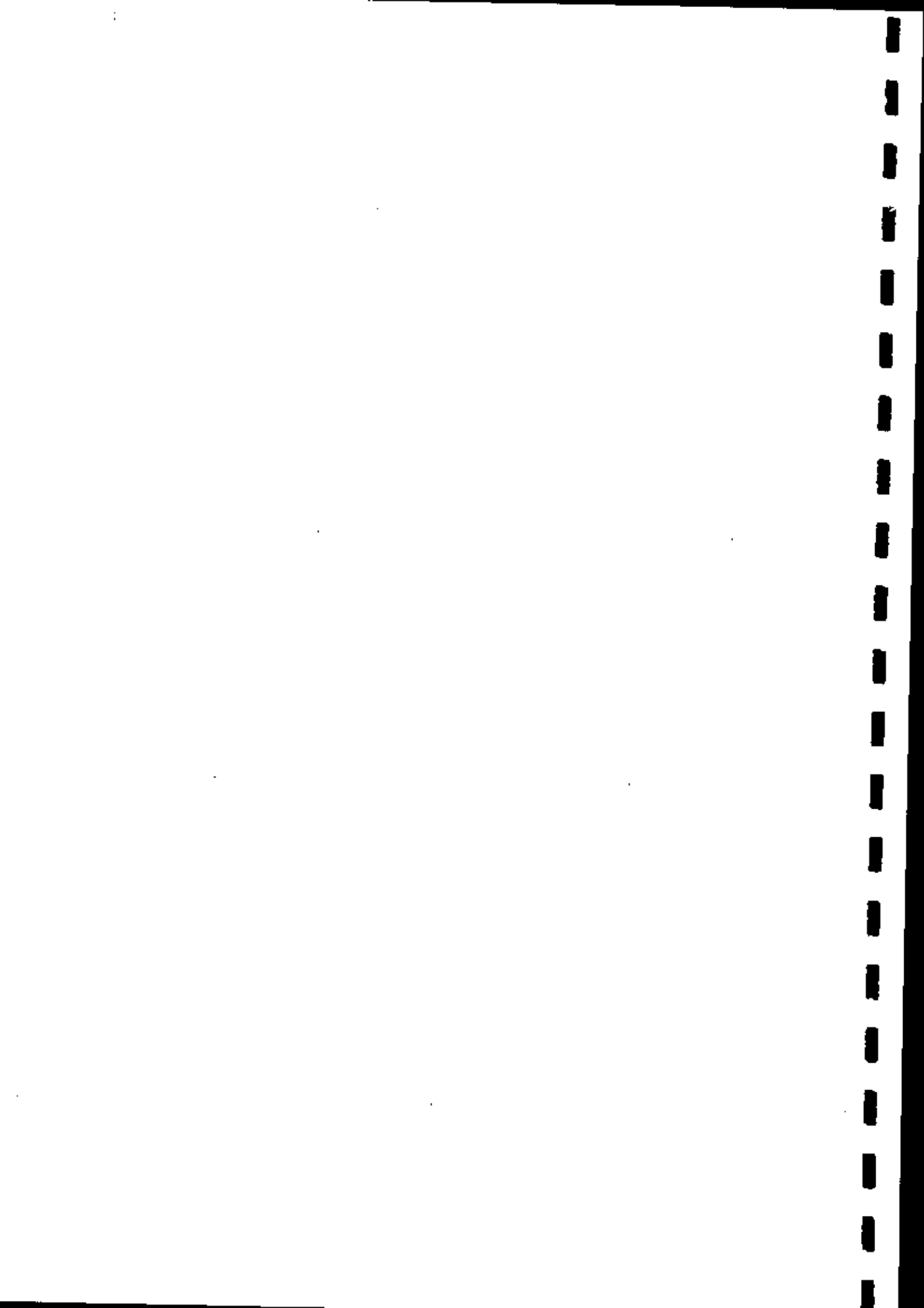
#NOM?

U/mois



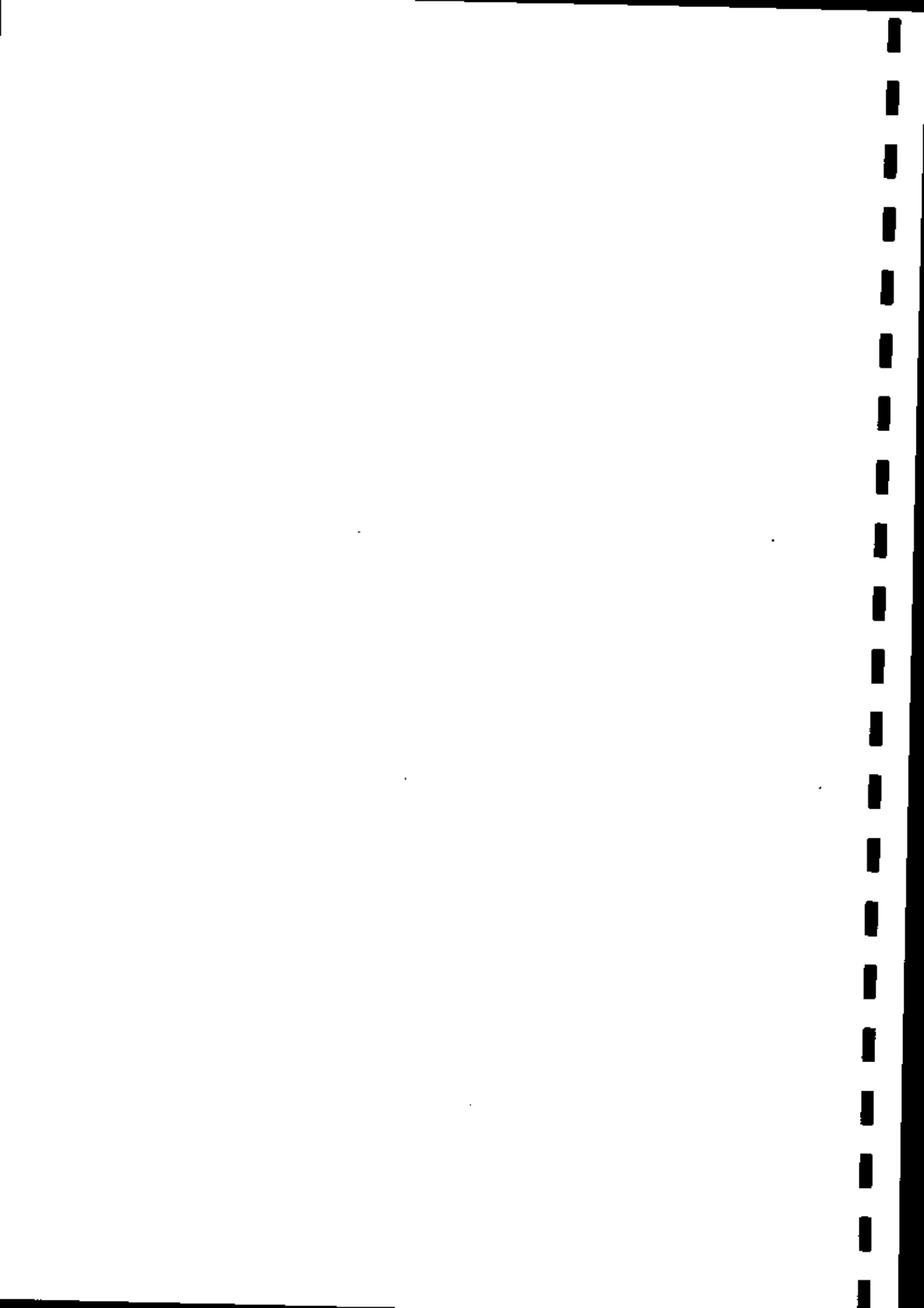
PIECE 7 : DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF





Devis quantitatif et estimatif des Travaux de reconstruction d'un pont en béton armé de 10 mètres de portée sur la rivière Monané (Mooné) à Bazie sur la route Carrefour Toumfong (Inter P15) - Bazie - King Place dans l'Arrondissement de Batcham Lot 1

N° Prix	Désignation des travaux	Unité	Quantités	P.U. H.T.	Total H.T.
	<b>SERIE 000 : INSTALLATIONS</b>				
TM001	Installation de Chantier	Ft	1		
TM002	Amenée et Repli du matériel	Ft	1		
	<b>SOUS-TOTAL INSTALLATIONS</b>				
	<b>SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT</b>				
TM101	Débroussaillage	m <sup>2</sup>	500		
TM102a	Deforestation/degagement de l'emprise	m <sup>2</sup>	5 000		
TM 103	Abalage d'arbre	U	3		
TM104	Déblai ordinaire mis en dépôt	m <sup>3</sup>	80		
TM108a	Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt	m <sup>3</sup>	400		
TM114a	creation des fossés divergents et exutoires en terre	ml	1 000		
TM114b	creation d'exutoire au bulldozer ou à la pelle	ml	90		
	<b>SOUS-TOTAL NETTOYAGE ET TERRASSEMENT</b>				
	<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT, DRAINAGE</b>				
TM304	Curage et recalibrage du lit du cours d'eau	m <sup>3</sup>	60		
TM307a	Fourniture et pose de buses métallique Ø 800 mm	ml	12		
TM309a	Puisard en maçonnerie pour buse Ø 800 mm	U	2		
TM310a	Tête de buse en maçonnerie Ø 800 mm	U	2		
TM315	Barbacanes	U	100		
	<b>SOUS-TOTAL ASSAINISSEMENT, DRAINAGE</b>				
	<b>SERIE 400 : OUVRAGES D'ART</b>				
TM407	Fouilles en terrain ordinaire	m <sup>3</sup>	65		
TM412	Matériaux filtrants en arrière des culées	m <sup>3</sup>	20		
TM413	Remblai contigu aux ouvrages	m <sup>3</sup>	200		
TM416b	Démolition des partie d'ouvrages existents	FF	1		
TM431a	Coffrages ordinaires	m <sup>2</sup>	70		
TM431b	Coffrages soignés	m <sup>2</sup>	80		
TM423a	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		
TM423e	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	140		
TM430c	Fourniture et pose des poutres IPE500	ml	50		
TM438	Gargouilles	U	8		
TM443	Fourniture et pose des Entretôles	ml	12		
TM441	Etudes geotechniques d'exécution	FF	1		
	<b>SOUS-TOTAL OUVRAGES D'ART</b>				
	<b>SERIE 500 : SIGNALISATION, EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>				
TM501c	Garde-corps mixte	ml	24		
TM516	Panneaux de signalisation de type A	U	2		
TM528a	Balise bois	U	12		
TM528b	Balise en béton armé	U	4		
TM530	Maintien de la circulation	FF	1		
	<b>SOUS-TOTAL SIGNALISATION, EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>				
	<b>SERIE 600 : DIVERS</b>				
TM606a	Peinture anticorrosive	m <sup>2</sup>	70		
TM606b	Peinture bitumineuse	m <sup>2</sup>	70		
	<b>SOUS-TOTAL DIVERS</b>				
	<b>Total HTVA</b>				
	<b>Rabais consenti</b>				
	<b>TOTAL HT (Après rabais)</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (2,2%)</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>Net à Mandater</b>				



PIECE 8 : FORMULAIRE DE SOUMISSION (8.1) ET  
— MODELE DE PROJET DE CONTRAT (8.2)



## Modèle de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, le Cocontractant ou le  
groupement<sup>(8)</sup> .....dont le siège social est  
à..... inscrite au registre du commerce de  
..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel  
d'Offres en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de  
..... dans le département de  
....., y compris l'(es) additif(s) :

-Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon  
point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis  
conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres,  
moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font  
ressortir le montant de l'offre à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors  
TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

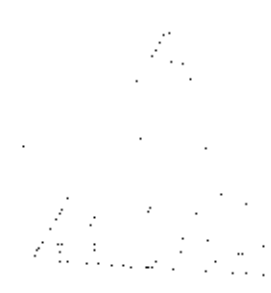
-M'engage à exécuter les travaux dans le délai indiqué au dossier d'appel d'offres.

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à  
compter de la date initiale de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant  
donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque  
..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement  
entre nous.

Fait à ..... le ..... Signature de  
.....en qualité de .....dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINTP/CIPM-TER/2019

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° \_\_\_\_\_/AONO/MINTP/CIPM-TER/2019 du \_\_\_\_\_

en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux d'entretien des voies d'accès au pont et la reconstruction du pont sur la rivière Monale (Mooné) à bazié dans l'Arrondissement de Batcham et la construction du pont reliant les villages Kamkop 6 - Kamkop 7 dans l'Arrondissement de Bafoussam 3<sup>ème</sup>, Région de l'Ouest.

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ chez \_\_\_\_\_ ) -Agence de \_\_\_\_\_

OBJET : L'exécution en urgence des travaux de réhabilitation et construction / entretien de certains ouvrages d'art sur les routes régionales

Lot N° \_\_\_\_\_

Réseau : Ouest

LIEU : .....

DELAÍ D'EXECUTION : (04) mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant HT	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET du MINTP-LIGNE : 53 36 340010 2250, Exercices 2019 et suivants

SOUSCRIT-le .....

SIGNE-le .....

NOTIFIE-le .....

ENREGISTRE-le.....

# ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES  
TRAVAUX PUBLICS,  
DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Agence de  
\_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après  
« L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

# SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



Du MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /M//MINTP/CIPM-TER/2019

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINTP/CIPM-TER/2019  
du.....

Avec \_\_\_\_\_, en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux d'entretien des  
voies d'accès au pont et la reconstruction du pont sur la rivière Monaie (Mooné) à bazié  
dans l'Arrondissement de Batcham et la construction du pont reliant le les villages  
Kamkop 6 – Kamkop 7 dans l'Arrondissement de Bafoussam 3 éme, Région de l'Ouest.

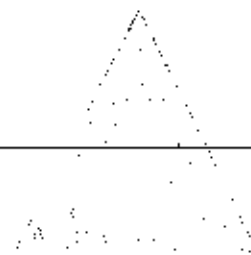
**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**MONTANTS EN FCFA:**

TOTAL HT	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

**VISAS ET SIGNATURES**

Lu et accepté par le Cocontractant  Yaoundé, le .....	Visa de l'Administrateur du Fonds Routier  Yaoundé, le.....
Signé par le Ministre des Travaux Publics,  Yaoundé le .....	
<b>ENREGISTREMENT</b>	



PIECE 9 : TEXTES ET FICHES MODELES



Pièce 9. 1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE  
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics, « Maître d'Ouvrage »

Appel d'Offres n°.....

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  
..... DANS LA REGION DE .....

Le Cocontractant ..... (Soumissionnaire) remet en date du  
..... auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution en  
urgence des travaux réhabilitation et construction / entretien de certains ouvrages d'art  
sur les routes régionales

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire  
doit présenter au Maître d'Ouvrage une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans  
le RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées, .....(Banque) sommes vis-à-vis  
de l'Autorité Contractante engagés par le soumissionnaire pour la somme de  
..... (chiffres)..... (lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à  
verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte  
indiqué par le Maître d'ouvrage, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous  
informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son  
offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité  
des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après constitution de  
la garantie de l'exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.



Fait à ..... le.....

Signature(s).....

M(s).....

Pièce 9. 2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF  
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX)

Banque:  
Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
De la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,

Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX  
DE \_\_\_\_\_ REGION DE \_\_\_\_\_

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... agissant en tant que Cocontractant, un marché a été conclu pour ..... dans le département de ..... dans la Région de .....

Conformément aux dispositions du Marché N° ....., le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à ..... pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Fond Routier, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé par le Chef de Service.

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30j) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le .....

Signature (s)



Pièce 9.3

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE  
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics,  
De la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,

Entreprise:

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR  
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE : ----- Dans la Région -----  
-----

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux  
Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... agissant en tant que  
Cocontractant, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux de réhabilitation et construction /  
entretien de certains ouvrages d'art sur les routes régionales  
dans le département ..... dans la Région de .....

Conformément aux dispositions de l'article ..... du marché N° ....., le Cocontractant est tenu  
de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, maître d'ouvrage une caution bancaire ayant  
pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à le Cocontractant pour un  
montant égal à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion,  
par la présente, à payer en faveur du Fonds Routier, à la première demande écrite de Monsieur le  
Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (08) semaines maximum,  
jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes  
qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne  
remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative  
recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et  
complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé par le Chef de Service.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse  
de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le .....

Signature (s)  
M (s)



## PIECE 9.4

### Article 3. ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. \_\_\_\_\_  
Directeur/Responsable Technique de le  
Cocontractant \_\_\_\_\_  
Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) \_\_\_\_\_

Objet de l'appel d'offres n° \_\_\_\_\_

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :  
Localité d'origine \_\_\_\_\_

#### A-OBSERVATIONS GENERALES

##### ▪ 1- Tronçon :

P. K.	à PK	OBSERVATIONS (1)
00		

#### B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

▪  
▪  
▪  
▪

Date



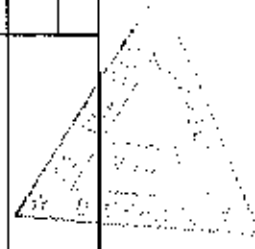
Signature

(1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

**NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.**

### 9.5 PERSONNEL

Conducteur des travaux				Chef de Chantier N° 1				Chef de Chantier N° 2				Responsable laboratoire				Responsable Administratif			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
Formation				Formation				Formation				Formation				Formation			
Expérience projet Tpt routiers 5 dernières années				Expérience projet Tpt routiers 5 dernières années				Expérience projet Tpt routiers 5 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années				Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP			
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés			
Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales			
Pers. Encadrement permanent à ce jour				Désignation				Nombre				Nationalité				Remarques Générales			
A - cadres techniques																			
B - cadres administratifs																			
C - personnel d'exécution																			



Pièce 9.6 : Moyens matériels du Cocontractant

N°	Designation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnem.	Valeur actuel	Ammortis mensuel	coût entret. mensuel	Taux jour location	Proprietair e	Localisation
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL												



Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins

### PECE 9.7.1: REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin )

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage			
2	objet du projet			
3	Localisation du projet			
4	Prestation			
5	Montant du contrat			
6	Montant des travaux décomptés à ce jour			
7	Délais d'exécution			
8	Réception prov. date			
9	Montant de garantie pour chantier en cours			
10	recept. définitive date			
11	montant de caution en cours			
12	Certificat de bonne fin Annexe N°			
13	conducteur des travaux Nom âge			
14	Chef de chantier Nom âge			
15	Nombre agents techn.			
16	Nombre ouvriers			
17	matériel et engins utilisés			

**Pièce 9.7.2: Références /chiffres d'affaires annuel justifiés**

Le Cocontractant : \_\_\_\_\_ siège social : \_\_\_\_\_ N° statistique : \_\_\_\_\_ registre de commerce: \_\_\_\_\_

	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Chiffre d'affaire 2010					
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2011	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2012	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2013	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2014	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					





**Pièces 9.8.2 & 9.8.3: Matériaux de chantier et marchés de sous-traitance envisagée et entreprises concernées**

**9.8.2. Matériaux de chantier**

	Désignation Matériaux				
1	Poste/N° Prix Bordereaux des Prix				
2	Unité				
3	Quantité				
4	Prix unitaire FCFA				
5	Montant FCFA				
6	Source approvisionnement				
7	Délais de livraison				
8	Consommation par semaine				
9	Total poids de matériaux T				
10	Transport au chantier KM aller				
11	Temps de transport				
12	Coût de transport				
13	Somme 5 + 12 ( FCFA)				

**9.8.3 Marché de sous-traitance envisagé et entreprise concernées.**

	poste / cadre du devis estimatif sections des travaux	Valeur de marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante nom et adresse	Expérience en matière de travaux analogues
1				
2				
3				

Pièce 9.9 : Modèle de Sous Détail des Prix

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
MATÉRIEL ET ENGIN	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
MATERIAUX ET DIVERS				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%		= Dx%
F	Frais généraux de siège	%		= Dx%
G	COÛT DE REVIENT	-		= D+E+F
H	Risques et Bénéfices	%		GX%
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			= G+H
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			= P/Quantité



Pièce 9.10

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_  
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_  
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. \_\_\_\_\_  
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) \_\_\_\_\_, dans le cadre de l'Appel d'offres N° \_\_\_\_\_, Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procédera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des autres membres du groupement

Le Mandant,  
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



Modèle de Cadre D'accord De Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

*PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

4- Nature du Groupement :

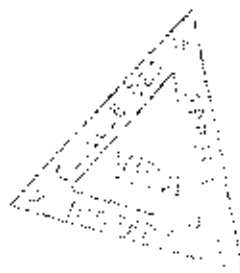
Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

*NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE*

6- Signature

*SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT*



Banque : .....

Référence de la caution n° .....

Adressée à Monsieur le Ministre des Travaux Publics

Ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous ..... [Nom et adresse de

Banque] ;

Représentée par ..... [Noms des Signataires],

Ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifier le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

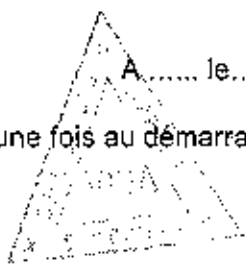
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ..... le .....

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



PIECE N° 9.13 :

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE  
TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

REGION.....

DEPARTEMENT .....

COMMUNE .....

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° \_\_\_\_\_

Je \_\_\_\_\_ soussigné,

Maire de la Commune de : \_\_\_\_\_

Certifie que l'entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Représentée  
par : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : \_\_\_\_\_ lieu dit : \_\_\_\_\_

Depuis \_\_\_\_\_ le

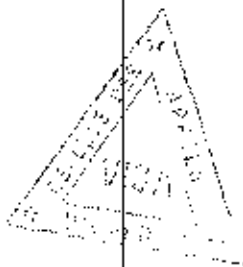
Dans le cadre du marché N°: \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à \_\_\_\_\_, le



## PIECE 10 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES





**CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES AU PONT ET LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA RIVIERE MONAIE (MOONE) A BAZIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BATCHAM ET LA CONSTRUCTION DU PONT RELIANT LE LES VILLAGES KAMKOP 6 – KAMKOP 7 DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3 EME, REGION DE L'OUEST.**

**FINANCEMENT :** BUDGET du MINTP-LIGNE : 53 36 340010 2250, Exercices 2019 et suivants

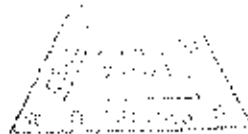
**Critères éliminatoires**

**Pièces administratives :**

- a) Absence de la caution de soumission;
- b) Absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- d) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique,

**Offre technique :**

- a) Fausse déclaration, documents falsifiées ;
- b) Absence de la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- c) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP ;
- d) Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :
  - Une bétonnière ;
  - Un véhicule pick-up ;
  - Une moto-pompe ;
  - Un vibreur à béton.
- e) absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO ;
- f) Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) de montant au moins égale à celui défini dans le tableau ci-dessous



N° Lot	Montant de la capacité financière en FCFA
1	20 000 000 (vingt millions)
2	30 000 000 (Trente millions)

Délivrée \_\_\_\_\_ par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ;

**Offre financière :**

- Offre financière incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :
- Une soumission timbrée et signée;

- Le bordereau des prix unitaires suivant le modèle ;
- Le détail quantitatif et estimatif des travaux ;
- Les sous détails des prix unitaires.
  - a) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.
  - b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
  - c) N'avoir pas obtenu au moins un total de 10 critères sur l'ensemble des 14 critères essentiels ;

**Offre financière :**

Offre financière incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée et signée, Le bordereau des prix unitaires suivant le modèle, Le détail quantitatif et estimatif des travaux, Les sous détails des prix unitaires ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.



**Critères essentiels**

**A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (8 critères)**

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

**A 1 - Chef de chantier (3 critères)**

**A1-1 Qualification**

Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)	OUI	NON
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		

**A 1-2 Expérience professionnelle**

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale ≥ 3 ans	OUI	NON
Expérience au poste de chef chantier dans le domaine des ouvrages d'art ≥ 1 projet		

**A 2 - Responsable de laboratoire géotechnique (3 critères)**

**A 2-1 Qualification**

Technicien de Génie Civil et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)	OUI	NON
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		

**A2-2 Qualification et expérience professionnelle**

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale dans la pratique du labo géotechnique ≥ 3 ans	OUI	NON
Expérience au poste de responsable de laboratoire géotechnique dans le domaine des routes ≥ 1 projet		

**A 3- Responsable Administratif et Financier (2 critères)**

**A3-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets routiers**

**NB:** l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

	OUI	NON
Baccalauréat ou équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) avec au moins 5 années d'expérience générale <b>NB :</b> Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
Expérience pratique dans la gestion Administrative du personnel ou Financière dans une structure des Travaux Publics ≥2 ans		

**B-VISITE DU SITE**

1	Attestation de visite du site	
2	Rapport pertinent documenté et illustratif de visite du site	

**MATERIEL (3 Critères)**

**NB :** Le candidat doit justifier la possession **en propre ou en location** du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

MATERIEL	OUI	NON
1 poste de soudure		
1 Groupe électrogène		
1 Matériel géotechnique (densitomètre, moule Proctor, balances, série de tamis). <b>NB :</b> Il faut présenter tout le matériel géotechnique listé entre parenthèse pour mériter le « OUI »		

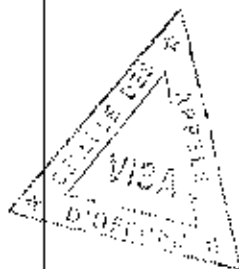
**C- REFERENCE DU COCONTRACTANT (1 critères)**

**NB :** Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.

	OUI	NON
Avoir réalisé au cours des dix dernières années deux projets de réfection/ réhabilitation et construction ou de construction d'un ouvrage d'art d'un montant TTC supérieur ou égal à : 30% du montant lot postulé		



PIECE 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS  
FINANCIERS AGREES POUR  
FOURNIR LES CAUTIONS



République du Cameroun  
Paix, Travail, Patrie

Republic of Cameroon  
Peace-work fatherland

Ministère des Finances  
Ministry of Finance

Secrétariat Général  
Secretariat General

Direction Générale du Trésor  
Monétaire et Financier  
Directorate General of the Treasury  
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution



**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

**I) BANQUES**

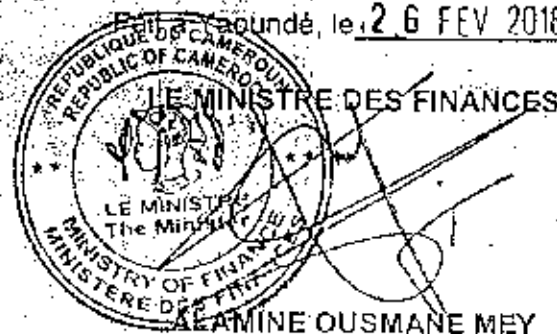
1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CRA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala ;



Yaoundé, le 26 FEV 2018



AMINE OUSMANE MEY

**PIECE 12 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES  
AGREES PAR LE MINTP**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET  
DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

CEAS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF TECHNICAL STUDIES

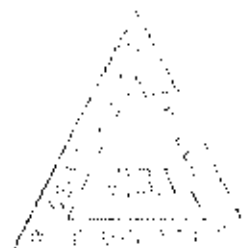
PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDIZATION UNIT

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE  
CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 18 AVRIL  
2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 MARS 2018**

Classé par ordre alphabétique et par catégorie :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
1	BAMBUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Bes) Tél : 33 36 23 21 Fax: 33 36 38 48 BP : 120 Bamenda	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations                      Groupe II : Granulats                      Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/                      Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                      Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/                      Bitumes.                      Groupe VI : Assouplissement des chaussées/                      Bâtiments et Ouvrages d'Art                      Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté :                      N°013/A-BMINT/PSG/GET/DPP/N/CNT                      du 14 Avril 2015                      Valable jusqu'au 14 Avril 2016</p>
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél : 33 01 81 04 / 75 29 67 65 BP : 4941 Yaoundé Email : <a href="http://www.bhygraph.com">www.bhygraph.com</a> / <a href="mailto:bhygraph@bhygraph.com">bhygraph@bhygraph.com</a>	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations                      Groupe II : Granulats                      Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/                      Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                      Groupe IV : Aciers/Bols                      Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/                      Bitumes.                      Groupe VI : Assouplissement des chaussées/                      Bâtiments et Ouvrages d'Art                      Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté :                      N°053/A-BMINT/PSG/GET/DPP/N /                      CNT/CEAS du 22 Juin 2017                      Valable jusqu'au 22 Juin 2020</p>
3	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél : 242 09 79 65 / 675 92 81 66 / 697 30 42 10 BP : 4 475 Yaoundé Email : <a href="mailto:labo_big@yahoo.fr">labo_big@yahoo.fr</a>	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations                      Groupe II : Granulats                      Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/                      Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                      Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/                      Bitumes.                      Groupe VI : Assouplissement des chaussées/                      Bâtiments et Ouvrages d'Art                      Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté :                      N°070/A-BMINT/PSG/GET/                      DPP/N/CNT/CEAS du 17 Août 2017                      Valable jusqu'au 17 Août 2020</p>
4	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tél : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : <a href="mailto:breco@hclmail.com">breco@hclmail.com</a> / <a href="mailto:breco_vds@yahoo.fr">breco_vds@yahoo.fr</a>	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations                      Groupe II : Granulats                      Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/                      Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                      Groupe IV : Aciers/Bols                      Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/                      Bitumes.                      Groupe VI : Assouplissement des chaussées/                      Bâtiments et Ouvrages d'Art                      Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté :                      N°013/A-BMINT/PSG/GET/DPP/N/CNT                      du 06 Juillet 2015                      Valable jusqu'au 06 Juillet 2018</p>



5	<p><b>GEOFOR S.A</b> Tél: 33 43 96 19 / 699 94 62 28 BP: 1 863 Douala Email: <a href="mailto:info@geofor.org">info@geofor.org</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/DPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018</p>
6	<p><b>GEOLAB SARL</b> Tél : 22 10 20 96 / 72 17 10 78 BP 15 168 Yaoundé Email: <a href="mailto:geolab@yahoo.com">geolab@yahoo.com</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°076/A-B/MINTP/SG/DGET/DPN/ CNT/CEAS du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019</p>
7	<p><b>INFRA- SOL</b> Tél : 243 596 660 / 689 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email: <a href="mailto:infosol_2000@yahoo.fr">infosol_2000@yahoo.fr</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°88/A-B/MINTP/SG/DGET/DPN/ CNT/CEAS du 08 Décembre 2016, Valide jusqu'au 08 Décembre 2019</p>
8	<p><b>LC COMPETING-MAT</b> Tél : 22 21 59 88 / 699 50 11 77 BP : 4 475 Yaoundé Email: <a href="mailto:cae@lecompeting.com">cae@lecompeting.com</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°015/A-B/MINTP/SG/DGET/DPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018</p>
9	<p><b>Soil and Water Investigations</b> Tel. : 222 219 716 / 662 399 153 / 694 840 961 BP: 5 640 Yaoundé Email: <a href="mailto:soilwater07@yahoo.fr">soilwater07@yahoo.fr</a> / <a href="mailto:soilwater_sai@yahoo.fr">soilwater_sai@yahoo.fr</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPN/CNT/CEAS du 20 Février 2018. Valide jusqu'au 20 Février 2021</p>
10	<p><b>Sol Solution Afrique Centrale</b> Tél. : 243 01 96 23 / 222 20 79 52 BP : 5 983 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°055/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPN/CNT/CEAS du 22 Juin 2017 Valide jusqu'au 22 Juin 2020</p>
11	<p><b>A-Z CONSULTING</b> Tel: 242 19 49 37 / 677 63 38 64 BP: 33 626 Yaoundé Email: <a href="mailto:azconsulting@yahoo.com">azconsulting@yahoo.com</a></p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p>	<p>Arrêté : N°000/A-C/MINTP/SG du 16 Mai 2016 Valide jusqu'au 16 Mai 2019.</p>
12	<p><b>BISMOS CAMEROUN Sarl</b> Tél : 222 14 40 85 / 699 94 65 10 BP: 1 995 Yaoundé</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.</p>	<p>Arrêté : N°018/A-C/MINTP/SG/DGET /DPN/CNT du 10 Juin 2015 Valide jusqu'au 10 Juin 2018.</p>

*[Signature]*



13	Bureau d'Expertise Technique et Géotechnique (BXTG) Tél: 233 01 47 17 / 677 71 67 37 BP: 6 429 Yaoundé Email: bxtg_sar@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°028/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
14	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél: (237) 699 517 275 / 699 518 529 ; (240) 222 25 72 43 BP: 7 859 Douala Email: cecg_vibes@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°060/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 17 Août 2017. Valide jusqu'au 17 Août 2020.
15	Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tél: 694 708 564 / 690 716 810 BP : 20 298 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°101/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019.
16	FONDASOL CAMEROUN BP: 250 Rue des Gakoubels-84140 Monfavet (France) Email: cameroon@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe VI : Amélioration des Charnières/ Bâiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°029/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
17	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél: 241 01 54 93 / 696 60 64 04 BP: 4 865 Douala Email: geowatereng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°054/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 22 Juin 2017. Valide jusqu'au 22 Juin 2020.
18	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél: 698 007 209 / 672 322 810 BP: 20 187 Yaoundé Email: lecg.bip@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 12 Mars 2018. Valide jusqu'au 12 Mars 2021.
19	PRO CIVIL SOLID SARL Tél: 677 075 119 / 698 317 221 BP : 15 732 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°102/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019
20	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL Tél: 699 908 449 BP : 5 419 Douala	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°075/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019

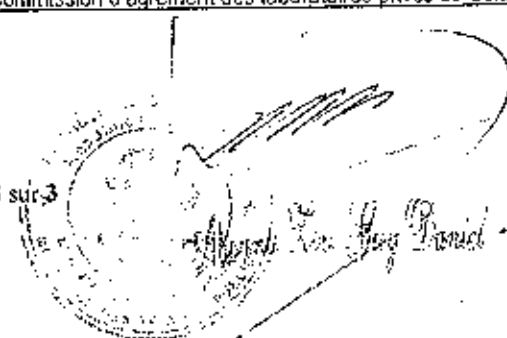
**NB :** La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Le Président de la Commission d'agrément des laboratoires privés de Génie Civil

*Handwritten signature*



Page 3 sur 3



PT